

Rapport d'étude

Regard sur les familles recomposées à La Réunion

Entre norme et atypie



Observatoire
la parentalité
Grandir et s'épanouir

Les familles recomposées à l'

Caf de la Réunion

la Parentalité (OP)

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
Méthodologie.....	7
I – Approche comparée.....	10
En France métropolitaine.....	10
À La Réunion.....	12
L'enquête.....	14
PARTIE QUANTITATIVE	
II - Les familles recomposées à La Réunion : Étude quantitative.....	17
Profil des répondants.....	17
Résidence de l'enfant et garde partagée.....	18
Soins, tâches éducatives et domestiques : tendance au partage.....	19
L'âge des enfants à la constitution du couple.....	20
Implication beau-parentale.....	20
Relations avec les beaux-enfants.....	21
Gestion des conflits.....	22
Désignation du beau-parent par l'enfant.....	22
Activités familiales.....	23
Regard de la famille et de l'entourage sur la recomposition familiale.....	23
Relations avec le parent non-gardien.....	24
Modèle familial, transmission.....	25
Gestion financière.....	25
PARTIE QUALITATIVE	
III - Autorité parentale et autorité familiale : une conciliation parfois difficile.....	28
Droit français et autorité parentale.....	28
<i>Père et mère : les mêmes droits, les mêmes devoirs.....</i>	28
<i>Statut du beau-parent : quelques perspectives.....</i>	29
L'autorité parentale en coparentalité.....	31
<i>Autorité parentale partagée.....</i>	31

<i>Autorité parentale exclusive</i>	33
<i>Le rôle et la place du père</i>	34
<i>Le rôle et la place de la mère</i>	37
<i>Du « couple parentale » au couple conjugal</i>	38
<i>La place du nouveau conjoint</i>	39
<i>Chacun sa place</i>	41
<i>L'exercice de l'autorité parentale : une approche pluridimensionnelle de la parentalité</i>	42
Action éducative commune et partage des décisions dans la famille recomposée.....	43
<i>Autorité familiale, une question de génération ?</i>	43
<i>Mères ayant connu un premier foyer</i>	44
<i>Les prérogatives d'une mère</i>	44
<i>Père distant</i>	46
<i>Couple autorité/travail</i>	47
<i>Les décisions familiales, une histoire de couple ?</i>	48
<i>Autorité parentale : chacun son enfant ?</i>	48
<i>Parentalité juridique, biologique et sociale</i>	52
De la coparentalité au coparentage : un système multidimensionnel et multi- relationnel – approche théorique.....	55
<i>Les dimensions du coparentage : entre coopération et conflit</i>	55
<i>Nature du coparentage et effets sur le développement de l'enfant</i>	57
IV - Les relations interpersonnelles dans les familles recomposées.....	59
Le difficile jeu des positionnements.....	59
La relation parent/enfant.....	60
<i>La relation entre la mère et son enfant</i>	60
<i>La relation entre le père et l'enfant</i>	61
La relation beau-parent/enfant.....	63
<i>La relation beau-père/enfant</i>	63
<i>La relation belle-mère/enfant</i>	65
<i>Les rapports complexes entre beau-parents et enfants</i>	71
Le bien-être de l'enfant pour le bien-être de tous.....	72

Confiance entre conjoints.....	72
La relation parentale.....	73
Relations nouveau conjoint/ex-conjoint.....	74
Les relations entre les enfants de la famille recomposée.....	76
Mères et belles-mères.....	81
Les frontières de l'intimité domestique.....	83
Enfant commun, légitimation du couple ?.....	84
 V - La transmission des modèles.....	 86
L'acceptation de la famille élargie.....	87
 VI - Partage des tâches domestiques et éducatives.....	 90
Partage des tâches : des tendances ?.....	90
Les deux travaillent.....	90
<i>Double journée de travail</i>	91
<i>Priorité à la vie professionnelle</i>	92
Un seul travaille.....	93
Aucun ne travaille.....	94
Vers un équilibre ?.....	94
Participation des enfants.....	99
Comparaison entre ancien foyer et nouveau foyer.....	100
Le temps passé à l'éducation des enfants.....	102
 VII - Les finances au sein de la famille recomposée.....	 105
La place du parent biologique dans la gestion des finances / triptyque.....	108
 CONCLUSION.....	 110
 Recommandations.....	 116
 <i>Bibliographie</i>	 119

INTRODUCTION

Si les recompositions familiales étaient une pratique courante au siècle dernier, elles étaient en grande partie consécutives au décès de l'un des époux. Aujourd'hui, nous constatons que la majorité d'entre elles font suite à un divorce ou à une rupture d'union. La famille recomposée devient ainsi une réalité très présente dans notre société actuelle (Damon, 2012).

Toute famille est d'abord composition, agencement et réunion d'individu par des liens de parenté construit par l'alliance et la filiation. Chacune est à la merci d'une possible décomposition, que ce soit par disparition d'un des conjoints ou par séparation du couple. Après décomposition, enfants et parents peuvent connaître, à partir d'une nouvelle union, une recomposition (Damon, 2012).

En France, l'évolution des modes de vie conjugaux, et surtout leur caractère hétérogène nous amène aujourd'hui à interroger ces modèles de famille dites recomposées. Celles-ci, de plus en plus nombreuses et de plus en plus visibles, suscitent des débats sociétaux, notamment autour de questions liées au droit de la famille, mais également en termes de modalités d'intervention médico-sociale. Si une famille recomposée se veut être « une famille comme une autre », elle est cependant confrontée à des difficultés propres à la nature complexe des réseaux de parenté dont elle est constituée.

La multiplicité des liens entre les différents membres de la famille recomposée, auxquels se greffent les liens connexes externes (parents non-gardiens¹, famille étendue), la potentielle complexité des relations de coparentage, la diversité des modes de garde, la singularité des parcours de vie, sont autant de facteurs qui compliquent l'étude de cette forme de composition familiale (Robertson, 2008), tant les approches sont multiples et totalement imbriquées. La première difficulté peut-être de nature statistique. La définition et la recension de ces familles sont en effet délicates. Quel périmètre désigne-t-on pour circonscrire les recompositions familiales ? Doit-on comptabiliser les recompositions familiales éphémères ? Les questionnements restent nombreux et dépassent la sphère statistique.

¹ Si le terme « gardien » a disparu du vocabulaire juridique depuis la loi du 4 mars 2002 sur la coparentalité, il est encore utilisé par les populations, ainsi que dans la littérature scientifique.

Aussi, semble-t-il nécessaire, dès à présent, d'identifier ces difficultés pour un meilleur ciblage et un accompagnement approprié à ce type de configuration familiale. L'étude menée par l'observatoire de la parentalité de La Réunion a pour but, à travers le témoignage de parents vivant en famille recomposées, d'éclairer l'orientation des politiques publiques afin d'adapter, ou du moins de rendre plus lisible et accessible, l'offre de service d'action médico-sociale. Cette démarche implique l'engagement de l'ensemble des acteurs de la cité, professionnels du secteur médico-social, les associations et les familles, ainsi que les acteurs économiques et politiques. Cette étude doit permettre de débroussailler le terrain des questionnements liés à la famille recomposée à La Réunion, afin de faire ressortir les points d'étayages probants et aptes à améliorer le quotidien de ces familles.

À travers les verbatims recueillis, nous tenterons de faire émerger des pistes de réflexion et d'action issues des notions d'autorité parentale et d'autorité familiale. Nous considérerons la nature parfois complexe de leur exercice variant d'une configuration familiale à l'autre, notamment le caractère multidimensionnel des relations de coparentalité et des pratiques de coparentage. En filigrane, nous soulèverons la question du maintien du lien, en particulier en ce qui concerne la présence du père biologique de l'enfant. Nous observerons la difficulté de trouver le bon positionnement pour chacun des acteurs de ces systèmes familiaux en interrogeant la capacité des parents à créer une alliance éducative autour de l'enfant. Nous évoquerons également les différents aspects de la relation entre le beau-parent et l'enfant, ses variations selon l'âge de l'enfant, et les difficultés particulières liées à la période d'adolescence. Nous étudierons la manière dont se manifeste le partage des tâches domestiques au sein du foyer recomposé. Nous ferons un focus sur les relations entre les membres de la fratrie recomposées et leur capacité à construire du lien en situation de garde alternée. Nous aborderons les questions de la répartition des finances et de la transmission des modèles. Avant de conclure, nous terminerons en rappelant les points de vigilance qui permettront de répondre objectivement aux besoins des familles recomposées en nous réinterrogeant de façon pragmatique sur l'offre de service proposée sur notre territoire.

Méthodologie

Cette étude, réalisée en 2018-2019 auprès de 55 familles dites recomposées, entre dans le cadre du programme scientifique de l'observatoire de la parentalité débuté en 2015. Elle s'inscrit dans l'axe 1 intitulé *Études sur les rôles et fonctions des parents* et concerne le champ de la pluri-parentalité *et de la fonction éducative des parents dans la famille recomposée*.

Son objet est de mieux comprendre les familles recomposées à la Réunion, leurs spécificités mais aussi leur complexité, tant dans leurs configurations que dans leurs enjeux relationnels au quotidien.

L'étude se scinde en deux volets : une partie quantitative et une partie qualitative. La première a été réalisée en collaboration avec l'Observatoire Statistique et Études (OSE) de la Caf de La Réunion. L'échantillon fourni est extrait d'une population d'allocataires Caf (Données Caf de La Réunion). Il est important de rappeler l'origine et l'étendue de l'échantillon afin de circonscrire l'étude. D'autant plus que l'analyse statistique concernant les familles recomposées peut s'avérer être un exercice difficile tant du point de vue de la définition que lorsqu'il s'agit de délimiter et dénombrer les familles recomposées, ainsi que les individus qui la composent. En effet, nous sommes confrontés à la grande diversité des formes de recomposition et, par ailleurs, à la complexité des interactions entre les adultes engagés – parents gardiens et non gardiens, garde alternée – et les enfants impliqués – en résidence complète ou alternée, en situation de quasi-fratrie ou non.

La sélection des unités a été réalisée suivant une méthode d'échantillonnage non probabiliste de convenance² sur une base de 13 512 allocataires issus d'une extraction des bases de données de la Caf de La Réunion selon la définition suivante : *couples présents dans le fichier Caf (avec ou sans enfants en commun) où l'un des adultes n'a aucun lien de parenté avec les enfants. L'autre adulte a un lien de parenté (lien*

² Les allocataires disponibles et aisément interrogeables ont été questionnés par le biais du mailing. Le choix de cette méthode s'est principalement justifié par le fait qu'elle était la plus appropriée pour permettre de respecter les délais et obtenir un nombre suffisant et satisfaisant de répondants selon l'OSE.

“légitime” ou “naturel”) avec les enfants. L'échantillon final obtenu comptabilise 1 413 répondants soit un taux de réponse de 10,5%³.

La partie qualitative a été réalisée dans le cadre de la convention de partenariat qui lie l'observatoire de la parentalité et l'IRTS Réunion. Les 10 étudiants Éducateurs de jeunes enfants (EJE) et 4 étudiants Éducateurs spécialisés (ES) ont élaboré, sous la direction de Thierry MALBERT⁴, la grille d'entretien. Cette étape a été réalisée sur plusieurs séances de travail en commun qui ont permis de construire, tester et affiner la trame des questions. Au cours de la phase d'exploration, les étudiants ont bénéficié d'une formation à la recherche de 18h.

Les données qualitatives ont été recueillies sur le terrain auprès de familles recomposées issues des réseaux des étudiants et/ou rencontrées au sein des points d'accueil de la Caf de La Réunion implantés dans les différentes zones géographiques de l'île et couvrant l'ensemble du territoire régional. Cette phase s'est déroulée sous la forme d'entretiens semi-directifs menés par les étudiants, à raison de 4 entretiens par enquêteurs, soit un total de 56 répondants.

Voici une vue d'ensemble du corpus obtenu :

Genre	Qté	%
Femme	42	75,00%
Homme	14	25,00%

Statut	Qté	%
Marié	15	26,79%
Union libre	13	23,21%
Pacsé	2	3,57%
Non indiqué	26	46,43%

Âge	Qté	%
De 20 à 30 ans	6	10,71%
De 30 à 40 ans	23	41,07%
De 40 à 50 ans	23	41,07%
De 50 à 60 ans	2	3,57%
+ 60 ans	2	3,57%

Zone	%
Nord	29,09%
Ouest	18,18%
Sud	14,55%

³ La moyenne des taux de réponse aux enquêtes statistiques est de 10 % en France.

⁴ Maître de Conférence en sciences de l'éducation et directeur scientifique de l'observatoire la parentalité de La Réunion

Les entretiens ont tous été retranscrits par les enquêteurs pré-cités. Un travail de synthèse a été effectué par les étudiants avec le concours de M. Malbert puis présenté à l'IRTS lors d'une journée de recherche. Le corpus constitué a été transmis à l'observatoire de la parentalité pour analyse. Les résultats de travail sont présentés dans ce rapport.

Notons que les contraintes statistiques citées plus haut et liées au recensement nous incitent à la prudence quant à l'interprétation des données quantitatives. Cerner d'un point de vue statistique l'étendue de la réalité que représentent les familles recomposées à La Réunion est un exercice complexe. Aussi, plutôt que de proposer un panorama exhaustif, notre démarche répond à une volonté de mieux comprendre les enjeux liés à la recomposition pour mieux accompagner les familles qui en font l'expérience. Pour ces raisons, l'approche qualitative a été privilégiée, sans omettre d'illustrer notre réflexion sur la base des données recueillies dans l'enquête quantitative.

L'objectif de ce document est donc d'actualiser nos représentations sur les familles recomposées afin d'éclairer les politiques publiques locales, pour que celles-ci soient en mesure de calibrer leur offre de service et d'accompagnement à l'aune des besoins de ces familles, en s'appuyant sur leurs forces et en étayant leurs difficultés.

I – Approche comparée

En France métropolitaine

Le phénomène de recomposition familiale est aujourd’hui de plus en plus visible sur le territoire continental. La cellule familiale s’en trouve complexifiée. La nature de la recomposition a muté. La nouvelle union ne fait plus suite à un veuvage mais succède à une séparation ou un divorce. Nous assistons donc à un glissement, d’un paradigme de substitution à un paradigme d’addition. L’enfant fait partie, de fait, de deux familles. Cette superposition n’a pas de traduction juridique objective et complète, ce qui rend difficile l’attribution claire d’un rôle et d’une place pour chaque membre de ces familles. La question des droits du beau-père ou de la belle-mère font l’objet de vifs débats et restent une forte revendication de la part des principaux intéressés. En filigrane, se dévoilent également l’appel des familles recomposées homoparentales pour la reconnaissance de leur situation et un traitement égal, malgré la rupture que représente celle-ci en matière sociétale et l’impasse juridique qu’elle suggère. Sans aucun doute, les familles recomposées interrogent nos représentations, ainsi que nos aspirations. Le phénomène intéresse de plus en plus nos penseurs et chercheurs, mais également nos institutions.

En 2011, 1,5 million d’enfants de moins de 18 ans vivent dans 720 000 familles recomposées⁵ en France métropolitaine⁶. 940 000 d’entre eux vivent avec un parent et un beau-parent, 79% avec leur mère et un beau-père et 21% avec leur père et leur belle-mère – ce chiffre ne prend pas en compte la garde alternée dans la mesure où l’enfant n’a été déclaré que dans un foyer lors du recensement. Les 530 000 restants vivent avec leurs deux parents mais partagent leur quotidien avec des demi-frères ou demi-sœurs. Selon l’INSEE⁷, en 2018 en France, 11 % des enfants mineurs vivent dans une famille recomposée⁸.

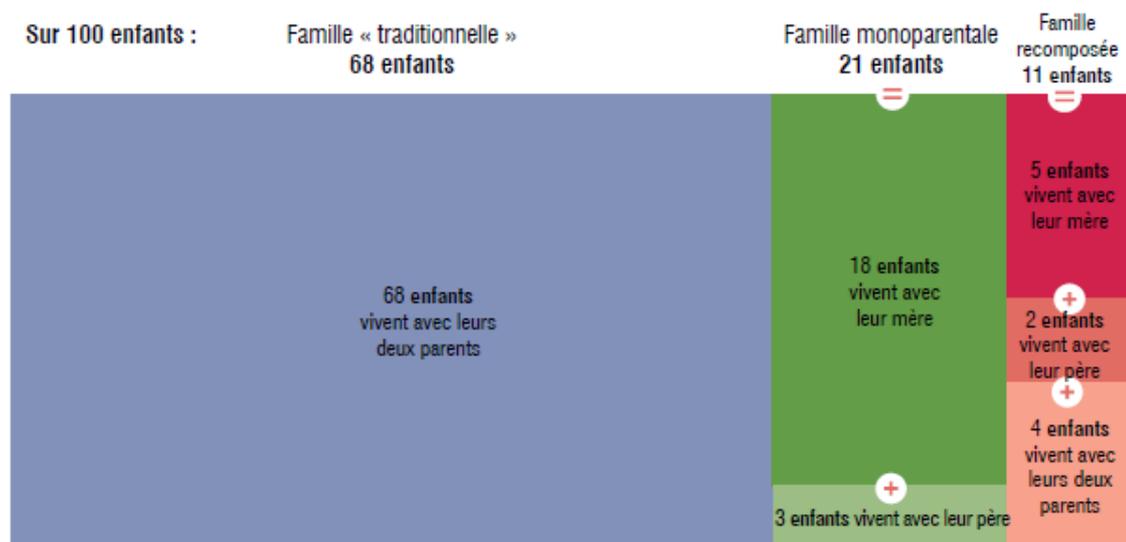
5 Familles où les enfants ne sont pas tous ceux du couple actuel

6 Insee Première N° 1470

7 Insee Première N° 1788

8 Une famille recomposée comprend un couple d’adultes et au moins un enfant né d’une union précédente de l’un des conjoints (définition INSEE)

Répartition des enfants par type de famille



Champ : France hors Mayotte, enfants mineurs vivant en famille.

Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2018.

Le principal parcours de recomposition familiale

Près de 45 % des mariages finissent aujourd’hui par un divorce⁹. Ce sont les femmes, dans une grande proportion, qui sont à l’origine des procédures de divorce, notamment des divorces contentieux. Les ruptures d’union sont banalisées et le risque de séparation reste constant tout au long de la vie commune. Cela constitue une évolution sociétale considérable. Par le passé, les hommes étaient à l’initiative de la majorité des divorces. Les femmes, pour un grand nombre sans activité professionnelle, dépendaient de leur mari. Aujourd’hui, près de 70% des femmes qui divorcent exercent une activité professionnelle. Notons cependant qu’elles subissent pour la plupart une baisse moyenne du niveau de vie de 19 %¹⁰. Elles obtiennent la garde des enfants 8 fois sur 10, et dans les deux tiers des cas, la résidence du ménage est attribuée à la femme¹¹.

Les familles recomposées comptent 2,3 enfants par foyer, contre 1,9 enfants en moyenne dans les familles traditionnelles, et 1,7 enfants dans les familles

⁹ <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/divorces/>

¹⁰ Carole BONNET, Bertrand GARBINTI et Anne SOLAZ, Inégalités économiques entre hommes et femmes après le divorce : le revers de la spécialisation conjugale. Document de travail, INSEE2016

¹¹ Insee, enquête Famille et logements 2011

monoparentales. Une enquête sur le quotidien des familles recomposées, rédigée par Pauline Domingo et publiée en juin 2009, annonçait que plus de 30% des familles recomposées avaient au moins 3 enfants, ceci sans prendre en compte les familles nombreuses par « intermittence », c'est-à-dire, celles qui deviennent nombreuses un week-end sur deux par exemple.

À La Réunion

À La Réunion, la recomposition familiale existe depuis longtemps avec l'existence des *ti-pères* et des *ti-mères* dont le rôle de parent est reconnu dans la société réunionnaise (Tailée, 2007). Cependant, il n'existe aujourd'hui aucune étude traitant de la famille recomposée et, dans l'attente de la publication des chiffres du dernier recensement de l'Insee, le manque de données chiffrées rend difficile l'appréciation de l'ampleur de ce phénomène sur le territoire.

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, le modèle familial traditionnel « local », reposant sur une famille souche élargie à trois générations, était fortement répandu et ancré dans les us et coutumes hérités de l'histoire de son peuplement. La vie de famille était marquée par les conditions de vie difficile dans une société dite alors de plantation.

À cette époque, le nombre de femmes est bien inférieur au nombre d'hommes. Les unions illégitimes et les grossesses précoces sont nombreuses. Les enfants naturels sont dans de nombreux cas adoptés par le premier « mari » de la mère. Dans le cas du décès de l'un des deux époux, le remariage est quasi systématique. Il est perçu comme une nécessité de subsistance plutôt qu'un choix. Même si quelques cas de divorce sont répertoriés dès après la révolution française, les causes de remariage font le plus souvent suite au veuvage. La phase de monoparentalité subie est de très courte durée et les remariages se font très souvent dans la même filiation : le mari épousant la jeune sœur de sa défunte épouse. La recomposition familiale est aussi observable, à l'orée de l'abolition de l'esclavage, chez les esclaves, selon des modes organisationnels quasi-identiques à ceux des familles recomposées libres.

C'est après 1848 que se cristallise le modèle traditionnel réunionnais. La structure de parenté la plus commune et la plus valorisée est alors celle des détenteurs du système

colonial. De type patriarcal, elle s'identifie par : le caractère indéfectible de l'union des conjoints, fortement influencé par l'Église ; la stricte différenciation des rôles parentaux selon le genre, la figure imposante du *Pater Familias* et l'étendue du réseau formé par la famille élargie (oncles et tantes, cousins et cousines, voire voisins et voisines) et la solidarité qui fonde ces liens. Le nombre d'enfants est aussi une donnée majeure et constitue un gage de solidité et de fierté en termes de perpétuation du nom et des traits de caractère de la lignée, qu'elle soit de sang ou adoptive.

Dans cette société traditionnelle, les parents, pourvoyeurs des marqueurs « sociétaux », sont les garants de la perpétuation des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être. Les enfants, au sein des familles nucléaires autant que dans les familles recomposées, héritent de ces valeurs, le père « veillant au grain ». Cette organisation sociale va être bouleversée par un événement marquant : la départementalisation (1946). Le territoire va connaître de nombreuses mutations. Dans les années 70, et particulièrement les années 80, les mœurs ont été considérablement influencées par un modèle importé par les métropolitains venus s'installer dans l'île. Ainsi, vont apparaître des modèles hybrides. Le décloisonnement de l'île, tant en termes de flux humain qu'en termes de flux d'information – arrivée des médias –, l'accès facilité aux droits, l'émancipation de la société à plusieurs niveaux – notamment le statut des femmes –, sont autant de facteurs qui ont contribué aux mutations de la cellule familiale et de la façon de « faire famille ». Les difficultés sociales et éducatives, le choc culturel, la remise en question de l'autorité patriarcale du fait, notamment, de la disparition de certains métiers et l'émergence de nouveaux, vont profondément bouleverser l'ordre établi. Le développement économique, culturel et médico-social permet aux femmes de plus grandes perspectives de choix de vie, plus en accord avec leurs attentes et aspirations intimes. Les hommes, quant à eux, perdent peu à peu de leur « superbe » pour être confronté à un contexte devenu « concurrentiel » dans lequel ils doivent trouver une place.

Aujourd'hui, l'augmentation des séparations et des divorces entraînent une forte augmentation des familles monoparentales et recomposées. La structure de la parenté évolue vers un renforcement de la matrilinearité dans laquelle le pouvoir de la femme,

exprimé en termes d'indépendance financière et de choix de vie matrifocale, tend à écarter de nombreux hommes de leur rôle et fonction de père. Les situations de pluriparentalité successives sont communes. Cohabitent désormais, autour de l'enfant, une filiation biologique et une filiation sociale. On parle alors de beau-parentalité.

L'enquête

Dans notre enquête quantitative, nous avons souhaité interroger les familles recomposées à la Réunion afin d'actualiser notre perception de cette configuration familiale. Il demeure cependant délicat de rendre littéralement compte de la réalité statistiques des familles recomposées tant il est difficile de définir le « périmètre de recomposition » et les variables configurationnelles sont nombreuses et interdépendantes. Autre réalité qui rend la tâche problématique : les situations de recomposition non-déclarées administrativement parlant. D'autre part, les systèmes d'information des structures institutionnelles, ainsi que leur processus de mise à jour, ne permettent pas toujours le travail de repérage exhaustif des familles recomposées.

En effet, la situation de recomposition familiale n'intervient pas dans le paiement des prestations familiales, si bien que cette information n'est ni demandée, ni présente dans les fichiers Caf (Chave, 2014). Cependant, la Cnaf, dans son souci constant de répondre aux besoins de toutes les formes de familles, ne cesse de multiplier les efforts de repérage de ces familles afin de construire une offre de service qui répondent aux spécificités de certaines d'entre elles, notamment les familles recomposées nombreuses. Des expérimentations sont, à ce titre, menées dans certaines Caf du territoire national.

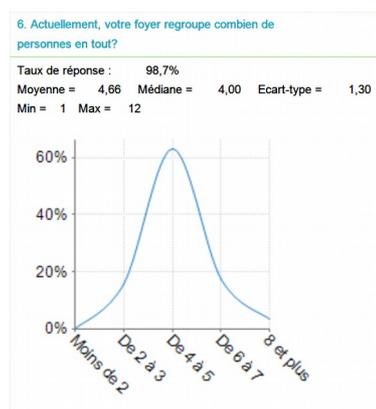
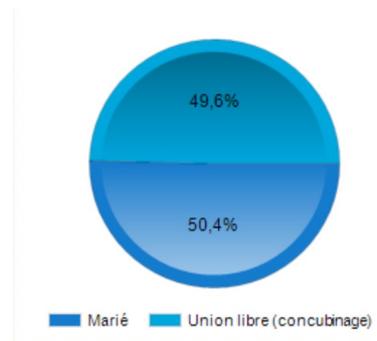
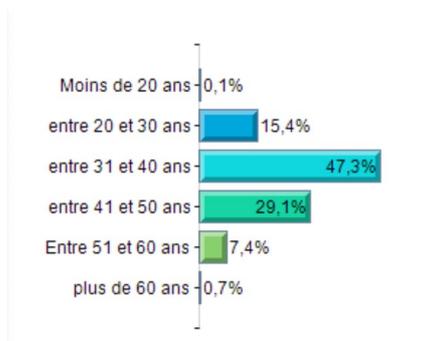
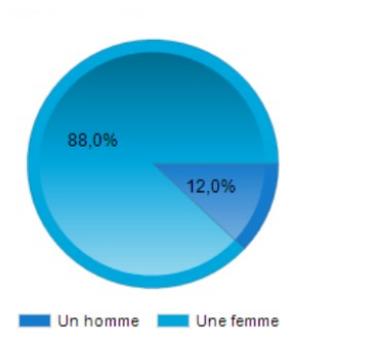
Dans la même logique, L'INSEE, organisme chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France, a modifié son questionnaire de recensement pour mieux compter et connaître les familles recomposées et les enfants en garde alternée. Ainsi, le dernier en date – celui de 2018 – intègre les liens de parenté entre les personnes vivant dans un même logement, les temps de présence des enfants en garde alternée et la commune de résidence de l'autre parent. Il y a donc aujourd'hui

une réelle volonté institutionnelle de mieux connaître et comprendre les familles recomposées pour mieux les soutenir et mieux répondre à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que l'observatoire de la parentalité de La Réunion a initié cette étude. Malgré la prudence dont il faut faire preuve dans l'interprétation des chiffres extraits de l'étude quantitative, cette enquête permet d'esquisser les contours d'un modèle familial aux multiples facettes, entre tendances et complexité, conformisme et innovation, tradition et modernité.

Étude quantitative

II - Les familles recomposées à La Réunion : Étude quantitative



Profil des répondants

L'échantillon fourni est extrait d'une population d'allocataires Caf (Données Caf de La Réunion). La sélection des unités a été réalisée suivant une méthode d'échantillonnage non probabiliste de convenance¹² sur une base de 13 512 allocataires issus d'une extraction des bases de données de la Caf de La Réunion selon la définition suivante : couples présents dans le fichier Caf (avec ou sans enfants en commun) où l'un des adultes n'a aucun lien de parenté avec les enfants. L'autre adulte a un lien de parenté (lien "légitime" ou "naturel") avec les enfants. L'échantillon final obtenu comptabilise 1 413 répondants soit un taux de réponse de 10,5%¹³.

¹² Les allocataires disponibles et aisément interrogeables ont été questionnés par le biais du mailing. Le choix de cette méthode s'est principalement justifié par le fait qu'elle était la plus appropriée pour permettre de respecter les délais et obtenir un nombre suffisant et satisfaisant de répondants, selon l'OSE.

¹³ La moyenne des taux de réponse aux enquêtes statistiques est de 10 % en France.

Les répondants sont en grande majorité des femmes (88 %). Près de la moitié des répondants ont entre 31 et 40 ans (47 %) et un tiers ont entre 41 et 50 ans (29,1 %). La part des couples mariés (49,6%) est quasiment égale à celle des couples en union libre (50,4%). Au sein du couple, une activité professionnelle est exercée par les deux membres du couple pour presque 40 % des parents interrogés. Lorsque seul l'un des deux conjoints travaillent (25,5 %), il s'agit de l'homme dans 96,6 % des cas. Dans 19,7 % des cas, aucun adulte (parent ou beau-parent) du foyer interrogé n'exerce d'activité professionnelle.

Pour 66 % des personnes interrogées, le foyer actuel n'est pas le premier foyer. 55 % des répondants habitent dans un logement qu'ils ont pris en commun lors de la constitution du nouveau couple. Pour 40 % des personnes interrogées, 2 à 3 enfants sont issus d'une précédente union. Les foyers comptant 3 enfants ou plus représentent près de la moitié de notre échantillon (48,55 %). Pour ces dernières, considérées comme familles nombreuses, notons que le nombre d'enfants peut varier en fonction de l'alternance des périodes de garde partagée.

Résidence de l'enfant et garde partagée

Dans plus de trois quarts des cas (79,1%), le nombre d'enfants issus d'une précédente union et hébergés au sein du foyer recomposé varie de 1 à 3 (1 enfant : 42,6 % ; 2 enfants : 26,8 % ; 3 enfants : 9,7 %). Moins d'un dixième de l'échantillon compte plus de 3 enfants issus d'une union précédente (4 enfants : 4,7 % ; 5 enfants : 2 % ; 6 enfants : 0,6 %), ce qui ramène la part des familles nombreuses (3 enfants et plus) à 17 %.

Dans 85 % des cas, les enfants présents au sein du foyer sont ceux du répondant qui est une femme 9 fois sur 10. Ces enfants résident chez leur parent gardien (majoritairement leur mère) « à plein temps » pour 86,4 % d'entre eux. Le recours à la garde alternée concerne 38,9% des répondants. Nous notons que les modalités d'alternance de gardes sont diverses et variées.

Pour les répondants ayant opté pour la garde alternée (38,9 % de l'échantillon), à la question comment vivez-vous ce mode de garde, le profil des réponses présente une

certaine symétrie avec d'un côté ceux qui le vivent bien (15 %), voire très bien (23 %), et de l'autre ceux qui le vivent mal (12,5 %), voire très mal, (22 %). Au centre, 27,5 % répondent le vivre moyennement bien.

En France, même si la résidence exclusive chez la mère reste la norme, le recours à la garde alternée a doublé entre 2010 et 2016 pour atteindre un taux moyen de 2,7 % en 2016 (Algava, Penant et Yankan, Insee 2019). Dans certains départements métropolitains, particulièrement dans le Sud et dans l'Ouest peuvent atteindre des taux supérieurs à 3,39 %. À la Réunion, à l'instar des autres départements ultra-marins, la proportion reste plus faible (1,5%) mais la croissance est plus forte dans ce département où l'alternance était peu répandue en 2010.

Soins, tâches éducatives et domestiques : tendance au partage

Concernant les soins apportés à l'enfant, ainsi que les tâches éducatives et domestiques, 62,6 % des répondants affirment qu'elles sont assurées par les deux conjoints. Dans 27,7 % des réponses, elles sont assumées par le répondant, majoritairement femme (88 %). Seuls 3,3 % répondent que ces tâches sont assumées par le conjoint uniquement. La proportion restante (6,4%) représente les tâches réalisées par l'enfant de façon autonome, essentiellement le coucher et les actes d'hygiène.

Selon les répondants, au sein de leur famille recomposée, la répartition semble plus équitable. Cette tendance suit globalement celle qui a cours au sein des familles françaises, recomposées ou de première union. Pour 71,2 % des répondants cette répartition était différente dans l'ancien ménage. Au sein des familles recomposées interrogées, la nouvelle vie conjugale marque, dans une majorité des cas, une rupture d'avec les habitudes de l'union précédente.

Notons que même si l'empreinte sociale de la distribution sexuée des tâches parentales et domestiques semble persister, notamment à la Réunion, nous relevons une implication plus volontaire et significative de la part du conjoint/homme. De la même manière que la femme s'est appropriée, à force de combat social, des territoires

réservés à l'homme, ce dernier a conquis, au prix d'un certain mépris, des fiefs « appartenant » aux femmes. Les frontières qui séparaient les genres se font de plus en plus poreuses, notamment au sein de la famille, tant dans sa raison d'être, que dans sa façon de faire. Dans les familles recomposées, où le partage semble moins inégalitaire, ceci semble particulièrement vrai.

L'âge des enfants à la constitution du couple

Les beaux-enfants sont généralement jeunes à la constitution du couple. Ils avaient moins de trois de 3 ans pour 25,6 % des personnes interrogées, entre 3 et 6 ans pour le plus grand nombre (40,9%). Pour 14,1 % des répondants, les enfants étaient adolescents « entre 13 et 18 ans. Pour 7 % d'entre eux les enfants avaient plus de 18 ans. Lorsque la recombinaison se fait alors que l'enfant est en bas-âge ou à la petite enfance (jusqu'à 5-6 ans), le lien d'affection se crée plus facilement avec le beau-parent. Celui-ci s'investit plus facilement dans les tâches parentales, tant éducatives qu'affectives. Ainsi, la « rencontre » précoce entre enfant et beau-parent permet l'instauration de rituels familiaux qui consolident ces nouveaux liens et participent à l'écriture de la nouvelle histoire familiale sur le tissu de souvenirs communs. Widmer (2008) nous dit, cependant, que ceci n'est pas suffisant. Selon l'auteur, la naissance d'un enfant commun au sein du couple concrétise, institutionnalise la nouvelle cellule familiale et valide, sécurise le projet de vie commune (Bessin et Levilain, 2012).

Implication beau-parentale

Si quasiment deux tiers des répondants affirment respectivement être « impliqué » (18%) à « très impliqué » (46 %) dans l'éducation des enfants de leur conjoint, plus d'un tiers se disent « moyennement impliqué » (14 %) à « peu impliqué » (8%) voire « pas du tout impliqué » (14 %). Lorsque nous posons la question « vous impliquez-vous de la même manière auprès des enfants de votre conjoint comme auprès de vos enfants » la tendance semble se confirmer : 70 % des personnes interrogées disent s'impliquer « pareil » alors que 25 % répondent s'impliquer « moins ». Seul un très faible

pourcentage affirme s'impliquer plus (5%). Il s'agit quasi-exclusivement de répondants hommes vivant avec leur beaux-enfants à plein temps, et voyant leurs propres enfants occasionnellement ou par alternance.

Malgré la difficulté pour le beau-parent de se positionner comme figure parentale, ces chiffres illustrent majoritairement la volonté affirmée des adultes impliqués au sein d'une famille recomposée de considérer tous les enfants de la même manière quelle que soit sa filiation.

Cette tendance se confirme lorsque 9 personnes sur 10 interrogées répondent que « leur conjoint les laisse s'occuper de ses propres enfants » et affirment qu'ils sont « à l'aise » pour assumer cette tâche, alors que 10 % répondent « non » aux deux mêmes questions. Les hommes (96%) semblent un peu plus à l'aise que les femmes (88,8%) pour s'occuper des enfants de l'autre. La présence parfois intrusive de la mère biologique de l'enfant¹⁴ peut expliquer une certaine retenue de la part des belles-mères. D'une manière générale, au sujet des soins à l'égard des enfants, c'est la relation de confiance qui prime au sein des couples de familles recomposées. Lorsqu'elle n'existe pas entre les adultes impliqués, il peut être difficile pour l'enfant de se sentir en sécurité. Notons que la loi ne prévoit aucun cadre qui protège ou accompagne ces beaux-parents qui s'investissent, corps et biens, mais aussi affectivement auprès de leurs beaux-enfants.

Relations avec les beaux-enfants

Pour une majorité des répondants (64%), les relations avec les beaux-enfants sont perçues comme « bonnes » (27,5%) à « excellentes » (36,5%). Elles sont « moyennes » pour 22 % et sont perçues comme « passable » pour 7,2 %, ou « mauvaises » par 6,6 %. Même si deux tiers des répondants déclarent de bonnes relations avec leurs beaux-enfants, il faut noter le caractère fluctuant de la relation beau-parent/bel enfant qui n'apparaît pas forcément dans l'instantanéité que représente une étude quantitative. Système complexe, la famille recomposée oblige des changements de postures incessants. Il s'agit souvent d'un jeu d'équilibriste entre être parent, beau-parent,

14 Par opposition à la présence peu marquée du père biologique.

conjoint, et parfois ex-conjoint. Difficile de satisfaire tout le monde en même temps. C'est pourquoi la concertation est primordiale afin que chacun puisse exposer ses besoins, ses difficultés et ses limites. Ceci ne supprime pas le risque de conflit mais permet les bénéfices d'une démarche de prévention, dans un contexte où la fonction de beau-parent dispose de peu de repères et de références.

Gestion des conflits

Lorsqu'il y a conflit au sein de la famille recomposée, trois quarts des répondants disent « jouer le rôle de médiateur » avec leur conjoint. 18 % d'entre eux affirment intervenir seul, contre 7 % où c'est le conjoint uniquement qui intervient.

Si pour 72,5 % des personnes interrogées, leurs beaux-enfants n'ont jamais été violents (verbalement ou physiquement) avec elles, un quart d'entre elles affirme que cela est déjà arrivé, et 2,5 % répondent que cela arrive souvent. Ainsi, plus d'un quart des beaux-parents témoignent être confrontés à des attitudes violentes de la part de leurs beaux-enfants. Ces situations arrivent souvent dans des contextes où l'enfant est à l'âge adolescent et a tendance à affirmer son individualité, notamment en rejetant toute forme d'autorité, parfois de manière virulente, d'autant plus si celle-ci lui paraît illégitime. Le climat conflictuel peut s'apaiser avec le temps, facteur important dans l'évolution positive des relations entre l'enfant et le beau-parent.

Désignation du beau-parent par l'enfant

Un peu plus de la moitié des beaux-parents interrogés (55,2%) sont appelés par leur prénom par leurs beaux-enfants. Un peu moins d'un quart d'entre eux (23,1%) se font appeler par un petit nom. Le cinquième restant (21,7%) se fait appeler « papa » ou « maman » selon leur genre. Ceux-là ont formé le nouveau couple alors que l'enfant était en bas âge (moins de 3 ans). Lors d'une interview datant de 2008¹⁵, Sylviane Giampino nous invitait à dissocier beau-parentalité et fonction parentale, cette dernière possédant une composante symbolique forte, en plus de la relation de filiation et d'histoire familiale. En d'autres termes, « un beau-parent n'est pas un parent ».

15 Caisse nationale d'allocations familiales | « Informations sociales » 2008/5 n°149 | pages 84 à 91

Cependant, s'il est vrai qu'il n'y a qu'un seul père – géniteur et filiateur –, il peut exister, par assentiment réciproque, d'autres figures paternelles – additives ou substitutives. Rappelons qu'à la Réunion, les vocables *ti-père* / *ti-mère* ainsi que l'univers symbolique et d'usage qui s'y rattache, restent ancrés dans la mémoire collective des habitants de l'île. Le *ti-père* n'est pas le papa. Cette distinction, tant dans la terminologie que dans les rôles et fonctions de chacun, est claire dans l'univers des représentations de la parenté en société créole réunionnaise.

Activités familiales

Parmi les activités pratiquées ensemble, les plus plébiscitées sont les « repas en familles » (90,1%), les « ballades » (74,5%). Viennent ensuite, à moindre proportion, les « activités manuelles » (38,4%), les « visites culturelles » (35,7%) et le « sport » (34,6%). Ces moments passés ensemble semblent satisfaire les personnes interrogées qui affirment que ces instants se passent bien (28%) à très bien (55,5 %). 12 % des répondants trouve que ces moments se passent moyennement bien (12,4%), voire, dans une proportion marginale, « mal » (2,4%) à « très mal » (1,7%). Le repas semble être un moment charnière de la famille recomposée, tout comme pour les familles de première union. Il s'agit en effet d'un instant privilégié où tous les membres sont présents. Les parents peuvent profiter de ce temps pour favoriser la cohésion familiale, gérer les éventuels conflits, initier des projets communs. C'est l'occasion pour tous de faire famille, avec ses « bons » et ses « mauvais » côtés. Les activités extérieures sont aussi plébiscitées. « L'extérieur » offre l'avantage d'être un lieu neutre. La configuration, parfois exiguë, des logements peut également expliquer la fréquence des « sorties », en particulier pour les familles recomposées nombreuses. Notons que la question du temps partagé est fondatrice dans ces nouvelles configurations familiales. Elle constitue un élément éclairant sur la dynamique de ces structures complexes, en perpétuel mouvement.

Regard de la famille et de l'entourage sur la recomposition familiale

Pour trois quarts des répondants, les beaux-enfants sont « bien acceptés » par les grands-parents (24,1 %), voire « très bien accepté » (51,2 %). Pour 17,2 %, le degré d'acceptation est jugé comme « moyen » alors que pour certains les beaux-enfants sont mal acceptés (3,96 %) à très mal acceptés (3,5 %). Le statut de beau-grand-parent serait également à interroger. Même si son influence est diffuse du fait de la fréquence ou de la distance entre les rencontres, cette figure « parentale » occupe également un espace symbolique dans l'univers familial. Comment beaux-enfants et beaux-grands-parents se perçoivent-ils réciproquement ? Quelle est la place de chacun vis-à-vis de l'autre ? Le lien créé est-il construit par acceptation (voire résignation), conformisme aux attentes prescrites, ou réel investissement affectif ?

Concernant l'entourage proche des familles interrogées, celui-ci a réagi majoritairement bien à cette nouvelle configuration familiale. Selon les répondants, 51,8 % ont « très bien » réagi, et 22,8 % « bien » réagi. La tranche restante a réagi « moyennement bien (17,4 %), « mal » réagi (4,6 %) ou « très mal » réagi (3,4 %).

Au sein des familles interrogées, près de la moitié (47 %) des répondants disent partager les fêtes avec la famille du conjoint « très souvent ». Un peu plus d'un cinquième répondent assez souvent et 16 % affirment le faire occasionnellement. Le reste dit ne le faire que rarement (7,4 %), voire jamais (8,7 %).

Relations avec le parent non-gardien

Les relations avec l'autre parent de l'enfant sont loin d'être une évidence. Nous relevons, en effet, que 65,4 % des répondants affirment n'avoir aucune relation avec l'autre parent biologique de l'enfant. Cependant, lorsque des relations existent (44,6% de l'échantillon), elles sont considérées de façon plutôt positives par 30 % (« bonnes » : 18,6 % - « très bonnes » : 11,1%). Pour 16,9 % des personnes ayant répondu, elles sont perçues comme « moyennement bonnes » et 8,5 % les qualifie de « mauvaises ». Les écarts les plus significatifs entre hommes et femmes se situent sur les valeurs suivantes :

- « Bonnes » : hommes = 25,2 % | femmes = 18,4 %

- « Mauvaises » : hommes = 3,8 % | femmes = 9,4 %, soit plus du double

Les femmes semblent avoir plus de difficulté que les hommes dans leurs rapports avec l'autre parent de l'enfant. Ceci peut être lié à la présence parfois intrusive de la mère biologique de l'enfant. Cette présence peut-être perçue une concurrence, source de rivalité. Les hommes, mêmes s'ils sont moins nombreux à répondre, sont en proportion ceux pour qui la relation avec l'autre parent est la moins problématique. D'autant plus qu'ils sont statistiquement, pour la plupart, moins confrontés à la présence du père biologique de l'enfant.

Modèle familial, transmission

À la question « vos parents vivaient-ils en famille recomposée ? », 17,5 % répondent par l'affirmative. Parmi ces derniers, les deux parents avaient refondé une famille pour 35,4 % d'entre eux. Pour 43,2 %, seul la mère s'était remise en couple. Pour 21,4 % des personnes concernées cela concernait uniquement le père. À travers ces réponses, nous observons que, pour la génération antérieure à celle des personnes interrogées, la recomposition familiale concernait plus les femmes que les hommes, soit en moyenne deux femmes pour un homme.

Si les femmes sont actuellement plus nombreuses que les hommes à demander le divorce ou à initier une rupture d'union (Insee, 2016), elles sont également plus nombreuses à s'engager dans une recomposition familiale. La femme devient, à ce titre, une actrice majeure dans la destruction et la reconstruction des conjugalités et par incidence des formes de parentalité. Ceci s'explique, d'une part, par la forte présence d'une structure de parenté matrilineaire déjà ancrée dans l'histoire de La Réunion (Malbert, 2015), et d'autre part, du fait de l'évolution des lois donnant aux femmes plus d'égalité et favorisant leur émancipation.

Gestion financière

Au sein des familles recomposées interrogées, la gestion financière est assurée par les deux conjoints dans 65,4 % des cas. Pour 27,4 % des répondants (21 % d'homme et

79 % de femmes), ils assument individuellement ce « poste ». Pour les 7,2 % restants (dont 10 % d'hommes et 90 % de femmes), cette tâche est prise en charge par leur conjoint. Nous constatons que dans plus de deux tiers des cas, la gestion financière est partagée. Lorsque celle-ci est confiée à seulement l'un des membres du couple, il semble que ce soit la femme qui occupe le plus souvent cette fonction.

Dans huit cas sur dix, les conjoints dépensent pour l'ensemble des enfants sans distinction de filiation. 41,3 % des répondants affirment que le parent non-gardien participe aux dépenses liées à l'éducation de l'enfant. Notons que, selon Agnès Martial (2002), la gestion de l'argent en famille recomposée varie selon plusieurs facteurs : le type de recomposition, les différences de revenu entre les conjoints, l'investissement financier du parent non-gardien.

Étude qualitative

III - Autorité parentale et autorité familiale : une conciliation parfois difficile

La beau-parentalité est synonyme de paradoxes. En effet, même si, à priori, la loi ne l'y autorise pas – en dehors de la délégation d'autorité parentale partielle ou complète – nombre de beaux-parent réalisent des actes usuels, au quotidien, et contribuent à l'éducation, aux soins et à l'entretien de l'enfant. Ces actes ne bénéficient pourtant d'aucune reconnaissance. Être beau-parent est en quelque sorte un métier de l'ombre.

L'essor des familles recomposées pousse le législateur à se questionner sur les droits et obligations de ces « nouvelles » figures parentales. La réforme relative au statut de beau-parent, nombreuse fois évoquée, n'a pas encore abouti. L'entreprise est somme toute complexe. Car il s'agit de ne léser les uns en favorisant les autres. Comment concilier approche juridique, sociologique et psychologique lorsque l'on traite de la question de la place de chacun. Pas toujours évident.

Au centre des enjeux liés la problématique précitée, l'autorité parentale et son exercice soulève de nombreux questionnements pratiques. Quels en sont les usages au sein des familles recomposées réunionnaises de notre corpus ? Avant de parcourir notre corpus afin d'en extraire les situations caractéristiques qu'implique ce questionnement, faisons un rapide panorama du droit français relatif à cette règle.

Droit français et autorité parentale.

Père et mère : les mêmes droits, les mêmes devoirs

Qui exerce l'autorité parentale ? Si l'on se réfère à la définition du droit français, celle-ci se détermine de la façon suivante : L'autorité parentale confère aux parents des droits et met à leur charge des devoirs vis-à-vis de leur enfant mineur. Ces droits et obligations se traduisent de différentes manières : veiller sur l'enfant, sa santé, son éducation, son patrimoine... Selon les cas, l'autorité parentale peut être exercée conjointement (par les 2 parents) ou par un seul parent¹⁶.

¹⁶ Source : <https://www.service-public.fr> – Vérifié le 14 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Ainsi, comme nous l'explique le site officiel de l'administration française, les parents ont un devoir de protection et d'entretien de l'enfant, d'éducation et de gestion du patrimoine. L'exercice de l'autorité parentale est conditionné par la situation matrimoniale des parents et de la reconnaissance de l'enfant par le père.

En cas de séparation, l'autorité parentale reste une obligation pour les parents même s'ils ne vivent plus ensemble (divorce, fin du concubinage, dissolution du pacs). Chaque parent doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

Statut du beau-parent : quelques perspectives

« Pour notre enfant en commun, oui, mais pour ses enfants, légalement, je n'ai pas d'autorité. » Homme de 49 ans | conjointe : 4 enfants + 1 enfant en commun | union libre

Aucun lien juridique fondamental n'existe entre un beau-parent et l'enfant de son conjoint. La délégation-partage « volontaire » d'autorité parentale (régie par la loi de 2002) est actuellement la seule solution existante pour reconnaître un statut au beau-parent et lui permettre d'acquérir une légitimité juridique. L'autorité parentale peut être partagée en toute légalité avec les parents biologiques, par exemple pour aller chercher l'enfant à l'école, l'aider à faire ses devoirs ou l'emmener chez le médecin s'il se blesse. La demande se fait auprès du juge aux affaires familiales et nécessite l'accord des deux parents. Une proposition de loi datant de 2014, toujours en discussion au Sénat, prévoirait cependant une alternative : le mandat d'éducation quotidienne. La procédure serait moins lourde (contractualisation tripartite entre les deux parents et le beau-parent) et révocable à la rupture du nouveau couple ou sur demande de l'un des deux parents. À savoir qu'après séparation, un beau parent peut réclamer un droit de visite et d'hébergement avec les enfants de son ex-conjoint, nouveauté de la loi du 17 mai 2013. L'idée est de maintenir les relations qu'un enfant ait pu tisser avec un tiers proche.

Une autre solution est l'adoption. Elle peut être simple ou plénière. Dans le premier cas,

l'enfant conserve tous ses liens avec son parent non-gardien. Ce dernier doit donner son consentement. De plus, le beau-parent doit être marié avec le parent gardien et avoir 10 ans de plus que l'enfant (sauf dérogation du tribunal). Dans le second cas, tout lien avec le parent non-gardien est rompu. L'irrévocabilité de la procédure la rend de principe plus lourde. Notons que l'adoption simple peut être perçue comme une remise en cause de la parentalité biologique, et par conséquent source de conflits entre les différentes « figures de parentalités » – le parent gardien, le parent non-gardien et le beau-parent gardien (Martial 2000).

Force est de constater qu'à l'heure de la rédaction de ce rapport, le cadre légal n'apporte que peu de réponse quant au statut de beau-parent. Dans la pratique, les décisions concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'une concertation au sein du couple hébergeant – parent gardien et nouveau conjoint – avec consultation du parent non-gardien codétenteur de l'autorité parentale. Dans le meilleur des cas, une entente éducative lie parents et beaux-parents respectifs afin de garantir le bon développement de l'enfant.

La question du droit des familles recomposées met à jour les limites, voire les contradictions du droit actuel de la famille. La famille, même recomposée, doit être un cadre structurant pour ses membres et en premier lieu pour les enfants qui y grandissent. Comment définir les liens qui unissent les personnes si leur statut n'est clairement établi, leurs liens institués, préalables indispensables à la délimitation de leurs droits et devoirs respectifs. À défaut de cet effort de vérité et de clarté, le régime juridique de la famille recomposée est impossible à construire. Or le droit est à ce jour dans une position d'impuissance, pris entre conservatisme et progressisme.

L'autorité parentale en coparentalité

Autorité parentale partagée

« Mon mari a l'autorité parentale avec son ex-femme. Me concernant, je ne partage pas l'autorité parentale avec mon ex-compagnon parce qu'il

est en prison. » Femme de 30 ans | 1 fille de 12 ans et 1 fils de 8 ans + conjoint : 1 fille de 15 ans et 1 fils de 10 ans | mariée

Outre les cas de défaillance (maladie, incarcération, maltraitance, abandon...), l'autorité parentale est partagée, comme quelque chose d'évident pour la plupart des parents interrogés, et généralement admis par le beau-parent.

« Ben, oui, chacun des parents de l'enfant a l'autorité parentale (non-verbal : comme si la question était ridicule) ». Homme de 37 ans | 1 fille de 12 ans + conjointe : 1 fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

Les parents séparés sont au fait des règles de droit qui stipulent que la séparation des parents est sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale. Le partage de l'autorité parentale peut être associé au partage de la garde sans que cela soit systématique. La garde alternée peut suivre un découpage rigide – un week-end sur deux – ou plus souple selon les dispositions prises par les parents et leur niveau de conciliation, voire selon les souhaits émis par les enfants lorsque ceux-ci sont consultés.

« Je partage l'autorité parentale sur ma fille avec son père qui a le droit de garde un week-end sur deux. Mais parfois en fonction de ses disponibilités nous nous mettons d'accord sur les jours de garde. » Femme de 32 ans | 1 fille de 6 ans + conjoint : 1 fils de 8 ans | union libre

Autre configuration que nous avons rencontré au sein de notre échantillon, le cas d'une famille recomposée homosexuelle.

« Je partage l'autorité parentale avec leur père. Idem pour ma concubine. Pour notre fille, c'est moi qui aie l'autorité parentale au niveau administratif. Mais dans la réalité, c'est nous deux vu que c'est notre fille à nous deux, même si elle porte mon nom. Pour un couple comme le nôtre, ces situations sont encore très compliquées malheureusement. » Femme de 28 ans | 3 enfants + conjointe : 1 enfant + 1 enfant en commun | union libre homoparentale

Nous avons dans ce témoignage un aperçu de la grande diversité des « modèles » de familles recomposées et la réelle difficulté respectivement pour le législateur de prévoir

un statut pour chacun des membres du couple, et pour ces derniers de jouir pleinement de leurs prérogatives de parent. La question de l'autorité parentale prend parfois une dimension quelque peu complexe. Celle induite dans notre exemple¹⁷ est le fait que le couple homoparental ne soit pas marié. De ce fait, seul l'un des partenaires peut adopter et devenir détenteur de l'autorité parentale. L'autre partenaire n'a qu'un statut symbolique – sans valeur juridique – de parent social ou parent d'intention. À travers ce témoignage, nous constatons la distorsion entre la règle de droit et la réalité des familles recomposées avec les difficultés inhérentes aux nouvelles formes de parentalité.

Dans un rapport intitulé « Donner une famille à un enfant » (2019)¹⁸ – remis à Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection à l'enfance – Monique Limon, députée LREM de l'Isère, et Corinne Imbert, sénatrice LR de la Charente-Maritime, font part de leurs préconisations :

“L'adoption intra-familiale, c'est par exemple lorsqu'il y a un couple et que l'enfant est adopté par le conjoint, explique Corinne Imbert. Ou bien pour un couple de femmes dont l'une a des enfants, faire en sorte que la procédure pour l'autre femme soit simplifiée. Que ce soit traité à part dans les procédures et dans le code.”

“On recommande de réfléchir à quelque chose qui soit beaucoup moins lourd, plus rapide, etc. Car la situation actuelle n'a pas de sens et prend trop de temps” ajoute Monique Limon.

(source : <https://www.huffingtonpost.fr>)¹⁹

Citons un autre cas rencontré dans notre corpus : l'autorité parentale attribué au beau-parent dans le cadre de l'adoption plénière.

« J'ai l'autorité parentale sur mon beau-fils comme je l'ai adopté. » Homme
de 50 ans | conjointe ;; 1 enfant + 2 enfants en commun | marié

17 Pour un couple homosexuel non marié – vivant avec des enfants issus d'une précédente union hétérosexuelle – souhaitant un « enfant commun », il existe 2 options : 1- l'adoption par l'un des partenaires en tant que célibataire qui devient seul détenteur de l'autorité parentale ; 2- la PMA réalisée à l'étranger car interdite en France à ce jour où l'adoption hors mariage par le partenaire de même sexe est toujours problématique.

18 Lien vers le document, cliquez [ICI]

19 Lien vers l'article, cliquez [ICI]

Ici, pas d'ambiguïté : le beau-parent devient, d'un point de vue légal, parent « à part entière ». Il acquiert ainsi un statut de plein droit.

Au-delà des trajectoires de vies qui se croisent, se juxtaposent ou se perdent, des drames familiaux qui s'entremêlent, nous pouvons nous questionner sur ce qu'il advient de la place du père biologique lorsque celui-ci est encore en vie. Est-il en mesure de jouer un rôle, s'il en exprime la volonté et en a la capacité ?

Autorité parentale exclusive

À La Réunion, une femme sur six entre 20 et 29 ans est déjà à la tête d'une famille monoparentale²⁰. Les situations familiales, sociales et économiques sont bien souvent précaires. Elles ne favorisent pas la pérennité du couple originel et la responsabilisation d'un père qui, pour garantir un niveau d'allocations familiales optimal, choisit ou est contraint de ne pas reconnaître l'enfant à sa naissance.

« Mon enfant porte mon nom, donc j'ai l'autorité parentale entièrement. » Femme de 50 ans | 1 fils + 2 filles en commun | mariée

Cet état de fait peut nuire à la construction d'un lien d'attachement de qualité entre l'enfant et ses deux parents. Cette fragilité des premiers instants tend à mettre en péril la continuité de ce lien. Le jeune âge du couple originel peut aussi expliquer le faible, voire l'inexistant investissement du père. D'autant plus si l'arrivée de l'enfant ne s'inscrit pas dans un projet parental commun.

Dans certains cas, le père est absent du fait de sa propre décision : il n'a jamais fait la démarche de reconnaissance et de rapprochement, et ne tient pas, à priori, à assumer ses responsabilités parentales. On évoque, pour ceux-là, le terme de « père déserteur ». Quelques fois au grand soulagement de la mère mais probablement au détriment de l'enfant – en dehors, bien évidemment, des cas de maltraitance ou de défaillance parentale.

« Le père de mes premiers ne s'en ait jamais vraiment occupé. » Femme de 45 ans | un fils + 1 fille en commun | union libre

20 Insee - Flash Réunion n°40 - Septembre 2015

« Le père est inexistant pour eux. Il ne les a pas reconnus. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

« J'ai eu le droit de garde et l'autorité parentale, donc son père il n'est pas aussi présent que ça. À part la pension alimentaire que je perçois de sa part, rien de plus, et cela m'arrange. » Femme de 39 ans | 1 fille de 4 ans + conjoint : 1 fils de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

Le rôle et la place du père

Parfois, l'un des parents biologiques est évincé de ce territoire. Bien souvent, il s'agit du père de l'enfant. Une décision de justice peut ainsi dissoudre tout lien parent-enfant, jusqu'à le faire disparaître du paysage affectif, géographique et symbolique de l'enfant. Dans ces situations, il faut souhaiter que l'intérêt de l'enfant soit toujours pris en considération. Relativisons en mentionnant que la rupture du lien peut-être à l'initiative de l'enfant.

Nous remarquons, toutes générations de familles interrogées confondues, que la reconnaissance du rôle et de la place du père se fait plus fréquemment, même si elle n'est pas encore systématique. Les acteurs de cette reconnaissance ont pris conscience ou connaissance de l'importance de ce tiers dans le bon développement affectif et cognitif de l'enfant²¹. Pourtant, un effort de soutien, d'information et de médiation est encore nécessaire aujourd'hui afin que chacun des membres de la dyade parentale puisse occuper sa juste place, en particulier les pères, pour qui cela semble moins évident. Des associations de pères divorcés se mobilisent pour faire reconnaître leurs droits malgré le divorce²². Elles revendiquent la garde alternée et le droit de ne pas seulement verser une pension alimentaire. Après avoir été décriée au nom de l'intérêt de l'enfant, la formule du partage du temps de l'enfant entre ses deux parents à parts égales, selon un rythme généralement d'une semaine sur deux, est reconnue aujourd'hui comme pouvant répondre aux besoins de l'enfant. Le maintien du lien parental et l'exercice régulier de la parentalité forgent et renforcent le rôle joué par chacun des parents. Si l'alternance comporte certaines contraintes, notamment

21 Le rôle et la place du père à La Réunion, 2016 – Observatoire de la Parentalité de La Réunion

22 Paire de Coeur – association de défense des pères – [en savoir plus](#)

organisationnelles, éducatives et financières, elle autorise une certaine proximité affective inscrite dans un quotidien. Lorsque que près d'un enfant de parents séparés sur cinq ne voit jamais leur père, Arnaud Régnier-Loilier (2013) affirme que la rupture du lien père-enfant est plus rare après une résidence alternée. Les professionnels impliqués dans le processus d'accompagnement de ces familles – justice, action sociale et acteurs associatifs – doivent rester vigilant pendant et après les prises de décisions relatives au lieu de résidence de l'enfant et au maintien du lien avec ces deux parents, en s'efforçant de rester à l'écoute de chacun dans son intérêt premier.

Nous évoquions plus haut le désengagement du père. Celui-ci, qu'il soit volontaire ou pas, n'est pas systématique. La tendance actuelle est plutôt inverse. Plus de six Français sur dix de 18 à 24 ans souhaitent l'allongement du congé de paternité, dont la durée est actuellement de onze jours, révèle le baromètre de la Drees²³, le service statistique des ministères sociaux, rendu public jeudi 17 janvier 2019. Nombres de pères restent présents et investis dans la vie de leur enfant et participe aux décisions le concernant. Ce « besoin » de plus en plus exprimé par les pères, contribue au bien-être de l'enfant et à son équilibre affectif et émotionnel. Nous retrouvons cette tendance au sein de notre corpus.

« Je m'investis plus avec mon petit dernier, car je vis avec lui mais pas assez avec mes 2 premiers fils. Mais je suis présent dans leur vie, que ce soit sportive, scolaire ou affective » Homme de 42 ans | 2 fils + 1 enfant en commun | union libre

Les pères sont de plus en plus demandeurs et manifestent leur volonté de prendre part à l'éducation et au bien-être de leur enfant. Outre l'envie de transmettre une mémoire autobiographique inscrite dans une lignée générationnelle, ils se sentent de plus en plus investis autant dans leur rôle affectif et éducatif, de protection et de transmission.

« Je m'investis beaucoup dans l'éducation de mes enfants en totalité. Je veille sur eux à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison. » Homme de 49 ans | conjointe : 4 enfants + 1 enfant en commun | union libre

23 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1098.pdf>

« Je passe beaucoup plus de temps avec les enfants dès que je peux »

Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 1 an | marié

« Je travaille beaucoup de 7h à 20h du lundi au samedi, ce qui me laisse peu de temps avec mes enfants malheureusement. Mais chaque soir, je lis une histoire à chacun d'eux. »

Homme de 37 ans | fille de 12 ans + conjointe : fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

« Je consacre presque tout mon temps libre aux enfants, activités manuelles à la maison, sorties, jeux, voyages quand c'est possible, ménage, douche, repas, linge, amener à l'école, histoire le soir, beaucoup de dialogues en famille, éducation, bonnes manières, médecin, inscription scolaire, réunions, fêtes... »

Homme de 35 ans | un enfant + conjointe : 1 enfant | union libre

« J'essaie de consacrer un max de temps pour eux... »

Homme de 37 ans | 1 fille de 12 ans + conjointe : 1 fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

« Il me semble que lorsque l'on a des enfants, c'est une question constante, l'éducation est partout dans tout ce que l'on entreprend pour/avec les enfants. »

Homme de 40 ans | 1 fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

Même si leur proportion est statistiquement faible, certains pères obtiennent la garde exclusive de leur(s) enfant(s). Notons que la part des pères qui en font la demande, bien qu'encore relativement faible, tend à augmenter. Dans notre échantillon, cette situation ne compte qu'une occurrence. Ici, la garde a été confié au père suite à l'incapacité de la mère.

« Pour mon fils de 5 ans sa mère est malade et elle n'a pas la capacité de s'en occuper donc il n'y a que moi qui ai l'autorité parentale... toute décision à prendre le concernant je la prends seul. »

Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 1 an | marié

Dans le cadre des entretiens de cette étude, le père est le plus souvent non-gardien, mais reste co-détenteur de l'autorité parentale. Lorsqu'il est encore présent dans l'éducation de l'enfant ainsi que dans sa vie affective, il est informé et participe à toute décision concernant l'enfant. Il exerce sa part de coparentalité, proportionnellement à son implication.

« Oui avec la mère de ma fille qui a 13 ans je partage l'autorité parentale elle me tient informé sur tous ce qui se passe et sur toute décision à prendre elle me demande toujours mon avis. » Homme de 43 ans | 2 enfants + 1 enfant en commun | marié

Notons que même si l'autorité parentale reste partagée, les enfants résident le plus souvent chez leur mère et ne voit leur père que certains week-ends et/ou pendant les vacances. Cette intermittence rend difficile de la part du père la construction et l'instauration d'une autorité saine dans le sens où elle se crée naturellement dans une relation suivie et assidue, inscrite dans une quotidienneté. La relation est par essence fragilisée par cette discontinuité. Le risque d'éloignement pèse autant sur le père que sur l'enfant avec cette obligation tacite de réussir les moments passés ensemble et la peur constante de ne plus se reconnaître mutuellement. À la distance sociale s'ajoute la distance effective qui conduit inexorablement au « décrochage » mentionné par Quéniart (1999), où le père se sent de moins en moins concerné par ses obligations légales et affectives.

Le rôle et la place de la mère

Les mères non-gardiennes ont, en grande majorité, pris l'initiative de quitter le foyer. Comme nous l'avons évoqué plus haut, dans une majorité des cas, les décisions de justice ordonnée par le juge aux affaires familiales sont favorables à la mère. Plus fréquemment désignée comme parent-gardien, son rôle est ici déterminant. Première figure de l'attachement, du sentiment de sécurité et des soins liés à l'enfant, elle peut faciliter ou freiner la mise en place d'un réel partenariat éducatif. Le *gatekeeping* (Van Egeren, 2004)²⁴, concept utilisé pour caractériser le comportement des mères divorcées empêchant le père d'avoir accès aux enfants, a été étendu et comprend également, dans sa définition actuelle, la capacité d'ouverture de la mère et sa propension à favoriser l'implication du père, par le soutien et l'approbation bienveillante (Allen et Hawkins, 1999 ; Fagan et Barnett, 2003).

²⁴ Van Egeren définit le *gatekeeping* comme la manière dont la mère régule l'investissement du père auprès de l'enfant. Il mentionne encore que le *gatekeeping* n'est pas exclusif aux mères et qu'il constitue un aspect très important du coparentage, bien ancré dans le fonctionnement familial.

« Je m'occupe de tout mais lui aussi a ses droits » Femme de 30 ans | 1 fille
de 3 ans + conjoint : 1 fille de 6 ans | union libre

« C'est moi seule qui aie l'autorité parentale de ma fille et ça se passe très bien avec son papa. Il la prend quand il veut. On s'arrange toujours. » Femme de 38 ans | 1 fille + 3 enfants en commun | union libre

Même si la mère semble avoir la prééminence dans la répartition des « tâches parentales », il faut préciser que les responsabilités sont réciproques et que le père doit de son côté manifester son propre désir d'engagement. La conception de la « famille » se construit alors autour de l'enfant dans la conscience que l'harmonie coparentale est primordiale pour son bien-être et son bien-devenir.

Du « couple parentale » au couple conjugal

Les études de Lee (2002) et de Sandler et al. (2008) démontrent que de bonnes relations parents-enfant sont associées à moins de problèmes de comportements intériorisés et extériorisés. Il semble évident que le maintien d'une bonne relation coparentale entre le parent gardien et le parent non-gardien est fondamental pour le développement de l'enfant (Aquilino, 2006). Ainsi, il est capital pour les parents de conserver une entente éducative, une relation parentale de qualité malgré la fin du couple conjugal. Cette évidence est parfois difficile à mettre en œuvre dans les tourments de la séparation, mais demeure une condition de sécurité et de bien-être pour l'enfant. Dans cet objectif premier, il est nécessaire pour les parents de mobiliser toutes les ressources de conciliation possibles.

« Malgré nos disputes on essaye de s'entendre pour la petite mais c'est pas toujours facile maintenant qu'elle s'est remise en couple ... » Homme
de 48 ans | 1 fille + conjointe : 2 enfants | union libre

L'intervention d'un tiers peut-être nécessaire pour co-construire le cadre de cette nouvelle collaboration²⁵. L'offre de services en direction des familles doit être en mesure

25 À titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2019, une tentative de médiation est obligatoire avant toute demande de

de répondre à ces besoins, notamment en termes de visibilité, de lisibilité et d'accessibilité. Ces services doivent s'inscrire dans une notion de parcours familial et permettre de maintenir un environnement cohérent et soutenant autour de l'enfant, dans le respect des besoins de chacun des parents et dans l'écoute de ceux des beaux-parents, nouvelles variables du système familial.

La place du nouveau conjoint

Se positionner comme figure d'autorité au sein du foyer recomposé peut s'avérer compliqué. L'absence de normes sociales quant au rôle de beau-parent rend complexe son positionnement s'il souhaite développer une relation éducative auprès de l'enfant. Les attentes du conjoint et de ses enfants ne sont pas toujours explicitement formulés. Ce flou participe à la difficulté de trouver la bonne posture.

« Je n'ose plus poser le cadre avec mon beau-fils. Je préfère que ce soit mon compagnon parce que cela a des conséquences sur la relation avec la mère. Elle n'hésite pas à faire des remarques du genre « elle croit que je n'arrive pas à m'occuper de mon fils !!! » Femme de 32 ans | 1 fille de 8 ans + conjoint : 1 fils de 5 ans | union libre

« Ce ne sont pas mes enfants » Femme de 38 ans | 2 enfants + conjoint : 3 enfants + 3 enfants en commun | union libre

Certains nouveaux conjoints s'investissent peu dans les tâches de socialisation de l'enfant et, par extension, dans l'action coparentale. Confronté au manque de « légitimité » en termes d'autorité parentale et face aux incriminations du parent non-gardien, ceux-là s'imposent une certaine « distance » avec l'enfant. Ils évitent ainsi de s'impliquer activement dans les missions d'éducation et de cadrage, même si la relation a tendance à évoluer avec le temps. Si les études récentes sur ce sujet démontrent tout l'intérêt d'une relation de qualité entre le beau-parent et l'enfant dans l'atteinte de l'équilibre de la famille recomposée, elles soulignent également que cela prend du temps à se construire et à se stabiliser (Bray & Berger, 1993). Nous verrons dans un prochain chapitre relatif aux relations interpersonnels au sein de la famille recomposée

modification des décisions et conventions homologuées fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale dans 11 juridictions dont le TGI de Saint-Denis de La Réunion. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas si des violences ont été commises sur un parent ou sur l'enfant.

que celles-ci prennent plusieurs formes, tantôt houleuse, tantôt apaisées, fluctuant au gré des ans et des événements marquants le cycle de vie familiale.

Quelle que soit la nature des relations entre les membres de la famille recomposée, se pose la question de la place du beau-parent en termes d'autorité. Ce « 3e type » a en effet un statut particulier : en fait, il n'en a pas. Ceci ne veut pas dire qu'il n'a pas une place et un rôle à jouer. Et c'est bien là que réside la difficulté. En effet, si le cadre n'est pas clairement défini en amont – au moment de la séparation notamment – et que la place, le rôle, les interactions/relations des premiers protagonistes que sont le père et la mère de l'enfant ne sont pas objectivement établis, il paraît illusoire de vouloir identifier ceux du beau-parent. Pourtant, ce dernier fait partie intégrante de la nouvelle équation familiale.

« On ne peut pas dire qu'on se sente pas concerné par l'enfant de l'autre. J'avoue que parfois c'est compliqué, nous avons l'impression de faire ménage à 4. » Homme de 37 ans | 1 fille de 12 ans + conjointe : 1 fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

Dans certaines familles interrogées, le beau-parent participe aux décisions, souvent à titre consultatif plutôt que décisionnel. Dans d'autres, il peut arriver que le beau-parent s'octroie avec le parent gardien l'exclusivité de la décision lorsque celle-ci est somme toute de moindre importance ou sans incidence majeure sur la vie de l'enfant.

« Tous les deux ensemble (ndlr : père et nouvelle conjointe) et, selon la décision, nous informons les parents biologiques » Femme de 30 ans | 1 fille de 3 ans + conjoint : 1 fille de 6 ans | union libre

« Nous partageons nos opinions sur les décisions à prendre pour les enfants, mais nous devons tout de même faire avec les autres parents biologiques. » Homme de 40 ans | un fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

Ainsi, père, mère et beau-parent(s) forment un triptyque dont chacun des membres a une influence variable, selon une multitude de contextes possibles – temporalité, éloignement géographique, participation financière, état de la relation coparentale père-mère, nature et importance de la décision. Dans ces familles, la parentalité se

réinvente à tout instant selon les contextes, les défis du quotidien et l'évolution des problématiques liées à l'âge des enfants.

Chacun sa place

Dans notre enquête, le degré de partage des décisions au sein de la famille recomposée varie le plus souvent en fonction de l'âge de l'enfant à la constitution du nouveau couple et de la présence/implication ou non de l'autre parent. Lorsque celui est peu présent, voire absent, le beau-parent prend une place plus importante dans système relationnel de l'enfant sans pour autant se substituer au rôle de père (Fine et Kurdek, 1994). Lorsque ce dernier est présent et assume pleinement sa fonction parentale, le beau-parent s'investit moins dans l'action éducation éducative, voire s'efface totalement afin de ne pas interférer. Nous observons que dans les cas où les parents biologiques entretiennent des relations de soutien et de coopération, il est plus facile pour le beau-parent de se faire une place, ou plutôt, de se faire octroyer une place. La notion de légitimité réciproque est essentielle à la construction d'en véritable alliance éducative, fondée sur un système de valeurs communes et ayant pour objectif commun le bon développement de l'enfant. Précisons cependant, selon Hetherington et Stanley-Hagan (2002), que l'engagement du père biologique dans le coparentage n'amène pas de difficulté chez l'enfant tant que le nouveau compagnon de sa mère adopte une attitude non disciplinaire. Le défi est donc de trouver la bonne mesure, celle qui permettra à chacun de trouver sa juste place et de jouer son rôle avec justesse et justice.

La question de la place des beaux-parents²⁶, toujours présente dans le débat public, reste complexe pour le législateur. Surtout lorsque la parentalité sociale, dans sa prise en charge du quotidien, prend l'ascendant sur la parentalité biologique, comme cela est souvent le cas pour les belles-mères. Comment se positionner en termes d'autorité parentale lorsque l'autre parent, non-gardien, exerce pleinement le sien en toute légitimité ? Et si les anciens conjoints sont en conflit, quelle posture adopter ? L'importance de la nature de la décision est aussi déterminant : accompagner l'enfant à l'école et influencer sur son orientation scolaire n'ont pas le même impact et n'impliquent

²⁶ environ 700 000 en France en août 2017 selon le Centre d'observation de la société

pas le même niveau de responsabilité. Comment légiférer sur cette question sans prendre le risque de désavouer le parent non-gardien et soulever un véritable tollé difficilement gérable. Comment prendre en considération le beau-parent qui accueille, héberge et prends soin de l'enfant au quotidien et contribue donc activement à l'élever ?

L'exercice de l'autorité parentale : une approche pluridimensionnelle de la parentalité

L'autorité parentale telle qu'elle se vit aujourd'hui au sein des familles recomposées, s'apparente à un territoire partagé avec des niveaux d'influence variables selon le statut des membres qui la partagent, la place et le rôle qui leur sont attribués, l'implication dont ils font preuve et le degré de proximité affective dont ils témoignent. Les relations entre les individus formant ce système familial complexe sont multidimensionnelles et leurs interactions esquissent le schéma d'une forme dynamique de la parentalité : la pluriparentalité. Ce concept appelle l'adaptation de nouvelles postures éducatives, de nouvelles manières d'être parent dont les pré-requis s'expriment en termes d'explicitation, de conciliation, d'entente et de co-action. Il implique incidemment la cohabitation de système coparentaux, ce qui n'est pas toujours évident. Si la loi française ne dispose pas aujourd'hui de tous les outils juridiques permettant de répondre à toutes les configurations de familles recomposées, la pratique nous livre quelques clés ou du moins quelques réflexions permettant de nourrir l'intelligence collective qui se construit autour de ces problématiques.

Action éducative commune et partage des décisions dans la famille recomposée

Autorité familiale, une question de génération ?

Pour les générations des 50 et plus qui représentent 7 % de notre échantillon (dont 75 % d'hommes), une moitié d'entre eux se réfère au modèle du *Pater familias*. Pour ces familles recomposées, largement minoritaires, qui suivent le modèle « classique » de l'homme dominant seul maître à bord, la femme est astreinte aux tâches domestiques et éducatives, et se soumet à la décision de son mari.

« C'est moi qui prends les décisions pour toute la famille. Ma femme n'a pas son mot à dire » Homme de 49 ans | conjointe : 4 enfants + 1 enfant en commun | union libre

« C'est mon compagnon qui prend les décisions d'une manière générale je considère que c'est son devoir et sa responsabilité » Femme de 32 ans | fille de 6 ans + conjoint : 1 fils de 8 ans | union libre

Un quart des répondants de cette génération témoigne confier toutes les décisions à leur conjointe, alors que le dernier quart précise les partager. Ces derniers semblent suivre une tendance qui se dessine plus nettement chez les 30-50 ans – 80 % de l'échantillon – malgré une diversité qui se retrouve dans toutes les catégories d'âge. Il est cependant plus fréquent au sein du foyer recomposé, toutes catégories d'âge et socioprofessionnelles confondues, que les décisions soit prises en commun, au minimum que chacun donne son avis. Il arrive que la décision finale soit déléguée à la mère (voire belle-mère), principale pourvoyeuse des soins à l'enfant.

« c'est moi qui prends les décisions essentielles, mais je consulte toujours mon conjoint » Femme de 43 ans | 2 enfants + conjoint : 1 enfant | union libre

Mères ayant connu un premier foyer

Parmi les femmes qui témoignent dans notre corpus, certaines ont connu un premier foyer. Si rares sont celles qui s'accommodent du modèle traditionnel cité plus haut, nombreuses sont celles ayant acquis une certaine indépendance que certaines gardent jalousement, comme le tribut des épreuves passées. Celles-ci ne souhaitent pas reproduire les mêmes « erreurs ».

C'est avec les boulettes d'avant que j'essaie d'éviter les boulettes de maintenant. » Femme de 39 ans | fils de 10 ans + conjoint : fille de 14 ans + fille en commun de 3 mois

D'autres, dont le caractère y est favorable, exercent à ce titre une autorité non contestée.

« Nous nous concertons pour notre enfant en commun même si c'est moi qui ai toujours le dernier mot, car je sais ce que je veux. » Femme de 30 ans | fille de 12 ans et fils de 8 ans + conjoint: fille de 15 ans et fils de 10 ans | mariée

« C'est moi, moi et moi » Femme de 46 ans | conjoint : 2 enfants + 4 enfants en commun | mariée

« Ensemble, mais sur mes choix quand même. » Femme de 40 ans | 1 fille + 2 enfants en commun

Les prérogatives d'une mère

Même si dans la majorité des témoignages le partage des décisions est un principe courant quasiment intégré à la notion de recomposition, nous remarquons que dans la pratique, bien souvent, la femme garde la responsabilité des décisions relatives aux besoins des enfants. Leur présence au quotidien et leur investissement affectif et éducatif auprès d'eux, même pour celles qui ont une activité professionnelle, les rendent pleinement légitimes à assumer ces prérogatives. Ce statut, loin d'être nouveau, est caractéristique du système de représentation de nos sociétés occidentales contemporaines sur les rôles et fonctions de l'homme et de la femme. Ces dernières

conservent ainsi les attributs liés à la représentation sociale du rôle de la mère au sein d'un foyer dans notre société.

Un concept se dessine, celui de la « monoparentalité éducative maternelle » comme l'évoque S. Cadolle (2000). Selon l'auteure, les recompositions familiales renforcent la matricentralité qui caractérise nos sociétés.

« C'est moi qui prends les décisions essentielles sur les besoins des enfants. » Femme de 39 ans | fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

« Entre nous deux, c'est moi qui prends la plupart des décisions qui concernent les enfants. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

« Je prends toutes les décisions. Mon mari est au courant mais n'a jamais pris part aux décisions. Il approuve » Femme de 54 ans | un fils + 2 filles en commun | mariée

« C'est plutôt moi. Je lui en parle cela fait partie de nos discussions, mais il me laisse faire les choix et prendre les décisions essentielles. » Femme de 24 ans | une fille de 6 ans | union libre

« Je laisse toujours ma femme prendre les décisions essentielles sur tout ce qui concerne les enfants... parfois elle me demande mon avis si elle hésite sur une chose. » Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 1 an | marié

Nous retrouvons ici les mécanismes du *gatekeeping* où l'homme n'exprime pas de réelle volonté d'investissement quant aux tâches éducatives et les décisions relatives aux enfants. Il délègue sans trop de difficultés cette responsabilité à la femme, qui se conforte dans son rôle parental. Ces positionnements révèlent des croyances dans les rôles parentaux respectifs et impliquent la nécessité « d'accordage culturel », tel que le nomme Nicolas Favez (2017).

Les représentations et attentes de chacun, en ce qui concerne les rôles parentaux et la répartition des tâches parentales, peuvent être profondément différentes ou au contraire converger. Afin d'éviter les incompréhensions mutuelles, sources de conflit, il semble primordial de s'accorder sur ce que chacun entend par « ce que doit être et ce

que doit faire » respectivement le père et la mère, l'homme ou la femme. Sans cette explicitation, le risque de désaccord demeure et menace l'unité coparentale (Favez, 2017), plus particulièrement, comme nous pouvons le supposer, dans les familles recomposées ou les enjeux de compréhension mutuelle sont d'autant plus déterminants.

Père distant

À la Réunion, au sein des familles recomposées, le phénomène de matrifocalité est bien visible malgré l'évolution des mœurs. La mère, et plus généralement la femme, reste la principale interlocutrice/actrice de l'éducation et des soins à l'enfant. Dans notre corpus, une belle-mère témoigne :

« Je gère les vêtements, je rencontre les enseignants. Son père biologique ne le fait pas. Selon moi, il n'a rien à faire du gamin. » Femme de 48 ans | 1 enfant + conjoint : 1 enfant (en garde alternée)

Ce jugement peut être le fruit d'une divergence de conception quant aux rôles et fonctions des hommes et des femmes. L'apparente indifférence du père pourrait être taxée de « je-m'en-foutisme » mais correspond à la distribution genrée des tâches domestiques et éducatives. La belle-mère qui témoigne a le sentiment que le père n'a aucun intérêt pour l'enfant, ou en tout cas ne l'exprime pas. Car la difficulté réside notamment dans l'incapacité de manifester son affection auprès de son enfant. Ce père lui-même, comme de nombreux pères à La Réunion, n'a pas appris cela de son propre père (Corneau, 2014). Ce dernier assurait uniquement la fonction nourricière au rythme de longues et pénibles journées de travail, ne laissant que de place aux démonstrations affectives à l'attention des enfants. Cette « charge » était volontiers laissée à la mère, pourvoyeuse d'affection et de soins. Dans le cas des familles recomposées, cette fonction peut être déléguée à la belle-mère. L'enfant peut y trouver son compte en gagnant une « deuxième maman ».

« Quand il arrive, il ne cherche pas papa. Il me cherche tout le temps moi. Que papa soit là ou pas, il s'en fout. Moi, il faut que je sois là. Pour lui, je pense que c'est pareil, que je suis une deuxième maman. » Femme de 25 ans | conjoint : 1 enfant de 9 ans + 1 enfant de 2 mois en commun | mariée

Couple autorité/travail

« C'est mon compagnon qui prend les décisions d'une manière générale. Je considère que c'est son devoir et sa responsabilité, en plus comme c'est lui qui travaille. Mais peut-être que si je travaillais ça serait différent. » Femme de 32 ans | fille de 6 ans + conjoint : 1 fils de 8 ans | union libre

Nous observons une relation entre travail et autorité. En effet, celui qui travaille semble hériter « naturellement » de la fonction d'autorité au sein du couple, avec les notions de devoirs et responsabilités – relatives au phénomène de dépendance nourricière et, plus largement, de ressources – qu'incombent cette fonction. La dimension économique peut être un facteur de déséquilibre ou d'équilibre dans le partage de cette autorité. La femme qui témoigne semble accepter cet état de fait comme légitime, donc tout à fait normal.

Celui qui travaille dans un couple n'est pas forcément l'homme. Quand ce dernier reste à la maison, il prend en charge des tâches domestiques et parentales qui incombent traditionnellement à la femme. Cette dernière peut connaître un gain de pouvoir au sein de la cellule familiale. La fonction économique semble influencer dans le partage des tâches et également dans la légitimité à prendre des décisions relatives à la vie familiale.

La notion d'autorité sous-tend la notion de rapports de pouvoir. La « domination » de celui qui exerce une activité professionnelle est une caractéristique de la relation autorité-travail. Si elle était exclusivement l'apanage des hommes jusqu'à un certain temps, elle n'est plus son privilège depuis les mutations qui ont transformé les modèles familiaux, de façon plus marquée durant les deux dernières décennies. L'accession massive des femmes au monde du travail, notamment à des postes à haute responsabilité, a égratigné quelque peu des représentations devenues, semble-t-il, « archaïques ». Les rôles s'inverseraient-ils ? La femme ferait-elle figure d'homme au sein du foyer ? Pourvoyant aux besoins de la famille, elle aurait la quasi-exclusivité des décisions ? Le conjoint, s'il est sans emploi ou au revenu inférieur, s'y plierait-il, bon gré mal gré ? Si le phénomène existe, c'est en proportion très marginale. Il n'est donc pas représentatif d'une tendance sociétale générale. En effet, la prégnance des rôles traditionnels de genre et le poids des injonctions normatives rendent cette hypothèse relativement fragile.

Au sein des couples de famille recomposées ou les deux conjoints travaillent, la répartition de l'autorité trouve un équilibre relatif qui n'est forcément synonyme d'équité.

Les décisions familiales, une histoire de couple ?

Le couple de la famille recomposée, dans une majorité des cas, fonde son mode fonctionnement sur le partage et l'écoute réciproque. Les décisions se prennent à deux, quelque-soit l'enfant concerné. C'est une posture idéologique dont se prévaut de nombreux conjoint ayant formé une famille recomposée.

« Tous les 2. On en discute et on prend la décision tous les 2. Que ce soit pour son fils, que ce soit pour le mien. » Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

« Nous deux. On se consulte et on prend les décisions ensemble. » Homme de 50 ans | un enfant de la conjointe + 2 enfants en commun | marié

« les décisions concernant les enfants, nous les prenons toujours ensemble afin de donner un cadre aux enfants. » Femme de 39 ans | fille de 8 ans + conjoint : fils | union libre

Autorité parentale : chacun son enfant ?

Pour moins de 6 % des répondants à notre échantillon qualitatif, les tâches éducatives ne sont pas partagées et chacun garde l'exclusivité des décisions relatives à son enfant. Cette « séparation » intervient lorsque les enfants issus d'une union précédente sont pré-adolescents ou adolescents. La relation éducative peut-être quasi-inexistante ou source de conflits, entre enfant et beau-parent et/ou entre nouveaux conjoints.

« Elle s'occupe de sa fille et moi de mon fils, pour une question d'organisation. » Homme de 40 ans | 1 fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

La distinction peut-être encore plus tranchée, avec refus d'intervenir auprès des « enfants de l'autre ». « L'autre » représente dans une grande majorité des cas, la mère biologique des enfants. Même si elle ne vit pas sous le même toit, sa présence « plane »

au sein du foyer recomposé. Pour la nouvelle conjointe du père, elle peut faire figure de rivale.

« Non, ce ne sont pas mes enfants ». Femme de 38 ans | 2 enfants + conjoint : 3 enfants + 3 enfants en commun | union libre

Cependant, l'âge des enfants à la constitution de la nouvelle union est un facteur de différenciation quant à l'implication éducative et à l'usage de l'autorité avec les enfants de l'autre. À noter que l'exercice semble moins difficile pour les hommes que pour les femmes. Néanmoins pour ces dernières, l'instinct maternel prévaut dans de nombreux cas et dépasse les liens de sang.

« Je m'occupe de la fille de ma compagne comme si c'était la mienne, même investissement voire plus, car elle est plus souvent là que ma fille et vit avec nous depuis l'âge de 1 an. » Homme de 35 ans | 1 fille + conjointe : 1 fille | union libre

Cette situation est relativement fréquente du fait que le père est le plus souvent non-gardien. S'il a refondé une famille recomposée et que sa conjointe a déjà un enfant, il est susceptible de voir plus souvent son bel-enfant que son propre enfant. La distance normative liée à la fonction paternelle dans nos sociétés, relayées institutionnellement, rend fréquente ce genre de situation et « facilite » à priori l'acceptation du père même si celui-ci est tiraillé entre ses engagements parentaux et ces contraintes sociales.

Chez la femme le tiraillement est d'autant plus fort sous l'effet de concurrence entre : « mes enfants » et « ses enfants », le statut de mère et le statut de belle-mère, le fait d'être mère et celui de ne pas être mère.

La naissance d'un enfant commun est aussi un facteur déterminant dans l'implication du beau-parent dans la prise en charge éducative du bel enfant, en particulier pour les belles-mères. En devenant maman au sein du nouveau couple, elle endosse plus légitimement et plus naturellement la fonction de mère. Le nouveau-né contribue à

l'unification des membres de la famille.

« À la naissance de ma fille, ben ils (les beaux-enfants) étaient tout heureux. Ils étaient là tous les week-ends parce qu'ils adore leur petite sœur. » Femme de 62 ans | conjoint : 2 fils + 1 enfant en commun | mariée

« Voilà. Je n'avais pas d'enfants, moi, et j'avais envie de profiter ma vie de couple, et le fait qu'elles soient là à la maison, ça me dérangeait énormément [...]. Et lorsque mon fils est né, c'était différent, c'est une autre relation qui s'est installée entre elles et moi. Donc là c'était plus facile déjà, parce que moi maintenant j'étais maman,[...] Voilà, parce que j'avais intégré mon rôle de maman » Femme de 49 ans | conjoint : 2 filles + 1 fils en commun | union libre

Dans une majorité des cas, la belle-mère accueille le bel-enfant un week-end sur deux et la moitié des vacances selon les aménagements les plus fréquemment usités dans la garde partagée. La nouvelle conjointe du père non-gardien s'efforce d'adopter un comportement éducatif identique pour son enfant et son bel-enfant, également en matière d'autorité.

« Je suis une maman qui fait son rôle de maman, pas plus, pas moins, autant pour son fils que pour le mien. Il n'y a pas de différence. Même s'il y a eu beaucoup de difficultés avec son fils, moi ma position est toujours restée la même. Je suis une maman dans la maison même si je ne suis pas sa mère, il va me respecter et il va accepter la vie qu'on a. Les choses ont été faites petit à petit. » Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

L'objectif est d'instaurer un cadre stable et sécurisant pour l'ensemble de la cellule familiale. Ce cadre fait fonction de référence pour l'ensemble des membres de la famille

recomposée. La belle-mère, majoritairement mère elle-même, est le plus souvent la garante principale du respect de ce cadre. Elle bénéficie dans nombre de cas du soutien de son conjoint qui en assure le maintien et la cohérence.

« Ah, il faut mettre le cadre. Il y a des règles à respecter, de la participation. Ça fait 3-4 mois que je le fais participer à certaines tâches : sortir la poubelle, faire son lit, s'occuper du chien. L'idée vient de mon nouveau conjoint. On fait la vaisselle à deux. Ça permet d'échanger, discuter, rigoler, passer du temps ensemble en somme. »

Femme de 37 ans | conjoint : 1 enfant (garde alternée 1semaine/2) + 1 enfant en commun | union libre

« Je m'occupe de leur éducation... je donne un cadre, le respect » Femme de 44 ans | 1 enfant + conjoint : 1 enfant + 1 enfant en commun | mariée

« Nous essayons de les éduquer pareil pour leur donner le même cadre. C'est les mêmes règles pour tous les deux. » Femme de 39 ans | 1 fille de 8 ans + conjoint : 1 fils | union libre

« J'essaie de les mettre tous au même stade même si c'est difficile à faire. Comme elles ne vivent pas avec nous, quand elles sont là, on essaie juste qu'elles passent de bons moments tous ensemble avec les mêmes règles pour tous. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Les tâches éducatives vont au-delà du simple fait de fixer un cadre et de veiller au respect des règles de conduite au sein du foyer. Pour certaines belles-mères, éduquer implique une responsabilité directe qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer ou ne le souhaite pas. Même si dans les faits, elles endossent le rôle de mère et toute la charge que cela représente, elles ne peuvent se substituer à la mère biologique qui ne manque pas de rappeler ses prérogatives.

« Non, je n'éduque pas pareil parce que lui il a sa mère pour faire son éducation. Après quand il vient en vacances, ce n'est pas facile non plus. »

Après il y a les mêmes règles pour tous les enfants mais éduquer, c'est autre chose. » Femme de 38 ans une fille + 1 fils du conjoint + 3 enfants en commun
| union libre

Malgré le risque de concurrence, certaines belles-mères s'investissent pleinement, autant affectivement qu'en matière d'autorité. Le principe d'égalité prévaut au sein du système autorité/affection qui régit le foyer recomposé.

« Ils ont la même éducation. On leur donne tous la même attention et autant d'amour. On les gronde tous de la même façon. On tient le même discours à tous les enfants. » Femme de 28 ans | 3 enfants + conjointe : 1 enfant
+ 1 enfant en commun union libre

Les moments de présence de l'enfant étant intermittents, les enjeux sont multiples. D'un côté il faut faire respecter les règles, et de l'autre il faut réussir le séjour du bel-enfant afin que celui-ci soit synonyme de bien-être. Alors, le poids des contraintes se fait moins pesant. Il ne faut pas que les séjours chez son père soient pour lui des moments de « galère » au risque de distendre le lien affectif jusqu'à la rupture. L'exercice tient de compétences d'équilibriste doublées d'une grande capacité de conciliation.

« J'essaie de les mettre tous au même stade même si c'est difficile à faire. Comme elles ne vivent pas avec nous, quand elles sont là, on essaie juste qu'elles passent de bons moments tous ensemble avec les mêmes règles pour tous. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants
w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Les enjeux d'histoires personnelles, de territoires et de représentations restent complexes et rythme la valse en trois temps entre parentalité juridique, biologique et sociale (Vincent, 2017).

Parentalité juridique, biologique et sociale

L'autorité parentale, notion émanant du droit est une question omniprésente au sein des familles recomposées. Outre l'affiliation biologique, qui confère naturellement une certaine légitimité, le parent, qu'il soit biologique ou d'adoption, est contraint par la loi.

Celle-ci, en effet, impose sa règle sans toutefois tenir compte systématiquement des liens invisibles (affectifs et/ou autres) qui lient un enfant à son parent et/ou son beau-parent. Si la loi prévaut dans tous les cas, elle n'empêche pas un attachement réciproque dont la nature peut varier en fonction des « styles » familiaux.

« Bien sûr que oui je ne fais pas de différence entre eux ! Ils sont tous mes enfants après tout on peut avoir des enfants sans qu'il soit biologique, non !? » (d'un air offusqué) ; Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 1 an | marié

« Juridiquement, je n'avais pas l'autorité parentale conjointe avec la maman, mais dans les faits, on a l'autorité parentale partagée. Aussi, quand il y avait une décision à prendre, on avait le libre choix. Quand on avait envie d'emmener en vacances, on amenait, pour donner des conseils, dans l'éducation, et à l'école aussi. » Femme de 62 ans | conjoint : 2 fils + 1 enfant en commun | mariée

Dans l'usage, nous relevons que l'autorité parentale n'est pas invoquée pour toutes les décisions prises par l'un ou l'autre des parents. Cela dépend, entre autres, de l'état des relations entre les parents ayant l'autorité conjointe, notamment la confiance mutuelle qui peut exister de façon naturelle ou de manière convenue. La nature de la décision et son incidence sur la vie de l'enfant est un autre critère qui détermine la consultation ou pas de l'autre parent biologique. Pour les décisions à faible incidence, la décision se prend généralement entre les membres du couple hébergeant ou accueillant.

Dans tous les cas, à La Réunion comme en métropole, il n'est pas simple d'identifier des contours précis de l'exercice de l'autorité parentale pour des contextes sans cesse fluctuants et lorsqu'au contraire la loi est rigide et stricte. Si le coparentage est défini, stricto sensu, comme le soutien instrumental et émotionnel que la mère et le père s'apportent mutuellement dans leurs rôles de parent (Favez et Frascarolo, 2013), il faut reconnaître que, dans la pratique, la définition s'étend à la relation de collaboration entre les adultes présents autour de l'enfant, dans les soins qu'ils lui dispensent et la socialisation qu'ils lui donnent.

Quelle que soit la configuration et le nombre d'adultes qui gravitent autour de l'enfant, il

est impératif de définir pour chacun son rôle et sa place, ainsi que ses prérogatives. Cette distribution doit être connue de tous ceux qui y participent afin de faciliter leur co-action. Comme nous l'avions déjà évoqué, les valeurs sont au fondement de toute action éducative. Il s'agit donc de co-construire un système de valeurs communes connues de tous et acceptés par chacun. Dans cette expectation, il semblerait possible d'imaginer un climat familial paisible voire harmonieux. Notons que ce principe reste valable quel que soit le type de famille ou de système familial.

« On essaie de partager au maximum l'instant présent avec tous. Je fais pas un morceau pour mon fils et un morceau pour ma belle-fille, on est tous ensemble et on crée une vraie famille, parce que chacun a une place. » Femme de 25 ans | 1 enfant du conjoint (9 ans) + 1 enfant en commun (2 mois et demi) | marié

De la coparentalité au coparentage : un système multidimensionnel et multi-relationnel – approche théorique

Comme nous l'avons explicité, l'autorité parentale ne saurait représenter à elle seule toute la richesse et la complexité du concept de parentalité. Référons à l'une des définitions de ce dernier, émise par le Comité National de Soutien à la Parentalité (CNSP) en 2011 : « *La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant* ».

Dans la famille recomposée, nous retrouvons – excepté la particule juridique pour le beau-parent – les dimensions citées dans la définition précédente. En ce sens, l'exercice de la parentalité englobe les différents « statuts » qui coexistent au sein de la famille recomposée.

Les dimensions du coparentage : entre coopération et conflit

Tous les modèles de conceptualisation du coparentage évoquent, bien que sous des dénominations différentes, une dimension de soutien et de conflit. La première se caractérise par la solidarité (McHale, 2007) et la coopération (Margolin, *et al.*, 2001 ; Teubert et Pinquart, 2010) des partenaires éducatifs qui, dans une « perspective commune » de bien-être de l'enfant échangent de l'information à son sujet. La seconde dimension s'illustre par des parents qui ne se consultent pas l'un l'autre, voire se « sapent » mutuellement (Van Egeren et Hawkins, 2004). Pour Mchale, les conflits

peuvent être « ouvert » (*overt coparenting*) ou « fermé » (*covert coparenting*). Ils sont décrits comme « ouverts » si les parents se disputent ou se discréditent devant l'enfant. Ils sont reconnus comme « fermés » lorsque l'un des parents dénigre, devant l'enfant, l'autre parent en l'absence de ce dernier. Dans les situations de conflit entre le père et la mère, l'un et l'autre peuvent avoir ce genre d'attitude vis-vis de l'enfant et à l'encontre de l'autre parent. Ces comportements peuvent affecter le sentiment de sécurité de l'enfant lié à la stabilité de l'alliance coparentale. Cette dernière prévaut sur l'entente conjugale quant à son impact sur le bon développement de l'enfant. Ce contexte de compétition place l'enfant dans un rôle d'arbitre malgré lui, et en fait également l'enjeu de cette joute. Ainsi, certains auteurs (Margolin, *et al.*, 2001 ; Feinberg, 2003 ; Teubert et Pinquart, 2010) évoquent le phénomène de triangulation qui impliquerait l'enfant dans une coalition par l'un des parents contre l'autre parent (Margolin, *et al.*, 2001 ; Teubert et Pinquart, 2010 ; Van Egeren et Hawkins, 2004).

Notons que, selon Minuchin (1974) les dimensions de coopération/soutien et d'antagonisme/conflit alternent dans un continuum allant de l'un à l'autre. Pour des auteurs plus récents, il est admis que les dynamiques positives et négatives constituent deux processus distinct n'appartenant pas à un continuum mais pouvant coexister (McConnell et Kerig, 2002 ; Talbot et McHale, 2004).

Cette ambivalence de comportement est particulièrement visible pendant l'adolescence de l'enfant et le cortège de bouleversement qui l'accompagne. Cette période peut en effet générer des crises et des prises de position jusque-là inédites, mais déterminante pour le jeune adulte en devenir. L'alliance éducative initialement constitué par les protagonistes de la coparentalité peut être mise à mal. Aussi est-il nécessaire de soutenir les familles recomposées, en particulier lorsque les enfants se trouvent dans cet âge critique. Le spectre de traumatismes non pris en charge, d'anciennes blessures non-pensées, de conflits non-résolus ou mal gérés peut refaire surface et raviver des antagonismes latents, notamment en ce qui concerne le partage de l'autorité, la loyauté vis-à-vis d'un parent ou de l'autre. Il s'agit donc de rester vigilant afin de prévenir ces situations.

Une intervention précoce semble être une mesure à privilégier permettant d'anticiper de potentielles ruptures relationnelles et éducatives. L'une des pistes d'action possibles serait la promotion de l'unité coparentale, malgré le contexte de désunion conjugale en situation de séparation ou de divorce. Ceci permettrait de prévenir le désengagement progressif des parents non-gardiens, particulièrement celui du père, en favorisant son implication à tous les âges de l'enfant. La médiation semble être le dispositif le plus approprié pour répondre aux besoins identifiés, à condition de prendre en considération, non seulement le bien-être de l'enfant mais également, au titre de garants et pourvoyeur, celui de chacun des parents, voire des beaux-parents. Le bien-être des adultes reste en effet un facteur favorable au bien-être de l'enfant.

Nature du coparentage et effets sur le développement de l'enfant

Une ambiance coparentale délétère constitue un facteur de risque pouvant avoir un impact néfaste sur le bon développement de l'enfant et générer des troubles qui fragiliseraient ses compétences psychosociales (McHale, Johnson et Sinclair, 1999) à l'âge de la seconde socialisation (entrée à l'école), notamment du point de vue émotionnel (Teubert et Pinquart, 2010) et cognitif (Favez, 2009). L'enfant apprend en regardant. Ainsi s'imprègne-t-il des stratégies mises en place par ses parents-éducateurs pour résoudre les problèmes, dans le meilleur des cas en adoptant une posture « tournée vers les autres » (Ruffman *et al.*, 2006).

Aussi, le maintien de bonnes relations avec le parent non-gardien – en majorité les pères – est prédictif de meilleurs résultats scolaires et de risques de troubles comportementaux réduits. Lorsque les conflits parentaux perdurent après la séparation, les risques de troubles sont exacerbés.

Du point de vue de l'autorité familiale et parentale et de leurs variables, et malgré des enjeux plus complexes, nous observons de nombreux points communs entre une famille nucléaire et une famille recomposée, notamment pour ce qui est du domaine des tâches domestiques quotidiennes et de l'éducation des enfants. Nous constatons, à La Réunion, les mêmes mutations avec les mêmes tendances générationnelles (femme à la maison/femme qui travaille, Paterfamilias/homme investi dans la vie de famille, attitude

normative/approche co-construite...). Ces mutations semblent cependant se réaliser plus rapidement et de façon plus marquée au sein de la famille recomposée, véritable laboratoire de construction sociale et familiale. Cependant, l'exercice de la parentalité prend des formes multiples auxquelles le droit français ne répond pas entièrement malgré les efforts déployés par la loi de 2002 en termes de pluralisme familial. Des pans entiers restent encore à consolider, voire inventer, afin de prendre en considération l'ensemble les configurations aujourd'hui existantes, certaines inédites²⁷ et d'autres récurrentes²⁸.

L'introduction dans le Code civil par la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 de la notion d'autorité parentale conjointe, et la popularisation du vocable coparentalité – exprimant la notion d'égalité de droit entre le père et la mère de l'enfant – semblent limitées, dans le sens où ni l'une ni l'autre ne permettent de penser pleinement le concept de parentalité. Large par définition, celui-ci a du mal à être « cadré » par la lettre de la loi. Même si l'esprit de la loi se réfère à l'intérêt de l'enfant et de ses besoins (Brunetti-Pons, 2004), il est complexe de traiter de façon équitable les adultes qui gravitent dans sa sphère sociale et affective, en tentant de tenir compte de leur niveau d'influence sur sa trajectoire. La difficulté de la tâche résulterait de sa nature systémique (voire méta-systémique).

27 https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/11/14/la-justice-accorde-le-statut-de-parent-biologique-a-un-homme-devenu-femme_5383592_1653578.html

28 À titre d'exemple, le statut de beau-parent.

IV - Les relations interpersonnelles dans les familles recomposées

Le difficile jeu des positionnements

Selon S. Minuchin (1974), la famille est un système ouvert qui possède son fonctionnement propre, avec ses tensions, ses alliances et ses sous-systèmes interdépendants. Elle possède une logique interne qui lui est propre et qui évolue au fil du cycle de vie familiale. La famille recomposée peut être considérée comme un stade de l'évolution de ce cycle. Elle bouscule l'équilibre initial – ou nouveau si l'on tient compte du stade de la séparation – de la famille et instaure de nouvelles règles dans un nouveau paradigme. Celui-ci nécessite le réajustement de chacun, ainsi que la redéfinition des rôles de chaque individu composant ce nouveau système qui refonde totalement la carte structurale de la famille.

La recomposition familiale interroge en profondeur le concept de structure familiale. On pourrait dire qu'elle la complexifie. Par ce fait, la nature des rôles éducatifs des membres qui la composent sont considérablement modifiés. Cette mutation implique de nombreux bouleversements organisationnels et affectifs. Elle soulève une multitude de questions, notamment de l'ordre de la transmission des valeurs, fondements du rôle éducatif.

Qu'il s'agisse du père, de la mère ou du beau-parent, les enjeux de parentalité sont nombreux et complexes car multidimensionnels, particulièrement dans le système d'interactions relationnelles qui se construit entre parents, beaux-parents et enfants. À titre d'exemple, un parent peut être simultanément parent et beau-parent, dans le cas où il est parent gardien accueillant son bel-enfant dans le cadre de la garde alternée. Ou à l'inverse, un parent peut habiter de façon permanente avec son bel-enfant et ne voir son enfant que dans le cadre d'un aménagement instauré par le Juge aux affaires familiales (JAF).

Dans tous les cas, l'action éducative devient délicate et les systèmes de valeurs

respectifs peuvent se télescoper. Les prises de positions peuvent avoir des conséquences non souhaitées. Nous pouvons aborder cette problématique en étudiant le rôle et la place de chacun dans le triangle formé par le père, la mère et le beau-parent.

La multiplicité des liens entre les différents membres de la famille recomposée fait de l'étude de cette forme familiale, un terrain de recherche complexe mais également très riche. En effet, les sous-systèmes relationnels sont plus nombreux que ceux d'une famille traditionnelle. Citons-en quelques-uns : le sous-système parent gardien/enfant – le plus fréquemment la mère – le sous-système parent non-gardien/enfant – majoritairement le père – le sous-système beau-parent/enfant, les sous-systèmes couple conjugal et couple coparental.

La relation parent/enfant

La relation entre la mère et son enfant

Après le divorce, les mères mettent davantage de temps à se remettre en couple. Pendant la phase de monoparentalité, la relation quasi fusionnelle qu'elle crée alors avec son enfant aura une incidence sur les relations futures de l'ensemble des protagonistes du système familial né de la recomposition. Ainsi, la mère influence fortement la relation que l'enfant aura avec son beau-père, son père et même sa belle-mère.

S. Cadolle (2016), nous explique que si la femme est mère pendant la période de mariage et le demeure après séparation, « le divorce désengage l'homme après séparation », surtout lorsque ce dernier ne voit ses enfants qu'en de rares occasions. Ceci serait d'autant plus vrai si le père a refondé une nouvelle famille. Même si le père voit ses enfants, il peut ne pas assumer de responsabilités éducatives pour autant. Gardons à l'esprit que dans ce partage, ou non-partage, entre pères et mères, si l'on évoque le désengagement du père, il faut également souligner le refus des mères de se laisser déposséder de leur fonction, véritable sacerdoce.

Dans la grande majorité des cas, à La Réunion comme en Métropole, la mère est

désignée comme le parent gardien. Pendant la période monoparentale qui succède à la séparation du couple de première union, l'enfant a vécu une relation privilégiée avec sa mère car quasi exclusive. Or, la recomposition vient bouleverser cette conjoncture et l'enfant se retrouve contraint de partager l'affection et l'attention de sa mère avec son beau-père.

« Ma fille qui a du mal à accepter l'autorité de mon conjoint. Depuis qu'on est ensemble, j'ai du mal à communiquer avec elle. Ça se fait doucement, doucement... » Femme de 42 ans | Fille de 15 ans | union libre

« Il y a quelque-chose qui s'est brisé dans notre relation. C'est comme si elle m'en voulait de quelque-chose. Après, je comprends ... » Femme de 39 ans | fille de 14 ans + conjoint : 1 fils de 11 ans | union libre

Selon Bray et Berger (1993), cette situation difficile n'est que transitoire et tend à s'estomper jusqu'à disparaître à moyen-long terme. Dans les cas rarissimes où la mère n'est pas gardienne, des études récentes mettent en lumière l'importance de la qualité des contacts (King, 2007) et de leur fréquence (Prior, 2008).

La relation entre le père et l'enfant

Lorsque le père a reconnu l'enfant et que le couple se sépare, les décisions de justice lui sont majoritairement défavorables et contribuent à la rupture du lien parental. Les aménagements imposés par le jugement des Tribunaux de Grande Instance sont susceptibles de donner l'impression aux pères d'être dépossédés de leur rôle parental et de leur place de parent (Dulac, 1995). Ainsi, ils tendent à se désengager (Bray et Berger, 1993) et s'éloignent inexorablement de leurs enfants. D'autant plus si le lien qui les unissait était ténu et si la séparation avait eu lieu dans la prime enfance (Reignier-Loilier, 2013).

Au sein de notre échantillon, certains pères témoignent vouloir garder leur place auprès de leurs enfants et s'investissent à maintenir un lien affectif fort avec eux, malgré la séparation. Mais l'éloignement géographique compromet parfois cette continuité relationnelle.

« Quand ma fille était ici, je la récupérais à l'école, je l'emmenais faire des sorties, à la plage, au cinéma. Je l'amenais chez le médecin. J'étais très investi même au moment de la séparation. Là, elle est avec sa mère en Métropole. C'est pas facile. » Homme de 35 ans | 1 fille de 5 ans + 1 fils de 1 an en commun | union libre

Quand les parents séparés sont en conflit, le père a parfois du mal à conserver sa place dans les prises de décisions ou plus simplement dans le devoir d'information relatif à son enfant lorsque qu'il n'est pas tributaire de l'autorité parentale. La mère peut mettre un frein à la relation père-enfant, et ce malgré ce que prévoit la loi en termes de droit de visite et d'hébergement. Alors, l'investissement parental du père dans la socialisation de l'enfant diminue jusqu'à parfois disparaître²⁹. Ceci peut affecter l'enfant et avoir des conséquences d'ordre psychosociologique sur son développement, avec de possibles difficultés à l'adolescence (Sarkadi and al., 2008), un âge compliqué au demeurant. Notons que la corrélation entre les difficultés de l'enfant et l'absence ou le manque d'implication du père doit être établie avec prudence, car elle est tributaire de la variabilité de nombreux facteurs, notamment sociaux-économiques et psychologiques. Cependant, la littérature scientifique récente tend à montrer l'importance du rôle des deux parents, notamment celle du père. Les pères joueraient donc aussi une partition clé dans le développement des enfants, dans la qualité du lien d'attachement, ainsi que dans la fonction d'activation nécessaires à l'acquisition de compétences psychosociales qui faciliteront l'intégration de l'enfant et favoriseront sa réussite scolaire et, plus tard, professionnelle et sociale (Archambault, 2007). Les études de Sandler et al. (2008) et de Simons et al. (1999) démontrent qu'une bonne relation avec le père est associée à moins de problèmes de comportement chez l'enfant, en particulier chez les garçons.

La relation beau-parent/enfant

²⁹ En France, une étude menée en 1990 montrait que 54 % des enfants de parents séparés perdaient contact avec leur père ou n'avaient plus avec lui que des rencontres épisodiques [Bertaux, Delcroix, 1991]. Des résultats ultérieurs [1994] révèlent qu'en dépit d'une amélioration de la fréquence et de la régularité des contacts père/enfants dans les cas de maintien des liens, un enfant sur trois continue de ne jamais voir le parent dont il est séparé [Villeneuve-Gokalp, 1999]. Plusieurs études françaises révèlent que la fragilité des liens père/enfant est particulièrement importante dans les milieux les plus modestes, ce que corroborent les travaux américains et canadiens [Festy, Valetas, 1993 ; Léridon, Villeneuve-Gokalp, 1994 ; Martin, 1997 ; Villeneuve-Gokalp, 1999].

Il n'est pas facile pour le beau-parent de se positionner face à un enfant qui, légalement, n'est le sien mais qui vit sous le même toit et obéit, à priori, aux mêmes règles qui régissent le foyer commun. Doit-il adopter une posture amicale ou parentale vis-à-vis de son bel-enfant ? Cette prise de position se fait-elle simultanément à la recomposition ou est-elle le fruit d'un long processus ? Tout comme il n'existe pas de mode d'emploi pour être parent, il n'existe pas de normes pré-établies pour être beau-parent. Il s'agit d'une construction sociale qui s'étale sur le long terme, qui évolue et se transforme tout au long du cycle de vie familiale pour atteindre son équilibre par un processus de régulation de chacun des membres du système et pouvant nécessiter l'intervention d'un proche ou d'un tiers. La qualité des relations entre beaux-parents et enfants peut prendre du temps à se stabiliser (Bray et Berger, 1993).

La relation beau-père/enfant

La qualité de cette relation est déterminée par plusieurs facteurs, dont la façon dont le beau-père perçoit son propre rôle. Certains s'investissent pleinement dans un rôle parental et adopte une posture protectrice.

« Évidemment, même si certains ne sont là qu'une semaine sur 2, je me vois mal faire la différence ... enfin, nous, on est pas comme ça. » ; « Je peux dire que mon beau-fils est assez proche de moi, comme un fils. »

Homme de 37 ans | fille de 12 ans + conjointe : fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

L'âge de l'enfant au moment de la recomposition est déterminant. Plus l'enfant est jeune, plus il est facile pour le beau-père de construire une relation de qualité sans pour autant égaler le lien biologique.

« La fille de ma femme vit avec nous depuis qu'elle a un an. Je la considère comme ma fille. Mais je reconnais que mon fils et moi on a une autre relation, plus proche, plus complice. Je me permets plus de choses et sans réfléchir avec lui car c'est mon enfant. »

Homme de 40 ans | un fils + conjointe : une fille + un fils en commun | union libre

Cela dépend également de la place prise par le père biologique, de sa présence et de son investissement auprès de son enfant et de la qualité de la relation qu'il entretient avec la mère et son conjoint. Il faut en effet rester vigilant aux effets de concurrence entre deux « figures paternelles » qui peuvent compliquer les relations. Certains évoquent la difficulté de s'impliquer dans une relation d'autorité ou d'affection lorsque l'on est pas parent géniteur.

« la relation est difficile avec eux. Ils ne me respectent pas comme leur propre père et moi je ne fais pas un compte non plus ... » Homme de 49 ans | conjointe : 4 enfants + 1 enfant en commun | union libre

Plus le beau-père se voit comme un parent, plus il entrevoit qualitativement sa relation avec l'enfant (Walsh, 1991). Il manifeste son intention de créer une relation chaleureuse en proposant, par exemple, des activités communes – souvent sportives ou récréatives.

« Je consacre presque tout mon temps libre aux enfants, activités manuelles à la maison, sorties, jeux, voyages quand c'est possible. » Homme de 35 ans | un enfant + conjointe : 1 enfant | union libre

« Les sorties. J'attache beaucoup d'importance à les (les enfants) sortir de la maison, se promener, aller manger, faire des activités extérieures. » Homme de 40 ans | 1 fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

Son investissement dépasse parfois le cadre des loisirs pour appréhender également les tâches du quotidien, plus fréquemment pour la réalisation des devoirs mais également pour à d'autres moments plus conviviaux.

« Tout mon temps libre est consacré, que je le veuille ou non, à mon rôle de père et de beau-père. » Homme de 40 ans | 1 fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

Certains beaux-pères perçoivent leurs beaux-enfants comme leurs propres enfants et font peu ou pas de différence en termes de relations éducatives et affectives.

« Je peux dire que mon beau-fils est assez proche de moi, comme un fils. » Homme de 37 ans | fille de 12 ans + conjointe : fils de 10 ans + 2 enfants en commun | marié

Les témoignages font part d'un mélange d'affection et de responsabilités en direction des enfants. Les hommes semblent avoir plus de facilité à créer une relation quasi-parentale avec leurs beaux-enfants. Robertson (2008) mentionne que les études portant sur la relation entre un jeune et son beau-père indiqueraient que cette relation est généralement positive. Les beaux-pères seraient capables de développer une communication ouverte et positive avec les enfants de leur conjointe (Schrodt et al., 2008). Ils semblent se poser moins de questions. Peut-on expliquer cela par une charge mentale moins pesante que celle des femmes ? La gestion des tâches quotidiennes, la prise en charge des tempéraments, l'écoute attentive et autres petites contrariétés peuvent en effet constituer une source d'exaspération chez la mère et belle-mère, et à priori, beaucoup moins chez le beau-père. Est-ce dû à la propension des hommes à ne pas se laisser perturber par des détails, ne pas « se prendre la tête » ? Peut-être est-ce tout simplement la façon particulière dont l'homme, déjà père, a construit le lien d'attachement avec son propre enfant, c'est-à-dire de manière progressive, tel un apprivoisement réciproque. Fort de cet entraînement, il détiendrait les clés lui facilitant l'accès à l'affection du bel enfant ? Ces questionnements successifs demanderaient à être approfondi.

La relation belle-mère/enfant

Certaines représentations sociales observables dans nos sociétés contemporaines dites « occidentales », suggèrent que la belle-mère, en tant que femme, devrait s'engager davantage comme parent que ne le ferait un beau-père (Damon, 2012). Selon ces mêmes représentations, il serait entendu et attendu que la belle mère soit la garante, en plus de la charge domestique, du bien-être familial et porte ainsi la responsabilité du bien-être de son bel enfant (Cadolle, 2013). Ceci aurait tendance, selon certaines études à augmenter le niveau de stress et de culpabilité des belles-mères comparativement à celui des beaux-pères (Gosselin & David, 2005).

« Pour mon mari, il n’y avait que son fils, du coup moi, je ne me sentais pas à ma place. C’était comme si je n’étais là que pour m’occuper du ménage, de faire à manger, de m’occuper de son fils le temps que le papa arrive ... » Femme de 25 ans | conjoint : 1 enfant (9 ans) + 1 enfant en commun (2 mois et demi) | mariée

Selon Sylvie Cadolle (2000), il est plus difficile d’être belle-mère que d’être beau-père. Si celui-ci peut ne tenir qu’un « rôle optionnel et périphérique » les belles mères sont prises dans le dilemme d’une injonction contradictoire « entre substitution interdite et abstention impossible » du fait d’une conception genrée des rôles parentaux.

« Mon conjoint travaille du matin au soir, donc c’est moi qui gère les enfants et tout quand il n’est pas là. » Femme de 38 ans | 1 fille + 3 enfants en commun | union libre

« Je suis maman à 100 %, ménagère à 100 %, enfin, voilà. » Femme de 49 ans | conjoint : 2 filles + 1 fils en commun | union libre

« Je m’investis de la même manière pour mes enfants et mes beaux-enfants. La fille de mon compagnon, il fallait aller la chercher à l’école, quand il fallait l’emmener chez le médecin, où peu importe ... de la même manière. » Femme de 50 ans | 3 enfants (23 et 25 ans) + conjoint : 2 enfants (23 et 20 ans) | union libre

« C’est moi qui m’occupe des tâches domestiques, les soins aux enfants et les tâches quotidiennes. » Femme de 50 ans | conjoint : 2 enfants (6 et 12 ans) + 1 enfant en commun (11ans) | mariée

« Ce n’est pas facile avec le travail à côté, les tâches ménagères, la santé des enfants » Femme de 39 ans | fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

À défaut de « remplacer » la mère et de prendre sa place, la belle-mère peut devenir une confidente et développer une relation amicale avec ses beaux-enfants qui la

perçoivent de façon positive lorsqu'elle ne joue pas le rôle de parent-éducateur. (They & Dhavernas, 1993). Cependant, les relations mère/belles-filles peuvent évoluer au fil des années et passer d'un niveau amical à quelque chose de plus profond. Il pourrait s'agir d'une posture hybride, simultanément amicale et parentale, qui se forme au fil des années. Celle-ci ne remettrait pas en question la qualité du lien avec la mère biologique mais jouerait la carte de la complémentarité selon Orchard et Solberg (1999).

« Au début c'était du copinage, faire les boutiques, rigoler, maintenant c'est plus un côté maman. Je suis un peu moins permissive qu'avant. »

Femme de 39 ans | 1 fils de 10 ans + conjoint : 1 fille de 14 ans + 1 fille en commun de 3 mois | union libre

« Je peux donc dire qu'on a de bonnes relations qui crée ce lien entre guillemets de mère/filles/copines. »

Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Il s'agit, dans la pratique, d'un exercice d'équilibriste potentiellement risqué. Mère et belle-mère ne peuvent pas remplir tous deux une même fonction au risque d'exacerber un sentiment de concurrence entre ces deux protagonistes. Le développement de l'enfant est généralement d'autant plus satisfaisant que le parent et nouveau conjoint du parent gardien ou non gardien occupent des rôles différenciés (Fine et Kurdek, 1995 ; Hetherington et Stanley-Hagan, 2002).

L'évolution des relations entre belle-mère et belle-fille peut être positive, tel que venons de l'évoquer, comme prendre une tournure négative. Dans le premier cas, la continuité des phases relationnelles aurait tendance à créer du lien et à tisser un nouveau rapport de nature affective.

« Malgré mon refus de les prendre avec nous au début, j'ai essayé d'être une mère pour elles. Les relations entre leur mère biologique étaient difficiles. En grandissant, on s'est attaché. Aujourd'hui, on est en contact tous les jours. Soit par un coup de fil, soit par les réseaux sociaux. Elles me disent que je leur manque et je trouve qu'il y a beaucoup d'amour entre nous. »

Femme de 49 ans | conjoint : 2 filles + 1 fils en commun | union libre

Ce rapport est d'autant plus fort lorsqu'un contexte d'opposition avec la mère biologique de la fille – fréquent à l'adolescence – favorise le rapprochement avec la belle-mère devenue confidente. L'intimité ainsi créée peut s'ancrer dans la mémoire affective de la fille et constituer les fondements d'une relation durable.

« J'ai accueilli la fille de mon conjoint à 15 ans car celle-ci ne voulait plus voir sa mère. Comme mon mari travaille la journée, je suis seule avec elle. J'ai donc fixé les règles ... mais tout s'est bien passé. Je l'ai prise en douceur, elle avait besoin d'une écoute féminine, elle était perdue totalement. Je pense qu'aujourd'hui elle le reconnaît. Elle m'a appelé dimanche pour me souhaiter bonne fête à l'occasion de la fête des mères. » Femme de 50 ans | 3 enfants (23 et 25 ans) + conjoint : 2 enfants (23 et 20 ans) | union libre

Les différents foyers de l'enfant constituent ainsi autant d'options de construction psychosociales. Le beau-parent peut devenir le tiers qui permet de se livrer ou se délivrer. En effet, un enfant connaissant des difficultés avec son parent gardien, peut trouver refuge chez son beau-parent en qui il peut retrouver un confident. Il arrive aussi que le beau-parent supplée aux besoins de l'enfant en cas de défaillance ou de manquements de l'autre parent (gardien ou non-gardien).

Cependant, la relation évolue parfois de manière conflictuelle. Quand les enfants sont chez leur père, on constate parfois un conflit de loyauté de leur part qui les pousse à un rejet de la belle-mère, là aussi de façon nettement plus marquée à l'adolescence.

« Depuis 6 ans déjà je vis avec eux donc c'est comme si j'étais leur mère en fait. [...] Mais aujourd'hui, ça commence à devenir difficile, avec l'âge. L'adolescence et tout ça, ça devient difficile et c'est là que je commence à comprendre qu'on est une famille recomposée. [...] Quand ils reviennent à la maison, ils ne me regardent plus de la même façon » ; « Le premier, je le laisse de côté, c'est sûr, parce qu'il ne m'aime pas, il me l'a déjà dit. Le deuxième, j'essaie de tenir encore un peu le coup, mais je vois qu'il commence à ne plus trop avoir envie non plus. »

Femme de 25 ans | conjoint : 2 enfants (13 et 16 ans) + fille de 2 ans en commun | fiancée

« Au début, on en a bavé. Sa mère lui montait la tête contre nous. »

Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 1 enfant en commun | mariée

« Les relations avec leur mère biologique étaient difficiles. »

Femme de 49 ans | conjoint : 2 filles + 1 enfant en commun | union libre

L'influence de la mère peut effectivement peser sur la famille recomposée par le père. Lorsque le parent naturel exerce son autorité de façon débordante et influe sur la vie de la famille recomposée de façon « toxique », cela peut devenir difficile à vivre au quotidien. Un climat conflictuel peut s'installer à chaque séjour de l'enfant chez le père et constituer une source de mal être pour l'ensemble des protagonistes, enfant, père, belle-mère et mère. Si l'enfant est en période d'adolescence, ceci a tendance à compliquer les choses. Le sentiment de défiance dû à cet âge est d'autant plus fort si l'adolescent est en conflit avec un adulte qui, de surcroît, n'est pas son parent.

« Je crie, je mets les points, je gueule quand il faut gueuler. Après physique, ça m'est arrivé. Une fois j'ai donné un baffe parce qu'il avait fait quelque chose de très désagréable. »

Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

« Je lui ai demandé de s'asseoir correctement les pieds en dessous de la table et elle ne voulait pas. J'ai insisté elle a donné un coup de pied sur la table et m'a balancé une cuillère que j'ai pu esquiver. Mon mari est intervenu en lui demandant d'aller dans sa chambre en lui disant « je ne veux plus jamais te voir faire ça à ta mère » et elle part en disant « ce n'est pas ma mère »

Femme de 39 ans | fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

« Nous avons déjà eu des conflits verbaux concernant l'habillement ou l'adolescente me répond que je ne suis pas sa mère et qu'elle fait ce qu'elle veut. »

Femme de 30 ans | fille de 12 ans et fils de 8 ans + conjoint : fille de 15 ans et fils de 10 ans | mariée

« Quand il y a un souci, le papa est là pour prendre le relais. »

Femme de 43 ans | 2 enfants + conjoint : 1 enfant | union libre

Lorsqu'ils sont plus jeunes, « l'appropriation mutuel » se fait généralement plus en douceur, plus naturellement. Les enjeux affectifs semblent moins prégnants à un âge où l'enfant est dépendant des adultes qui l'entourent. Nous remarquons que nombre des belles-mères interrogées font part d'une attitude très protectrice, signe d'un instinct maternel qui dépasse les liens du sang.

« Je ne fais pas de différence entre les deux. J'ai autant d'amour pour l'un que pour l'autre. » Femme de 40 ans | 1 enfant de 14 ans + 1 enfant en commun | union libre

« Avec ma belle-fille, nous avons des liens mère-fille. On s'entend bien » Femme de 43 ans 2 enfants + conjoint : 1 enfant | union libre

« Nous sommes très proches. Nous n'avons pas de difficultés particulières, nous sommes comme mère et fille. » Femme de 30 ans | 1 enfant de 3 ans + conjoint : 1 enfant de 6 ans | union libre

« Nous avons de très bons liens, nous sommes complices avec ma belle-fille. » Femme de 50 ans | conjoint : 2 enfants (6 et 12 ans) + 1 enfant en commun (11ans) | mariée

*« Je suis à l'aise avec mon beau fils. Il m'appelle maman et nos relations sont bonnes. »*Femme de 32 ans | fille de 6 ans + conjoint : fils de 8 ans union libre

« Je me suis investie comme une maman ferait pour ses enfants. Moi je pense comme ça. J'ai toujours aimé les enfants. Quand j'ai connu mon mari et su qu'il avait deux enfants, deux petits bout de choux adorables, sympas, je les ai aimés comme si c'était mes propres enfants. » Femme de 62 ans – conjoint : 2 fils + 1 enfant en commun | mariée

Lorsque nous interrogeons les femmes, la grande majorité d'entre elles témoignent de leur égal investissement auprès de leurs enfants et beaux-enfants. L'instinct maternel semble transcender les liens de sang. L'alternance entre l'emploi de l'article défini et l'emploi de déterminants possessifs (les enfants, mes enfants) nous donne un indice sur

le caractère fluctuant des relations malgré une tendance à la stabilisation au fil des années de vie commune.

« Autant pour moi que pour mon mari, même dans sa manière d'être et de vivre, il n'y a pas de beaux enfants. Ici, on a des enfants. Ce sont nos enfants qui vivent avec nous. Je suis la mère de tous et lui est le père de tous. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Les rapports complexes entre beau-parents et enfants

D'une manière générale, nous constatons une volonté de la part du beau-parent de tout faire pour que l'enfant se sente à l'aise, sachant que ce bien-être est favorable à la relation conjugale, chacun étant co-constructeur et co-responsable d'un climat familial harmonieux. Cependant, les conflits entre beaux-parents et beaux-enfants sont une réalité au sein des familles recomposées. Toute la bonne volonté manifestée par certains protagonistes ne suffit pas toujours à renverser tous les obstacles. Aimer un enfant issu d'une précédente union, symbole d'une relation qui a compté pour son compagnon, n'est pas chose facile. De même qu'il n'est pas évident pour un enfant d'aimer ce ou cette rivale qui semble accaparer l'affection et l'attention du parent. Ce dernier va-t-il l'aimer moins ? Chacun est pris dans ces interrogations. Seul l'instauration d'un vrai dialogue peut dissiper les craintes non-fondées et permettre à chacun de trouver sa place. Il faut également prendre le temps de construire une stabilité qui sécurisera l'enfant et lui permettra ainsi de changer son regard et d'apprécier les bienfaits que lui offre ce nouveau système familial. Instaurer des liens entre beaux-parents et beaux-enfants nécessite du temps. C'est un cheminement qui peut être marqué par des tensions. Anne-Laure Vaineau³⁰ évoque l'importance de la cohabitation et de la vie au quotidien pour la création de ces liens, d'un référentiel commun de souvenirs, d'anecdotes. La qualité de ces liens, que Sylviane Giampino³¹ nomme « lien de réalité relationnelle » tient dans la capacité des parents biologiques, gardien et non-gardien, à « autoriser leur enfant à construire un lien avec son beau-parent », à

³⁰ VAINEAU A.-L., « Devenir beau-père ou belle-mère », *psychologies.com*

³¹ GIAMPINO S., « Le beau-parent n'est pas un parent », *Informations sociales* 5/2008 (n° 149), p 87

condition que celui-ci respecte et ne vienne pas empiéter sur la fonction parentale du parent biologique. L'auteure énonce un troisième facteur : l'aptitude du parent à donner à son nouveau conjoint sa juste place et d'établir un cadre de respect mutuel, de règles de vie commune, de charte de « bonnes pratiques » en quelques sortes. Ceci permettrait de limiter les dérapages incontrôlés ou, tout au moins, de clarifier les prérogatives de chacun.

Le bien-être de l'enfant pour le bien-être de tous

L'enfant, son bien-être et son avenir restent une des préoccupations majeures des parents et, avec l'aide du temps, également de certains beaux-parents. Chacun se dévoue selon sa disponibilité et ses compétences et fait sa part en respectant le territoire de l'autre, qu'il soit enfant ou adulte. Chacun se respecte et respecte l'autre. Cette réciprocité participe à sécuriser l'enfant et à stabiliser le climat de chacun de ses foyers. Ainsi, la constellation des relations qui gravite autour de l'enfant trouve son équilibre, basé sur un fonctionnement qui lui est propre car fondé sur les spécificités de chacun, réunis dans une volonté commune.

« Pour les enfants, je pense que c'est la priorité. Il faut qu'ils se sentent bien. C'était la condition avec mon nouveau conjoint. Les choses ont été mises au clair. On s'est d'accord, chacun sa part du boulot, mais on y arrive ensemble. » Femme de 42 ans | 1 enfant + conjoint : 2 enfants | union libre

Confiance entre conjoints

Les nouveaux conjoints cohabitent dans un double système : conjugal et parental. L'un des membres du couple peut être exclu de la dimension parentale, ou du moins ne jouir que d'un statut de tiers concernant les enfants de son conjoint actuel. Il peut cependant constituer un « couple parental » avec son ex-conjoint, parfois même simultanément avec son conjoint actuel (enfant en commun). De plus, même s'il n'a pas de statut légal vis-à-vis de son bel enfant, il possède néanmoins une responsabilité morale à son égard si celui-ci vit sous son toit. La recomposition familiale complexifie les notions de couple conjugal et parental. L'on préfère alors évoquer le terme de pluriparentalité qui « donne

une place dans l'univers de la parenté aux relations issues de la recombinaison familiale », et en particulier au lien beau-parent/bel-enfant (Théry, 1996).

En ce qui concerne la relation avec son enfant, le parent gardien a tendance à faire confiance au nouveau conjoint. Certains s'investissent alors sans compter. D'autres ne souhaitent pas ou ne peuvent pas s'impliquer davantage par peur des représailles de la part du parent non-gardien – par effet de concurrence – ou craignant la dégradation de la relation avec le bel-enfant – par suite de remontrances non acceptées.

La relation parentale

Si le couple conjugal a cessé d'exister au moment de la séparation, voire avant, le « couple parental » demeure. Si l'expression « couple parental » semble induire une contradiction (Théry, 1993) – par définition, après séparation, il n'y a plus de couple – elle exprime en réalité la notion de relation parentale. Le caractère quasi indéfectible et pérenne du lien parental est inscrit dans la loi, tel un gage de stabilité pour l'enfant. On ne peut cependant pas nier la potentielle difficulté qu'il existe à établir une coparentalité pacifiée lorsque subsistent des différends conjugaux. Ceux-là-la tendent à s'atténuer au fur et à mesure que s'éloigne le moment de la rupture et que se construit la nouvelle vie de chacun. L'enfant reste souvent le seul trait d'union entre le père et la mère. Pour ces derniers, il s'agit, non pas de reconstruire, mais de construire une nouvelle relation, une relation parentale dont les principes fondamentaux s'appuient sur le respect de l'autre et l'amour de l'enfant. Le maintien de ces liens parentaux peuvent-ils mettre en péril la constitution du nouveau couple ? Qu'elle est la place du « couple parental » dans le couple conjugal et vice-versa ? Quels effets sur les relations parent/enfant, beau-parent/enfant ? Qu'elle est la bonne distance qui permet de préserver l'individualité de chacun, le respect de l'autre et l'intérêt de l'enfant ? Ces questions omniprésentes au sein des familles recomposées trouvent leur(s) réponse(s) au fil du cycle de vie familial selon l'évolution des contextes et enjeux propres à chaque famille.

Dans tous les cas, nous observons une réelle complexité, tant dans la théorisation que

dans la pratique. Les enjeux – d’ordre législatif, symbolique, social et sociétal – ainsi que les interactions qu’ils sous-tendent sont inextricablement imbriqués et participent à brouiller les pistes de conceptualisation. Pour le législateur, pour l’observateur et encore pour plus pour les premiers concernés, le défi réside dans la convergence des concepts de parentalité biologique, juridique et sociale. Ainsi, dans les familles recomposées, les protagonistes ne cessent de redéfinir leur positionnement respectif, voire commun, à la recherche de l’équilibre de leur système familial, concept lui aussi fluctuant.

Relations nouveau conjoint/ex-conjoint

Dans notre étude, rares sont les conjoints et ex-conjoints qui entretiennent des relations régulières et soutenues. Même si la formation du nouveau couple semble contradictoire avec le maintien de la relation avec l’ex, elle implique, tant du point de vue du développement de l’enfant que de l’action éducative et parentale, une certaine entente fondée sur la nécessité pour chacun d’identifier sa place et son rôle. De nombreux facteurs peuvent cependant freiner cette perspective, notamment un sentiment de rivalité, voire d’insécurité ou encore un climat conflictuel qui subsiste après la rupture, qui impacte et/ou implique de fait le nouveau conjoint. Parmi notre échantillon dont la grande majorité sont des femmes, les relations avec l’ex du conjoint restent très ponctuelles, plutôt distantes, voire inexistantes. Dans ces derniers cas, il semble même n’y avoir aucune conciliation possible, ni aucun souhait de conciliation.

« Non, je n’ai aucun lien avec l’ex-femme de mon mari ... chacun son ménage et je ne partage pas ce qui m’appartient. » Femme de 30 ans | fille de 1 2ans et fils de 8 ans + conjoint : fille de 15 ans et fils de 10 ans | mariée

« Non je n’ai aucun lien avec elle et j’espère bien je jamais en avoir. C’est mieux pour tout le monde. » Femme de 32 ans | fille de 6 ans + conjoint : fils de 8 ans | union libre

« Non, nous n’avons aucun lien. Chacun son ménage. » Femme de 43 ans | 2 enfants + conjoint : 1 enfant | union libre

« Non aucun. Cela a été voulu comme ça dès le départ par mon mari » Femme de 46 ans | conjoint : 2 enfants + 4 enfants en commun | marié

La coupure avec l'ancien ménage est parfois instaurée par le conjoint, comme l'illustre ce dernier témoignage. Dans d'autres cas, l'ex-conjoint n'est plus présent dans l'environnement familial (décès, père absent, éloignement géographique).

« Aucun lien, le premier est mort et le second n'a pas reconnu l'enfant. »

Homme de 49 ans | conjointe : 4 enfants + 1 enfant en commun | union libre

« Non je n'ai aucun lien avec l'ex-compagnon de ma femme. Elle-même n'en a quasiment pas donc... »

Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 1 an | marié

« Non parce qu'elle est pas sur la Réunion. »

Femme de 39 ans | 1 fils de 10 ans + conjoint : 1 fille de 14 ans + 1 fille en commun de 3 mois | union libre

« Non, il ne vit pas ici et ne donne pas souvent signe de vie. »

Homme de 40 ans | un fils + conjointe : une fille + un fils en commun | union libre

Souvent l'ancien partenaire de leur conjointe n'a plus aucun lien avec celle-ci, ni même avec les enfants.

Les répondants affirment, dans 9 cas sur 10, n'avoir aucun lien avec l'ex de leur conjoint actuel. S'il y a relation, elle reste rare et juste cordiale.

« Non pas du tout. Après on ne se déchire pas mais voilà... »

Femme de 25 ans | conjoint : 1 enfant + 1 enfant en commun - mariée

« Oui, vite fait on va dire. Ça reste cordial. On se dit bonjour quand elle vient récupérer son fils mais sans plus. »

Femme de 39 ans | une fille + conjoint : 1 fils | union libre

« Non, pas spécialement. On reste courtoises entre nous. On va dire on se respecte l'une l'autre. »

Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Dans certains cas l'autre parent de l'enfant est absent, soit parce qu'il ne s'investit pas, soit parce qu'il est éloigné géographiquement ou qu'il est décédé. Au sein de notre échantillon, une infime minorité témoignent de bonnes relations avec l'autre parent. Le sujet de conversation systématiquement cité est l'enfant qui alterne entre les deux foyers. Entre les lignes, nous pouvons lire un intérêt commun pour le bien-être de l'enfant, comme une forme d'entente éducative.

« Les liens sont cordiaux. Tout se passe bien lorsque nous parlons des enfants. » Femme de 30 ans | 1 enfant de 3 ans + conjoint : 1 enfant de 6 ans | union libre

« On a parlé de sa fille. Donc moi, je l'ai consolée et je lui ai dit de rester confiante, que c'est l'âge bête, elle a 15 ans. Je lui ai dit que moi aussi j'ai eu des soucis avec mon aîné. Donc c'est moi qui l'ai réconfortée en lui disant : ta fille, elle comprendra plus tard. » Femme de 50 ans | 3 enfants + 2 enfants du conjoint | union libre

Dans les relations « ancien conjoint (homme) et nouveau conjoint », les réponses semblent moins chargées émotionnellement, les enjeux sont moindres.

« L'entente est cordiale » Homme de 40 ans | un fils + conjointe : une fille + un fils en commun | union libre

« Mon conjoint n'a pas non plus de lien avec mon ex-mari, mais ils se voient et ils peuvent discuter s'il y a besoin. » Femme de 39 ans | 1 fils de 10 ans + conjoint : 1 fille de 14 ans + 1 fille en commun de 3 mois | union libre

Les relations entre les enfants de la famille recomposée

La vie de famille est faite de joie et de tension, comment se passent les relations entre les enfants : frères, sœurs, demi-frère et sœurs, quasi-frère et sœur, d'une famille recomposée ?

La qualité des relations sociales dans la fratrie reconstituée dépend fortement de l'âge des enfants au moment où leurs parents sont entrés dans une recomposition familiale. Tous les chercheurs citent cet indicateur comme premier : il nous aide à comprendre comment s'organise la cohabitation des enfants dans le foyer.

Dans certains cas, il arrive que les enfants ignorent le fait qu'ils soient demi-frères et sœurs. Ils grandissent ensemble dès leur plus jeune âge et tissent des liens fraternels, fait de chamaillerie et de rigolades, comme dans une majorité des fratries. Un grand nombre de parents élèvent leurs enfants et beaux-enfants sans aucune distinction, comme s'ils étaient issus d'une seule filiation.

« Ils ne savent pas qu'ils sont des demi-frères. Pour eux, ils sont frères et sœurs. Ils grandissent ensemble, jouent, se bagarrent, comme tous les »

enfants... pour moi on est une famille classique ! Femme de 35 ans | 2 enfants
+ conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Selon les recompositions, lorsque la famille est réunie dans son entièreté, les enfants des premières unions du couple reconstitué qui n'ont aucun lien de sang entre eux, les quasi-frères et sœurs, selon l'âge, expriment certaines difficultés à s'adapter.

Lorsque les enfants sont en bas-âges, les parents tendent à ce que les activités pédagogiques et les jouets des enfants soient confondus et accessibles à tous. Les parents s'attachent à faire disparaître les distinctions et à élever leurs enfants de la même façon.

« À la maison nous n'avons pas de jouer spécifiques pour l'un ou pour l'autre. Quand les filles de mon mari viennent, elles amènent leur jouet et ils essayent de jouer tous ensemble... pour les activités extra-scolaire mon fils et les filles de mon mari sont inscrits au judo ensemble » Femme de 38 ans
| 1 fils + conjoint : 2 filles | mariée

Dans le cas où la recomposition se fait lorsque les enfants sont d'un âge avancé ou déjà adolescent, il peut apparaître des difficultés relationnelles entre eux.

« Quand ils étaient chez moi ils ne s'entendaient pas, ils ne se parlaient pas c'était des conflits tout le temps. Quand il a eu son bac je suis parti en métropole chez mon aîné car j'avais besoin de couper. J'ai géré des conflits qui n'étaient pas de mes enfants et cela m'a épuisé » Femme de 50 ans |
conjoint : 4 enfants + 2 enfants en commun | union libre

Au-delà des formes et réactions de rejets propres à la phase de l'adolescence, certains quasi-frères et sœurs ne souhaitent pas avoir de relations « forcés » avec d'autres adolescents qu'ils n'ont pas « choisi ». Les relations les plus tendues font jour lorsque les enfants rejettent les enfants du conjoint de leur père ou mère mais aussi lorsqu'ils s'opposent catégoriquement à la recomposition. Bien souvent des relations détériorées

entre les quasi-frères et sœurs ont des répercussions sur le lien conjugal. Celui-ci peut se fragiliser, jusqu'à parfois se rompre.

« Lorsque nos enfants ne se sont plus du tout entendu et que le climat devenait tendu nous avons eu en même temps une crise dans notre couple... j'ai cru que nous allions nous séparer ! ». Père 43 ans | 2 fils + conjointe : 2 fils | union libre

Une large majorité des expressions parentales relevées à travers les enquêtes qualitatives sur cette question des relations entre enfant au sein de la recomposition indiquent que les nouveaux conjoints font tout ce qui est de leur possible pour atténuer les effets des habitudes prises dans le foyer précédent. Ils tentent de donner à ce nouveau foyer les contours « d'une famille normale ». Ceci est révélateur de leur volonté et capacité à se donner une seconde chance et à permettre aux enfants de ne pas souffrir de l'absence du parent biologique non gardien tout en acceptant d'autres enfants autour d'eux.

« Ben nous sommes une famille normale hein. Pour regarder la télé on le fait ensemble, on passe à table ensemble, on discute, chacun raconte ce qu'il a fait dans la journée...normal quoi ! » Femme de 50 ans | 3 enfants + conjoint : 2 enfants | union libre

« J'essaie de les mettre tous au même stade, même si c'est difficile à faire je l'avoue... comme elles ne vivent pas tout le temps avec nous, quand elles sont là » Père 43 ans | 2 fils + conjointe : 2 fils | union libre

Dans le cas de conflit entre enfants, demi-frères et sœurs ou quasi-frères et sœurs, les parents de la famille recomposée sont assez souvent démunis. Si la gestion des conflits entre enfants dans une famille est toujours délicate, ceci est encore plus vrai dans les familles recomposées où le phénomène est amplifié. De très nombreux parents sont sans ressources face à ces difficultés, ils agissent comme ils l'ont toujours fait avec leur

propre enfant sauf que dans ce cas il s'agit également de leurs beaux enfants. Lors d'un conflit entre enfants l'équilibre est difficile à trouver pour les parents, ces derniers sont souvent accusés de prendre la défense de leur propre filiation. On voit là une appropriation symbolique de sa lignée dans les rapports de force dans la parenté (Malbert, 2015). Les dispositifs de soutien à la parentalité doivent tenir compte des besoins spécifiques des parents en matière de conseil et d'acquisition de nouvelles compétences parentales pour gérer les conflits entre les enfants.

« Lors des conflits entre nos enfants, moi je ne disais rien, mon mari gérait, mais il prenait toujours parti pour son enfant, il prenait la voiture et partait avec son enfant. Mon aîné me reproche cela, que je n'étais pas capable de défendre mon enfant » Femme de 37 ans | 1 enfant + conjoint 1 enfant

Le renforcement de la communication entre les enfants et les parents semblent être une solution à envisager pour limiter les tensions entre enfants. Certains parents insistent sur l'importance d'éduquer leurs enfants à partir des valeurs de solidarité et de partage afin de désamorcer autant que possible les futurs conflits. Les champs de recherche de l'éducation familiale et de l'éducation aux valeurs trouvent là tout leur sens (Malbert, Pithon 2016).

Lorsque les conflits entre enfants éclatent, les parents réagissent dans un premier temps de la même façon qu'il le faisait dans leur premier foyer. Souvent dépourvu dans ces situations, certains tentent dans un second temps de réfléchir ensemble pour essayer de mieux faire. On peut voir là les prémices d'une coparentalité partagée. Les conflits des premiers temps de la recomposition font souvent place à une meilleure compréhension favorisant la cohésion du groupe.

Afin de vivre en famille recomposée de façon harmonieuse face aux mésententes des enfants issus de différentes filiations, il convient au couple parental de développer beaucoup de patience avant d'apporter les réponses aux problèmes rencontrés. Philippe Mérieux, dans les principes de l'éducation moderne site l'importance de surseoir, de décélérer et de trouver du temps pour construire les solutions ensemble. Nous sommes bien là dans une approche coparentale nécessaire pour une pluriparentalité épanouie.

J. Gaudras (2010), précise que dans une famille recomposée il ne faut pas perdre de vue que tout le monde n'est pas obligé de s'aimer, ni même de s'entendre. Rien de dramatique donc, si ça ne colle pas entre tous les membres qui la composent. En revanche nous dit-il chacun a obligation de respecter l'autre, sa place et sa présence au sein de la famille.

Mères et belles-mères

La garde alternée implique des changements de mode de vie chez l'enfant, mais aussi des changements de règles et de systèmes de valeurs. Ceci peut être à l'origine de tensions au sein même du foyer et entre les foyers où réside l'enfant par intermittence. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la garde partagée est ordonnée par la Cour, et non choisie par les parents (Côté, 2000).

Dans certains cas, nous constatons que la mère biologique influe considérablement sur la vie de la nouvelle famille. Son influence n'est pas toujours bien accueillie, notamment par la belle-mère, surtout lorsque celle-là empiète sur son territoire.

« On a passé de très belles vacances même si la maman de la fille de mon mari n'arrêtait pas de nous appeler toutes les heures... ça commençait à en faire trop... mon mari lui a dit que c'est sa fille qui l'appellerait dorénavant. » ; Femme de 39 ans | fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

« On essaye de tout faire ensemble sauf quand il faut se plier aux exigences de son ex-femme. » Femme de 42 ans | 1 enfant + 6 enfants du conjoint + 1 enfant commun | mariée

« Au début, on en a bavé. Sa mère lui montait la tête contre nous. »
Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

Les enquêtes sociologiques montrent que le partage des tâches éducatives et l'autorité qui en découle provoque un climat de concurrence particulièrement marqué entre mère et belle-mère (Fine, 2012). Ces témoignages reflètent une réalité. Au-delà de la représentation sexuée du partage des tâches éducatives, ce qu'il semble transparaître à travers eux, c'est le lien d'attachement très fort qui unit une mère à son enfant. C'est une relation exclusive qui ne souffre aucune mise en question ou mise en péril. La séparation et la garde partagée de l'enfant peut induire un fort sentiment de trahison ressentie par la mère. D'abord vis-à-vis du père lorsque celui-ci est à l'origine de la rupture, mais encore plus douloureusement vis-à-vis de son enfant. En effet, lorsque celui-ci rapporte son séjour auprès de la belle-mère, bouc-émissaire du traumatisme

émotionnel, la mère biologique exprime sa douleur – notamment d’être dépossédée de son rôle/mission – de manière parfois violente, rejetant tout ce qui vient de cette rivale, le bon comme le mauvais. Sa stratégie se résume souvent à créer une coalition avec son enfant contre cet adversaire présumé. Cela a pour effet de nuire à l’intégrité familiale du foyer recomposé et de générer un climat conflictuel inter-foyers. Ce dernier n’est pas favorable à l’enfant qui peut en souffrir terriblement, pris entre le marteau et l’enclume. Entre choisir de se conformer aux injonctions de sa mère et respecter les règles émises par sa belle-mère, l’enfant peut ne plus savoir où donner de la tête et adopter à son tour un comportement transgressif, voire violent, n’ayant pas toujours les moyens, l’espace ou simplement les mots pour exprimer son désarroi.

« On l’a fait suivre par un psy, pour que l’enfant puisse parler à une personne neutre, pas un parent. Ça fait bientôt 3 ans qu’il est suivi. C’est un travail très long mais ça donne ses fruits. Aujourd’hui, il est bien lorsqu’il vient à la maison. Il considère bien ses frères et ses demi-frères alors que sa mère lui avait dit qu’ils n’avaient aucun lien avec lui. Il y avait trop de mensonges, il était perdu et souffrait beaucoup. Lui souffrait, moi surtout je souffrais, parce qu’il était très dur. » Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

La belle-mère n’est pas exemptée de la souffrance induite par ces situations. Elle est souvent démunie face à ce genre de situation, ne se sentant aucune légitimité vis-à-vis de l’enfant, ne ressentant aucun réconfort auprès de lui.

« Donc on a eu un suivi de psy avec parents et beaux-parents en compagnie de l’enfant. Aujourd’hui, tout va bien de notre côté. Du côté de la mère ça ne va toujours pas parce l’enfant découvre des choses que sa mère lui a beaucoup caché. La maman est piégée et l’enfant préfère être avec nous. Mais pour l’instant on attend. Pour nous un enfant a toujours besoin de sa mère, peu importe les défauts. On va surveiller de près, on va l’aider, mais on ne va pas le séparer de sa mère. » Femme de 48 ans | 3 enfants + conjoint : 1 enfant + 2 enfants en commun | mariée

Une thérapie peut être salutaire, à condition que chaque protagoniste de la situation de mal-être y participe et que chacun y trouve son compte. La réussite de cette conciliation ou réconciliation est le bien-être de tous, de prime abord celui de l'enfant, puis de chacun de ses parents et beaux-parents. L'approche se doit d'être systémique afin d'appréhender toute la complexité du phénomène étudié et de pouvoir y apporter des réponses ciblées par une action globale.

Les frontières de l'intimité domestique.

Lorsque le nouveau couple vient de se former et que l'un de ses membres n'a pas d'enfants, la cohabitation est parfois délicate. En effet, comment construire cette nouvelle intimité dans un contexte d'observation mutuelle, souvent de méfiance, voire de défiance. La tâche n'est pas toujours aisée. D'autant plus que dans les prémices de la nouvelle histoire conjugale, le lieu de vie n'appartient qu'à l'un des nouveaux conjoints. Suis-je chez moi, chez toi, chez vous ? À quel moment serais-je chez nous ? Ces questions, chacun peut se les poser, adultes comme enfants.

« [...] elles (ndlr : mes belles-filles) restaient à la maison, hé bien, heu, moi je m'enfermais dans mon bureau et je travaillais, et on sortait peu [...] Parce que je n'acceptais pas qu'elles soient là. C'est juste parce que, moi j'avais besoin d'être libre chez moi. Voilà. Je n'avais pas d'enfants, moi, et j'avais envie de profiter ma vie de couple, et le fait qu'elles soient là à la maison, ça me dérangeait énormément parce que je n'étais pas libre de mes faits et gestes. » Femme de 49 ans conjoint 2 filles + un garçon en commun | union libre

Les frontières de l'intimité domestique évoluent au fil du temps, en même temps que la nature des relations entre les individus qui forment la famille recomposée. Ces relations tendent à changer avec l'arrivée d'un enfant commun. Le rapport à la parentalité se fait plus concret pour le conjoint qui n'avait pas d'enfant. Les sentiments induits par cette nouvelle venue sont parfois ambivalents. D'un côté, l'acceptation du rôle de parent/beau-parent, qui voit le jour en même temps que le nouveau-né. De l'autre, le sur-investissement vis-à-vis de son propre enfant par crainte de ne pas profiter de lui à

cause des « autres » qui ne sont pas « les miens ». Ces considérations paradoxales cohabitent elles aussi dans la psyché parfois tourmentée des parents/beaux-parents, à priori ou par nature plus les mères/belles-mères.

Enfant commun, légitimation du couple ?

L'étape de la naissance d'un enfant commun au sein du couple de la famille recomposée, fréquemment présentée comme naturelle, a une forte charge symbolique. Elle semble garantir une véritable reconnaissance sociale pour la famille recomposée. Elle lui confère sa légitimité et son statut de nouvelle famille à part entière. L'enfant en commun devient, dès avant sa naissance (Cadolle, 2007), un véritable catalyseur autour duquel se galvanise la stratégie d'intégration familiale qui implique tous les membres de la famille recomposée. Ainsi, chacun est lié à l'autre par un sang commun, celui du nouveau-né. Cet événement vient aussi sécuriser le projet familial en minimisant le risque de séparation du nouveau couple et en offrant un gage de pérennité aux nouveaux liens affectifs qui unissent les membres de la famille recomposée.

« Lorsqu'elles se sont aperçues que je m'arrondissais, elles ont compris d'elle mêmes. Elles étaient déjà grandes. Et j'ai l'impression qu'elles ont accepté tout de suite cet enfant qui n'était pas encore né. » Femme de 49 ans conjoint 2 filles + un garçon en commun | union libre

« Nous leur avons annoncé la grossesse, ils étaient contents, ils n'ont jamais fait la différence demi-frère » Femme de 40 ans | 1 fille + 2 enfants en commun | union libre

« On leur a annoncé la nouvelle et ils étaient contents d'avoir une petite sœur. » Homme de 43 ans – 1 fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 4 ans | Marié

« Ah ça tous les enfants étaient contents comme nous aussi d'ailleurs "je vais être à nouveau grande sœur ou grand frère , ça va être chouette" ». Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

« Ils étaient contents d'avoir des sœurs et un frère. Comme ils étaient enfants unique l'un et l'autre, ils étaient contents d'avoir un petit frère. »

Femme de 38 ans | une fille + 3 enfants en commun | union libre

« Tout le monde était content. Ils étaient contents d'avoir une petite sœur. Un peu plus difficile pour le plus petit au début, mais avec le temps on lui a expliqué, il s'est habitué. » Femme de 28 ans – 3 enfants + 1 enfant de la conjointe + 1 enfant en commun | union libre

« Pour ma dernière fille de mon mari c'était un peu compliqué. Elle s'est sentie pas mise à l'écart, mais elle pensait que son père avait plus d'attention sur notre fille. Pour elle, elle avait la sensation, c'était la toute petite dernière, donc elle n'était plus la petite dernière, la petite chouchou. Il y avait un peu de jalousie. » Femme de 44 ans | 3 enfants du conjoint + 1 enfant en commun | union libre

« Comme ils étaient tous les deux tout petits, entre eux déjà il y avait une bonne relation de frère et sœur du coup pour eux c'était juste maman va avoir un bébé. On va avoir une petite sœur. » Femme de 39 ans | fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

V - La transmission des modèles

L'anthropologie de la parenté ne cesse de relever comme universel à tous les synthèses de parenté et à toutes les cultures la forte régularité des caractères transmis de génération en génération (Malbert 2016). La transmission est au cœur des rôles, fonctions et pratiques parentales. Elle concerne tend l'identité nominative, les us et coutumes, les valeurs et normes culturelles que le champ de l'éducation familiale.

Dans ce registre qu'en est-il de la transmission du modèle de configuration familiale. Plus précisément les parents vivant en famille recomposée sont-ils nécessairement issus d'une famille recomposée et éduquent-ils leurs enfants de la même façon que leurs parents ?

Nos relevés d'enquêtes qualitative indiquent qu'un tiers des familles interrogés affirment avoir grandi dans une famille recomposée, soit 33 %. Ce chiffre est significatif, il reflète cette tendance, fortement présente dans la revue de littérature des sciences sociales (Fine 2012), à travers laquelle les générations tendent à se reproduire à l'identique.

À La Réunion comme ailleurs la famille recomposée n'est pas le fruit du XXI^{ème} Siècle. Si sa proportion est certes plus nombreuse aujourd'hui par l'augmentation des séparations et des divorces, ce type de configuration familiale a toujours existé. Dans des contextes médicaux-sociaux difficiles et fragiles le faible taux d'espérance de vie conduisait, il n'y a pas plus de soixante-dix ans, les veufs et veuves à systématiquement se remarier.

La transmission de ce type de configuration familiale est forte mais elle n'est pas un fatalisme. Dans l'esprit des parents ayant déjà connu une séparation et une reconstruction il est clair que la représentation de la conjugalité apparaît plus fragile. Certains doutes apparaissent dès la conception du couple, cette défiance semble parfois se transmettre.

« Sa famille déjà recomposée, ne croyait pas à la solidité de notre couple ...elle me le faisait remarquer à chaque visite » Femme de 35 ans | 2

Ayant été élevé dans une famille recomposée, certaines personnes elles même en recomposition familiale ne souhaitent pas que ce modèle soit reproduit par leurs enfants. Elles prennent conscience des processus intergénérationnels et s'efforcent autant que possible de modifier la chaîne de la transmission.

« Non je ne suis pas comme mes parents, je suis recomposé mais je vise l'équilibre entre l'éducation de mon enfant et la relation avec ma partenaire et son fils » Homme de 35 ans | conjointe : 1 enfant

À travers la répétition du modèle de configuration familiale existe, il s'agit davantage du modèle éducatif et du choix de vie en famille, que de la typologie de structuration de la parenté recomposée pour l'occasion.

En effet malgré les déterminismes biologiques et sociologiques de la transmission de la vie et de la société à se reproduire telle qu'elle a été conçue, nous observons que de nombreux parents prennent aujourd'hui conscience qu'au regard des évolutions sociétales ils élèvent leurs enfants différemment du modèle dans lequel ils ont été éduqués.

Les nouveaux apports en matière d'éducation sont : l'écoute de l'enfant, la bienveillance, l'empathie et une plus large liberté pour les choix de l'enfant. Ils accordent tous à rejeter si possible la violence, la discrimination et l'injustice.

« Non au niveau de l'éducation ce n'est pas pareil. Moi mon père il ne me regardait jamais. Avant c'était strict, carré, on avait chacun nos taches à faire. Les temps ont bien changé, on respecte plus l'enfant aujourd'hui » Femme de 38 ans | 4 enfants + conjoint : 2 enfants

L'acceptation de la famille élargie

Dans les étapes de la reconstruction, le degré d'entente relationnelle entre les conjoints dans la recomposition (vie maritale, mariage, logement indépendante) peut avoir un

effet sur l'acceptation de la recomposition auprès de la famille élargie.

Les gages de la stabilité du couple reconstruit sont attendus par les grands-parents, oncles, tantes et autres collatéraux. Ces derniers sont plus facilement en mesure d'accepter les beaux-enfants lorsque d'une part la reconstruction du couple leur paraît solide et d'autre part lorsqu'ils ont eux même connu l'expérience d'une recomposition familiale.

« Lorsque mes sœurs ont compris que l'on était vraiment bien ensemble et en fusion, et bien c'est seulement à ce moment qu'elles ont ouvert les bras à ses enfant » Femme 34 ans | conjoint : 2 enfants

L'amour et les soins apportés par le beau-père à ses beaux-enfants est également un gage d'intégration de ses enfants dans la famille de sa nouvelle compagne. Les séparations sont souvent des moments difficiles à vivre, elles enclenchent très souvent un processus de défiance quant à la sincérité des liens lorsque la reconstruction d'une nouvelle relation se met en place. Un temps d'observation est donc nécessaire aux belles familles pour ouvrir leurs cœurs et leurs bras « aux enfants de l'autre ».

« Ma famille n'y croyait pas, ma mère, mes cousines croyaient que l'amour de mon nouveau conjoint envers mes deux fils n'était pas sincère. Mais avec le temps, et de la manière dont il se comporte avec eux, et bien ma famille à changer d'opinion. Ils l'acceptent à présent et ses enfants aussi » Femme 30 ans | 2 enfants | conjoint : 2 enfants

La reconnaissance des beaux enfants dans la famille élargie dépend en partie de l'acceptation de la recomposition. Si les représentations de cette dernière sont généralement acceptées dans la société réunionnaise, la famille élargie, et plus précisément les grands-parents, émettent quelques freins sur la facilité de son fonctionnement. L'acceptation des beaux-petits enfants y est directement liée.

Nous relevons qu'une fois que la recomposition du couple est acceptée et que les doutes sur la sincérité du lien sont levés, nombreuses sont les familles élargies qui ne font pas de différences entre les enfants et les beaux enfants.

« Oui là-dessus pas de souci, les enfants partent partout avec nous, donc mes parents s'occupent de son fils et de notre fille, là-dessus ils ne font pas de différence. Que ce soit aux communions, aux mariages ou pour Noël, tout le monde est là et cela se passe très bien » Femme de 38 ans | 1 fille + conjoint : 1 fils

La question des modèles et des répétitions intergénérationnelles est importante à prendre en compte dans cette étude. Si certaines personnes (un tiers de notre échantillon), ont en commun avec leurs parents la fragilité d'un lien conjugal exclusif à un seul conjoint sur le long terme et la naissance d'enfant de différentes unions, il est toutefois dangereux de voir là les signes d'un certain fatalisme, enfermant ainsi cette répétition dans un déterminisme social programmé. Loin sans faut les histoires de vie des familles sont toutes uniques et singulières surtout dans des évolutions sociétales fortes, cependant certains terrains plus sensibles tendent à la répétition de certaines relations sociales, même au sein de la parenté.

Quelle que soit la configuration familiale dont ils sont issus, une forte tendance se dessine dans le fait que les parents des familles recomposées interrogés veulent rompre avec le modèle éducatif qu'ils ont reçu de leur propre parent. La prise en compte des besoins des enfants apparaît au centre de leurs réflexions et les actes éducatifs du quotidien sont en ce sens profitables tant à leurs enfants qu'à leur beaux-enfants.

VI - Partage des tâches domestiques et éducatives

Partage des tâches : des tendances ?

Marie-Agnès Barrère-Maurisson (2001) définit le temps parental en plusieurs catégories : le temps parental domestique (habiller les enfants, leur faire leur toilette...), le temps parental « taxi » (les conduire à l'école, aux activités extrascolaires...), le temps parental scolaire (les aider à faire leurs devoirs), le temps de sociabilité parentale (jouer avec mes enfants, tes enfants, nos enfants).

Au sein de notre échantillon qualitatif, il ne semble pas y avoir de profils type dans le partage des tâches domestiques. L'hétérogénéité est la première impression. Les variables de différenciation sont les suivantes :

- la temporalité : l'âge du répondant, le stade du cycle de vie familiale
- l'appartenance sociale : pratiques culturelles, valeurs, repères sociaux, les normes (notamment celles relatives à la notion de couple et au rôle de père et de mère).

Malgré les apparentes disparités, dans l'ensemble et à divers degrés, s'esquisse une tendance, comme une injonction diffuse. Nous constatons que les tâches ménagères et éducatives sont plus volontiers et plus fréquemment partagées, équitablement ou non, au sein des familles recomposées de nos répondants.

Le facteur le plus déterminant, du moins celui qui a été cité le plus grand nombre de fois, est l'activité professionnelle. Voyons les contours que cette notion dessine à travers le partage des tâches domestiques et éducatives.

Les deux travaillent

Lorsque que les deux parents travaillent, le partage des tâches éducatives et domestiques se réalise sous forme de relais, selon la disponibilité de chacun ou par distribution selon les compétences respectives. Si l'on se réfère à la typologie des styles conjugaux de Jean Kellerhals, René Levy et Éric Widmer (2003), ceux-là se

rapprocheraient du couple « compagnonnage » qui accordent une importance à l'intégration socio-professionnelle et où les notions de partage et d'égalitarisme sont particulièrement prononcées.

« J'essaye de subvenir aux besoins de la famille et d'être disponible pour ma famille. Je suis très complice avec ma femme donc on s'entraide en fonction du temps et de nos disponibilités. Je passe beaucoup plus de temps avec les enfants dès que je peux pour laisser à ma femme un peu de temps pour elle. » Homme de 43 ans fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille commune de 4 ans | marié

« Toutes les tâches sont partagées, que ce soit au niveau de la cuisine mais aussi du ménage, le coucher des enfants, ainsi que les sorties d'école, tout est partagé. » Femme de 30 ans 1 enfant de 3 ans + conjoint un enfant de 6 ans | union libre

Double journée de travail

Les femmes qui travaillent ne sont pas pour autant exemptées de leurs tâches domestiques. Leur arrivée à la maison marque le début de leur seconde journée de travail. Elles témoignent conserver plus de la moitié des tâches domestiques (linge, ménage, repas) et les soins liés aux enfants, sans forcément remettre en cause la participation de leur conjoint. Les sollicitations des enfants peuvent parfois alourdir la liste des tâches et l'oblige à déployer des efforts considérables en termes organisationnelles et de gestion de la charge mentale. Afin d'éviter qu'elles ne sentent débordées, l'investissement du conjoint est ici déterminant. Si certains préfèrent laisser la maîtresse de maison tout à ses occupations, d'autres s'empressent, dès qu'ils le peuvent, de prendre le relais ou d'assumer certaines de ces tâches.

« J'essaye d'être disponible pour mes enfants et pour mon mari. Ce n'est pas facile avec le travail à côté, les tâches ménagères, la santé des enfants... mais heureusement, mon mari m'aide énormément. » Femme de 39 ans | 1 fille de 4 ans + conjoint : 1 fils de 5 ans | 1 fille en commun de 1 an

« Malgré mes horaires, j'essaie d'être présente pour mes enfants. À la maison, je prépare les repas, je fais le ménage, je sors avec eux à la

piscine, au parc. Mon conjoint et moi, nous partageons toutes les tâches. » Femme de 39 ans | 1 fille + 1 conjoint : 1 fils

Priorité à la vie professionnelle

Dans certains cas, plutôt rares parmi notre échantillon (une occurrence), la femme s'investit totalement dans sa vie professionnelle, parfois au détriment de l'enfant.

« J'ai beaucoup délaissé l'éducation de mon fils et priorisé le travail. Ça a été culpabilisant. ». Femme de 42 ans | 1 enfant + 6 enfants du conjoint + 1 enfant commun | mariée

Ce sentiment de culpabilité est d'autant plus fort chez une mère, du fait de sa psyché mais également sous l'influence parfois pesante de « la société » en termes d'attente vis-à-vis des femmes et particulièrement des mères. La culpabilité peut-être ressentie si fortement, qu'elle induit la femme dans un processus de réhabilitation. Cette même maman témoigne s'être « racheté une conduite » en se rattrapant avec l'éducation de sa belle-fille.

« C'est pour ça que je n'ai pas fait la même chose avec elle (sa belle-fille). Là, je tenais à être une maman présente, pas comme avec mon fils. »

Ici, Le rôle de mère peut dépasser le simple lien de filiation pour embrasser toute la symbolique liée à la fonction maternelle, telle qu'elle peut être ressentie et/ou vécue par la femme. Ainsi, celle-ci éprouve un réconfort dans le fait de pouvoir exercer le rôle de maman de façon épanouie même s'il s'agit de sa belle-fille qui revêt à ce titre une fonction de rédemption.

« J'ai eu une claque cette année. Mon fils est parti, je me suis rendu compte que finalement on a pas beaucoup de souvenirs ensemble... c'est pas facile. J'essaie quand même qu'elle (sa belle-fille) sente que s'il y a quelque chose de pas facile à vivre, je suis là, elle peut compter sur moi... Pour leur vie, je suis là, et si c'est grave, je suis là. Quand c'est important, je suis là, voilà. »

Certains font part de cette culpabilité, voire de ce remords, par rapport aux enfants

qu'ils ne voient pas assez souvent ou qu'ils ont délaissé au profit de leur carrière professionnelle. Ces « actes manqués » sont communs aux parents qu'ils soient en famille recomposée ou pas. Le parent essaie alors de se rattraper avec le dernier enfant, issu du nouveau couple ou pas.

Un seul travaille

Quand seul l'un des parents travaille, l'autre, dans la majorité des cas la femme, gère le plus gros des tâches, éducatives ou domestiques. Cette distribution à priori non équitable ne suscite aucun « malaise » de la part du répondant.

« C'est mon compagnon qui prend les décisions d'une manière générale je considère que c'est son devoir et sa responsabilité en plus comme c'est lui qui travaille. » Femme de 32 ans | 1 fille de 6 ans + conjoint : 1 fils de 8 ans | union libre

« Bin, c'est moi qui fais tout. Je ne travaille pas et mon mari travaille, donc c'est normal que je fasse tout, non ?! » Femme de 45 ans | 1 fils + 1 fille en commun | union libre

« J'ai décidé de ne pas travailler justement pour m'occuper d'eux. Donc je fais tout. Mon conjoint travaille du matin au soir, donc c'est moi qui gère les enfants et tout quand il n'est pas là. » Femme de 38 ans | 1 fille + 3 enfants en commun | union libre

Cette configuration se rapproche du style « bastion » (Kellerhals, Levy et Widmer, 2003) où les rôles sont clairement définis. Dans ce type de couple, la femme prend en charge la majorité des tâches ménagères et éducatives. Cette asymétrie n'empêche cependant pas des valeurs de solidarité, de stabilité et de sécurité qui fondent l'unité du couple. La distribution des rôles est acceptée par tous, inscrit dans le système de représentation individuel et commun, et constitue un élément fondateur de l'équilibre familial.

Aucun ne travaille

Dans les cas où les deux parents ne travaillent pas, chacun participe selon ses affinités. Les tâches d'intérieur sont souvent déléguées à la femme et celles d'extérieur à l'homme. Encore une fois, ceci n'est pas une règle mais une tendance qui laisse à penser que la distribution « classique » des tâches éducatives et domestiques a encore de beaux jours devant elle.

« Le quotidien, c'est moi, la maison, les papiers. D'ailleurs monsieur est bien content. Après la cuisine, c'est nous. » Femme de 48 ans | 2 enfants + 1 enfant du conjoint + 1 enfant en commun | union libre

Des exceptions apparaissent dans le corpus des témoignages où certaines tâches sont moins marquées en termes de genre.

« Moi, c'est dehors comme dedans. Je suis dans la menuiserie donc je suis manuelle, le jardin, le carrelage, etc (rires) » Femme de 42 ans | 1 enfant + 6 enfants du conjoint + 1 enfant commun | mariée

« C'est nous deux. Moi : les tâches éducatives, le ménage, la lessive et Monsieur : balai, persillère et soins des enfants. » Femme de 36 ans | 1 enfant de 15 ans + conjoint : 1 enfant de 14 ans + 2 enfants en commun (union libre)

Vers un équilibre ?

Parmi les personnes interrogées, nombreuses sont celles qui témoignent du partage des tâches ménagères. Les enfants sont souvent mis à contribution et le conjoint ne manque pas à l'appel. D'autres – exclusivement des femmes – racontent que leur charge de travail concerne toutes les tâches liées à la maison, aux soins, aux activités et aux devoirs des enfants. La gestion du temps semble être une compétence à part entière pour celles-ci lorsqu'il s'agit de gérer maison, enfants, mari, et « boulot » pour certaines.

Dans les familles recomposées, l'homme, jusque-là figure de l'autorité et du travail, participe plus volontiers aux tâches ménagères. D'autant plus si la conjointe travaille également. Même si la charge n'est pas équitablement répartie, nous observons une

tendance vers un équilibre relatif, propre à chaque couple de famille recomposée. La fonction économique, autrefois quasiment exclusive à l'homme, s'est peu à peu « partagée » avec la femme, de sorte que celle-ci acquiert, avec le temps, une certaine autonomie et même une autorité qu'elle n'avait pas. D'autre part, l'émergence et l'ancrage de nouveaux modes de « faire couple » favorisent une implication plus marquée de la part des hommes.

« Je ne vais pas dire que c'est un homme moderne, mais il m'aide. Mais bon c'est moi qui fais presque tout à la maison. Le ménage et les devoirs des enfants, c'est moi, quand il faut les emmener chez le médecin, c'est moi. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

« Ma compagne est en congé parental. Elle s'occupe essentiellement la journée des tâches domestiques et des soins aux enfants. Je me charge des courses et je fais à manger, et elle aussi. » Homme de 40 ans | un fils + conjointe : une fille + un fils en commun | union libre

« C'était moi. Le week-end, c'était mon compagnon. Mais il savait que je faisais beaucoup de choses parce que lui n'était pas disponible. » Femme de 50 ans | 3 enfants (23 et 25 ans) + conjoint : 2 enfants (23 et 20 ans) | union libre

Malgré cette évolution significative, nous constatons, d'après les témoignages, la persistance de modèles classiques où la femme doit s'occuper de la plupart des tâches relatives au foyer et aux enfants.

« Principalement moi : l'entretien de la maison, emmener chez le médecin, le suivi scolaire, les activités extra-scolaires. Monsieur fait les repas de temps en temps. Il emmène aussi les enfants à l'école. » Femme de 45 ans | un enfant + conjoint : 2 enfants + un enfant en commun | union libre

Ce rôle est inscrit dans un modèle culturel. Aussi, même si certaines aimeraient souffler un peu, elles reconnaissent cette responsabilité comme leur appartenant légitimement.

« C'est moi à 100 %. Comme je suis en arrêt, monsieur trouve encore plus normal que je fasse tout » Femme de 46 ans | conjoint : 2 enfants + 4

enfants en commun | Marié

« C'est moi qui m'occupe de presque tout. Ça s'est installé comme ça depuis toujours même si des fois, j'ai envie de souffler mais bon voilà c'est comme ça... » Femme de 38 ans | une fille + 3 enfants en commun | union libre

« Je n'ai jamais travaillé donc c'est normal que je fasse le job de la maison. » Femme de 45 ans | un fils et une fille + une fille en commun | union libre

« Je suis la maman, donc c'est normal. C'est comme ça » Femme de 40 ans | un fils + conjoint : un fils + 1 fille en commun | Mariée

Pour les répondantes n'exerçant pas d'activité professionnelle, ne rapportant pas d'argent à la maison, il leur semble « normal » de se charger de « tout le reste ». L'homme prend le relais lorsque sa conjointe n'est pas en capacité d'effectuer ses tâches habituelles (fatigue, maladie ou autre obligation).

« Je ne vais pas dire qu'il ne fait rien. Il m'aide beaucoup. Quand je suis malade il s'occupe des enfants, il va faire la cuisine. » Femme de 35 ans | 2 enfants + conjoint : 2 enfants w.e et vacances + 2 enfants en commun | mariée

Quand les deux travaillent, le partage est fait selon le planning et les disponibilités de l'un ou de l'autre.

« Les tâches sont partagées selon nos plannings. Quand on est là tous les deux, on fait ensemble ou l'un de nous se dévoue. » Femme de 39 ans | une fille + conjoint : 1 fils | union libre

Dans notre échantillon, un homme témoigne s'occuper des repas, des rendez-vous chez le médecin, des tâches ménagères qu'il partage avec sa femme. Ce genre de cas semble devenir de moins en moins rare et pourrait constituer les prémices de « l'homme moderne », l'alter ego du *Pater Familias*.

Parmi l'échantillon interrogé, seul un tiers des répondants n'exerce aucune activité salariée. Près de neuf fois sur dix, il s'agit d'une femme, déclarant dans la majorité des cas, avoir la charge des tâches ménagères et éducatives, ainsi que les soins liés aux enfants. Lorsqu'il travaille, le conjoint participe durant ses temps libres, principalement

le week-end, et plus volontiers pour la préparation des repas.

« Je gère l'essentiel des tâches. Mon conjoint participe à la cuisine. Il aide sur d'autres tâches quand je le sollicite. » Femme de 32 ans | une fille de 8 ans + conjoint : un fils de 5 ans | union libre

« C'est madame qui gère toutes les tâches domestiques, et moi ponctuellement. » Homme de 38 ans | 4 enfants + 2 enfants en commun | marié

« J'entretiens la maison, je dépose et récupère les enfants à l'école je fais à manger, j'aide les enfants à faire leurs devoirs » Femme de 32 ans | une fille de 6 ans + conjoint un garçon de 8 ans | union libre

« Ici c'est moi qui gère tout. Je suis investie à 100 %. » Femme de 46 ans conjoint : 2 enfants + 4 en commun | mariée

« Mon conjoint m'aide le week-end et le soir quand il ne rentre pas trop tard. » Femme de 45 ans | 1 fils + 1 fille en commun | union libre

« C'est moi qui m'occupe de presque tout. Ça s'est installé comme ça depuis toujours même si des fois, j'ai envie de souffler mais bon voilà c'est comme ça... » Femme de 38 ans | 1 fille + 3 enfants en commun | union libre

Les frontières des territoires respectifs sont parfois poreuses et le conjoint peut être mis à contribution de manière ponctuelle afin de palier à l'éventuelle indisponibilité de la femme ou pour la soutenir en cas de besoin, explicitement formulé ou juste constaté. Même s'il existe de plus en plus de couples dits « modernes ».

« Moi c'est plus la maison et mon compagnon beaucoup en cuisine »
Femme de 44 ans | 3 enfants du conjoint + 1 enfant en commun | union libre

« Pour ce qui relève des devoirs, c'est papa » Femme de 38 ans | 1 enfant + 1 enfant du conjoint | mariée

« Domestiques (taches ménagères, soins des enfants, repas, ..) c'est moi, éducatives (l'école) c'est plus lui. » Femme de 48 ans | 3 enfants + 1 enfant du conjoint + 2 enfants en commun | mariée

« Ben je fais de tout. Je m'occupe des devoirs scolaires, je fais à manger ... Et le reste, c'est tous les deux. » Homme de 50 ans | un enfant de la conjointe + un enfant en commun | marié

« Moi je fais le ménage et le linge ... les devoirs, c'est papa et moi. » Femme de 40 ans | 1 fille + 2 enfants en commun | union libre

Selon Geist (2010), moins le père passe d'heures dans un travail professionnel, plus il contribue à la réalisation des tâches domestiques.

Cependant, les femmes restent, dans une grande majorité des cas, assujetties à la réalisation des tâches domestiques. Non seulement elles en effectuent plus que les hommes, mais le type de tâches qu'elles exécutent diffère aussi. Les femmes consacrent ainsi plus de temps que les hommes au ménage, à la gestion du linge, à la préparation des repas et aux achats. Ces tâches sont particulièrement chronophages et ne peuvent qu'être difficilement différées (Henchoz and Wernli 2013). Les hommes quant à eux consacrent plus de temps à la réparation d'objets, au bricolage. Ces tâches restent somme toute, occasionnelles (Bianchi et. al. 2000).

À ce niveau d'analyse, en ce qui concerne la répartition des tâches domestiques, rien ne semble différencier une famille recomposée d'une famille dite nucléaire, si ce n'est une apparente volonté de partage et une visible redistribution. Les mutations sociales auxquelles nous assistons depuis une trentaine d'années, rendent « *le fonctionnement du couple [...] de moins en moins hiérarchique et de plus en plus égalitaire* » (Lamour, 2000). Au sein de notre échantillon, l'investissement de l'homme varie selon les générations interrogées, et/ou les milieux sociaux dont sont issues les membres de la nouvelle famille. Dans la majorité des cas, le partage se fait selon la disponibilité, les compétences et l'envie de s'investir de chaque protagoniste du couple. Notons, somme toute, la persistance de la distribution sexuée des tâches domestiques qui reste majoritaire, encore aujourd'hui, et ce malgré les glissements de l'homme et de la femme respectivement vers le territoire de l'autre. Malgré la forte présence des discours « égalitaires », si la répartition des tâches domestiques évolue, elle reste déséquilibrée

et encore quelque peu enracinée dans une longue tradition culturelle sur les rôles distinctifs de l'homme et de la femme. Ponthieux et Schreiber (2006) ont mis en évidence l'impact « dérisoire » du pouvoir économique des femmes sur la répartition du travail domestique au sein des couples français.

Participation des enfants

Les enfants sont mis à contribution selon leur âge et leur temps de présence au sein du foyer recomposé.

« Chacun y contribue, les enfants participent » Femme de 39 ans | 1 fils de 10 ans + conjoint : 1 fille de 14 ans + 1 fille en commun de 3 mois | union libre

Cependant certains évoquent la difficulté d'impliquer l'enfant dont on est pas le géniteur dans la participation aux tâches. La relation d'autorité ou d'affection n'est pas une évidence. La difficulté est d'autant plus grande lorsque l'enfant est adolescent. Plus jeunes, les enfants participent plus volontiers.

Ceux qui résident à plein temps sont sollicités plus facilement que ceux qui ne sont là qu'un week-end sur deux, ou juste pendant les vacances. En effet, le parent biologique – en général le père – qui accueille son enfant à ces rares occasions ne souhaite pas « gâcher » le peu de temps passé avec son enfant en lui imposant des « corvées ». Aussi, les « visites » de l'enfant doivent être réussies à tout prix (Martial, 2013). Lors de leur venu, tout est fait en ce sens, et l'ordinaire du quotidien peut-être mis de côté pour que ce séjour, plus ou moins long selon les aménagements propres à chaque famille, soit emprunt de réussite.

« Pour les tâches domestiques, par exemple, c'était selon la volonté des enfants. On n'imposait pas parce qu'ils n'étaient pas là tout le temps donc on a toujours peur qu'ils disent « quand on vient chez papa, il y a toujours du travail à faire. » Femme de 62 ans | 2 beaux-fils et un enfant en commun | Mariée

Face à cette « pression », les éventuelles remontrances à l'encontre du comportement ou du langage de l'enfant ne sont systématiquement relevés pour ne pas assombrir le

beau tableau familial. Ceci est la conséquence des jugements de justice majoritairement favorable à la mère, où le père devient un parent intermittent, contraint d'être irréprochable aux yeux de son enfant. Même si on ne peut faire de ce constat une généralité, les études récentes sur le sujet font part de la difficulté pour le père d'avoir sa place à part entière et/ou de la garder, dans le nouveau système de parentalité. Lorsque la garde est partagée de façon plus équitable (une semaine sur deux), le phénomène d'exemption des tâches domestiques est beaucoup moins marqué et l'enfant intègre les règles de vie de chacun des foyers avec leurs spécificités respectives. L'effort d'adaptation de l'enfant peut être estompé si père, mère et beaux-parent(s) se sont accordés sur les grands principes éducatifs.

Comparaison entre ancien foyer et nouveau foyer

Lorsqu'il s'agit d'un second ménage, certains affirment que la répartition des tâches est restée la même qu'avec le premier conjoint alors que d'autres femmes confient être contente que leur nouveau conjoint participe plus aux tâches ménagères et les soutiennent davantage dans l'éducation et les soins liés aux enfants.

« C'est moi qui faisais tout. Mon conjoint n'était pas investi de la même façon » Femme de 30 ans | 1 fille de 3 ans + conjoint : 1 fille de 6 ans | union libre

« Ça n'a rien à voir avec mon ex-compagnon ! Jamais il ne bougeait le petit doigt, c'était à moi de tout faire. » Femme de 39 ans | 1 fille de 4 ans + conjoint : 1 garçon de 5 ans + 1 fille en commun de 1 an | mariée

« j'ai eu de la chance de trouver quelqu'un comme mon premier amour » Femme de 43 ans | 2 enfants + conjoint : 1 enfant | union libre

« Mon ancien conjoint ne comprenait pas mes horaires et pour lui, la femme devait s'occuper seul de la maison et des enfants. » Femme de 39 ans | une fille + conjoint : un fils | union libre

« Mon ex-conjoint avait plus tendance à se reposer sur moi. » Femme de 24 ans | une fille de 6 ans | union libre

Les hommes ne sont pas les seuls à être jugé sur leur investissement domestique :

« Mon ex-conjointe ne s'impliquait pas autant dans les tâches quotidiennes. » Homme de 40 ans | 1 fils + conjointe : 1 fille + 1 fils en commun | union libre

« L'investissement était moins partagé. J'ai toujours investi pleinement ce rôle, mon ex beaucoup moins. » Homme de 35 ans | un enfant | union libre

L'un des répondants témoigne :

« Dans mon ancien foyer je ne participais pas aux tâches quotidiennes du foyer parce que mon ex-compagne ne travaillais pas donc c'est elle qui se chargeait de tout. » Homme de 43 ans | fils de 5 ans + conjointe : fille de 4 ans + fille en commun de 1 an

Au-delà du fait que celui qui ne « travaille » pas a la pleine charge des tâches domestiques, ce dernier témoignage nous montre également que la posture de celui qui travaille change lorsque l'autre membre du couple travaille également. Le partage des tâches devient en quelque sorte plus légitime.

Un autre déclare :

« Mon ex voulait tout faire, tout contrôler. » Homme de 42 ans | un enfant + un enfant de la conjointe | union libre

Ici, l'homme qui témoigne semble dire que dans sa relation actuelle, il peut prendre pleinement sa place et assumer sa part de façon épanouissante. Il semble être parfois difficile d'endosser son rôle et de tenir sa place si l'autre ne nous en laisse pas l'occasion. Ce type de situation rappelle celle évoqué par certains pères quant à leur difficulté à se faire une place dont la mère garde jalousement l'exclusivité.

Parfois, le répondant semble avoir « perdu au change » :

« Avec le père de mes enfants, quand on était ensemble, c'est lui qui les emmenait chez le médecin par exemple. » Femme de 28 ans | 3 enfants + 1 enfant de la conjointe + 1 enfant en commun | union libre

« Avec mon ex-mari, toutes les tâches étaient partagées si ce n'est que le plan éducation, c'est le plus souvent lui qui gérait. » Femme de 48 ans | 2 enfants + 2 enfants du conjoint | union libre

Cette femme témoigne d'un investissement moindre du conjoint actuel sur le plan de l'éducation, sachant qu'elle n'a pas d'enfant commun avec celui-ci. Ceci rejoint le

questionnement au sujet du statut du beau-parent, de sa place et de son rôle, ainsi que de sa volonté et capacité à prendre cette place et à assumer ce rôle, notamment en termes d'éducation.

Le temps passé à l'éducation des enfants

Le temps passé à l'éducation des enfants varie de façon logique par rapport à l'âge de ces derniers. L'investissement diminue au fil des âges en même temps que grandit l'autonomie.

La scolarité est le plus souvent citée comme le domaine d'investissement majeur des répondants, conformément à l'enquête nationale réalisée par la Cnaf sur les besoins des parents en termes de soutien et d'accompagnement.³²

« Tous les soirs on travaille ensemble leurs devoirs ainsi que les week-ends et en fonction de ce qu'ils ont à faire pour l'école. » Femme de 30 ans | fille de 12 ans et garçon de 8 ans + conjoint : fille de 15 ans et garçon de 10 ans | mariée

Viennent ensuite les loisirs, le sport, les jeux à la maison et en extérieur.

De nombreux répondants qui ont un enfant commun avec le conjoint actuel affirment consacrer tout leur temps libre aux enfants, quelque que soit leur lien de filiation.

« Je travaille de nuit et j'ai une autre activité de jour, mais je trouve toujours du temps. Le temps c'est l'écoute. J'aurais toujours un temps pour eux. » Femme de 48 ans | 3 enfants + un enfant du conjoint + 2 enfants en commun | Mariée

Lorsque que les deux adultes du foyer travaillent, tout comme pour une famille nucléaire, la question de la disponibilité reste entière et soulève par la-même la question des moyens alternatifs de garde. Ceci interroge, d'une façon générale, l'offre de service en la matière, mais également celle relative aux loisirs et à la jeunesse.

32 l'essentiel n°165 – 2016 - Publication électronique de la Caisse nationale des Allocations familiales et de la Direction des statistiques, des études et de la recherche

Le temps consacré aux enfants est variable selon leurs âges respectifs. Les plus petits occupent toute l'attention des parents mais sont toutefois « délaissés » un instant, le temps des devoirs des plus grands.

« Je passe plus de temps avec les aînés qui sont en primaire. Je les prends un par un pour faire les devoirs » Femme de 34 ans | 2 enfants + 2 enfants du conjoint + 2 enfants en commun | Mariée

« Malgré mes horaires, j'essaie d'être présente pour mes enfants, à l'écoute de leurs besoins » Femme de 39 ans | fille de 8 ans + enfant du conjoint

« J'essaie de consacrer un max de temps pour eux » Homme de 37 ans | une fille de 12 ans + un beau-fils de 10 ans + 2 enfants en commun | Marié

« L'éducation d'un enfant, c'est tout le temps. Dès qu'on a un enfant, on passe notre temps à l'éduquer. N'en parlons pas quand il y en a 5. C'est pour ça que je vous ai dit que je suis toujours présente pour eux. » Femme de 28 ans | 3 enfants + 1 enfant de la conjointe | 1 enfant en commun | union libre

« Je m'investis dans les loisirs principalement et les activités. » Homme de 33 ans | Une fille de 5 ans + un garçon de 1 an en commun | union libre

« Il me semble que lorsque l'on a des enfants, c'est une question constante, l'éducation est partout dans tout ce que l'on entreprend pour/avec les enfants. » Homme de 40 ans | un fils + une fille de la conjointe + un garçon en commun | union libre

Lorsque que ceux-là atteignent l'âge de l'adolescence, l'investissement est beaucoup moindre, du fait d'une plus grande autonomie mais aussi du souhait d'indépendance du « jeune adulte ».

« On ne passe plus de temps avec le premier. Il a 16 ans, il part, il vient, il fait sa vie. Il écoute pas, il refuse l'autorité. Du coup, il fait un peu ce qu'il veut, il ne va plus à l'école. Le deuxième, c'est pas si facile que ça, il veut suivre son grand frère. Du coup, on essaie vraiment de tenir le coup, surtout pour l'école. Avec la petite, c'est plus papa poule et moi plus

autoritaire. » Femme de 25 ans | une fille de 2 ans en commun + 2 enfants du conjoint de 13 et 16 ans | Fiancée

« *Nous consacrons le temps nécessaire selon son besoin car c'est une adolescente.* » Femme de 48 ans | 1 enfant + 2 enfants du conjoint | pacsée

« *Tout le temps libre, elles sont encore petites.* » Femme de 36 ans | 1 enfant de 15 ans + 1 enfant de 14 ans du conjoint + 2 enfants en commun

« *Les petits, c'est constamment. La grande, on ne la voit presque plus.* » Femme 33 ans | 2 enfants en commun + 1 belle-fille de 20 ans | Marié

Dans une majorité des cas, les répondants témoignent ne pas faire de différence entre les enfants des uns et des autres.

« *Je m'investis de la même façon pour tous les enfants, en ayant des moments de complicité.* » Femme de 48 ans | 1 enfant + 2 enfants du conjoint | pacsée

« *Il n'y a pas de différence, sinon c'est de l'injustice* » Femme de 42 ans | 1 enfant + 1 enfant du conjoint | Mariée

Les verbatims relevés témoignent pour la plupart de la nécessité d'intégrer tous les enfants dans le système familial recomposé et d'accorder à chacun autant d'importance qu'aux autres. C'est un défi au quotidien que tente de relever chaque famille interrogée, avec plus ou moins de succès selon les cycles de vie familiale, la complexité du système familial et l'influence d'un environnement en perpétuel changement.

VII - Les finances au sein de la famille recomposée

La question de l'économie de la famille touche toutes les configurations familiales. Quelles que soient les sources des revenus des conjoints (revenu du travail ou revenu de transfert), la gestion des finances au sein d'un foyer relève d'un management familial propre au choix des parents. La vie de famille est faite de multiples paramètres souvent codépendant entre eux, les chercheurs qui ont spécifiquement étudié ce thème (Martial, 2002) précisent que l'argent et sa gestion est un sujet souvent délicat à aborder, voir tabou. Les aspects financiers influent sur les relations sociales intrafamiliales, il nous paraît intéressant de les aborder dans le cas de cette étude sur la famille recomposée à La Réunion.

En quoi l'étude de la question des finances nous permet-elle d'obtenir des éléments éclairant la compréhension de la famille recomposée ?

À La Réunion nous observons que ce sujet est souvent délicat à aborder. Certaines personnes de notre échantillon qualitatif montrent des difficultés à parler du thème de l'argent dans la famille et ne répondent pas à ce type de question.

Parmi les réponses obtenues nous constatons que le budget est souvent réparti, mais de quelle façon et pour quelle raison ?

Les résultats de notre étude font ressortir deux logiques dans la gestion du budget de la famille recomposée. Les familles recomposées optent soit pour une logique collective avec un budget commun et partagé entre les parents pour tous les enfants du foyer, soit pour une logique de répartition plus individuelle avec dans ce cas une attribution respective entre les parents en fonction des secteurs de dépense et en fonction de la filiation des enfants.

La première logique qui correspond à un réel partage des finances tel que l'on peut l'observer assez souvent dans les familles nucléaires, opère selon deux indicateurs.

- L'activité professionnelle des parents : soit un seul parent travaille, soit les deux.

Dans les deux cas c'est le parent qui gagne le plus qui octroie une part plus conséquente de ses revenus au budget de la famille. Lorsque les parents ne travaillent pas et qu'ils bénéficient des revenus de transfert, la répartition se fait dans la même logique, c'est celui qui obtient la plus grosse somme qui dépense le plus pour le foyer.

- Le temps passé ensemble : plus le couple et les enfants passent du temps ensemble et plus les dépenses sont partagées. On constate là l'importance du facteur temps dans la relation familiale entre les enfants mais surtout entre parents, beaux-parents et enfants. Le temps commun et l'activité faite pendant ce temps partagé contribue à développer et renforcer les liens entre les membres de la famille recomposée. Ces derniers se connaissent davantage et expriment un intérêt plus développé à être ensemble. Un sentiment d'unité apparaît alors. Il se traduit concrètement par une appropriation globale de tous les membres et donc de toutes les filiations (biologiques et sociales) à l'unité familiale reconstruite.

« On se fait plaisir ensemble...on ne fait pas de différence entre les dépenses » Femme de 39 ans

Nous observons une forte conjonction entre le fait que la recomposition se produise alors que les enfants sont en bas-âges et une répartition des dépenses plus égalitaire entre les conjointes quelles que soient les filiations des enfants. La question de la répartition des dépenses financières entre conjoint traduit bien des actes et des formes de pensées, d'organisations et de conceptions des liens dans la famille et de la recomposition.

« On s'est mis ensemble son fils n'avait pas deux ans et le mien tout juste trois ans ; du coup on met tout notre argent ensemble pour tous nos enfants, c'est plus pratique, surtout depuis que notre fille commune est née, on les élève tous ensemble...une famille » Homme de 33 ans | 1 fils + conjoint : 1 fils + 1 fille en commun

La seconde logique de répartition des finances correspond davantage à une répartition séparée dans laquelle chacun des conjoints gère son budget et chacun gère ses enfants biologiques réciproquement.

Si les dépenses communes peuvent affecter les dépenses liées à la maison ou aux vacances, celles en lien avec les enfants sont bien propres à chacun des parents. Si la recomposition familiale nécessite la création d'un compte bancaire joint affecté à des dépenses liées à l'habitation ou aux vacances, on constate que chacun des parents garde un compte séparé afin de rester autonome et indépendant sur les dépenses en liées aux besoins de leur enfant biologique. Apparaît là une représentation de la recomposition dans laquelle l'unité se fait mais n'est réellement concevable que si les précédentes unités filiales sont respectées : ici le lien filial entre parent et enfants d'un premier foyer.

« Chez nous c'est simple, chacun paye les dépenses de ses enfants du premier lit, ensuite on paye ensemble les besoins pour notre fils commun, c'est plus simple ». Femme de 30 ans | 1 enfant + conjoint : 1 enfant + 1 enfant en commun

Nous relevons que dans ce type de répartitions les mères donnent davantage d'argent à leur enfant de sang qu'à leur beaux-enfants.

Lorsque la recomposition s'installe et que les pères payent des pensions alimentaires pour leurs enfants qui ne vivent pas à leur côté et qu'ils ne voient presque jamais, on observe très souvent dans ce cas précis un mécontentement de leur compagne qui en tant que belles-mères s'opposent à ce qu'une partie du salaire de leur conjoint soient attribuée à leur beaux-enfants.

Elles souhaitent que leur conjoint puisse davantage prendre en compte les dépenses des enfants en commun que les dépenses des enfants d'un premier lit, de surcroît totalement extérieur au foyer.

« Moi je ne comprends vraiment pas qu'il donne une partie de son salaire un son enfant qui ne vient jamais nous rendre visite....jamais, alors que nous avons trois enfants en commun...et eux sont bien là avec nous ! »
Femme de 42 ans | 2 enfants en commun

Dans les formes de reconstitution familiale ces oppositions liées à l'attribution des finances semble marquer une part de l'expression manifeste de l'impact de la beau-parentalité sur les beaux-enfants (Martial 2002). Le facteur du temps passé ensemble entre parent/beaux-parents et enfant joue un rôle dans l'attribution du budget dans le foyer. Autrement-dit il serait communément plus accepté que la répartition des finances se fasse en fonction des enfants réellement présent au foyer avec qui on échange et que l'on éduque au quotidien qu'avec des enfants éloignés, souvent cités par les belles-mères comme « les enfants de papiers ».

Si les rôles et fonctions des parents sont nombreux (D. Houzel 99), la représentation de l'exercice de la parentalité qui reprend les droits et devoirs des parents est nettement perceptible à travers ces réactions. La reconnaissance du rôle du père, dans sa fonction de subvenir aux besoins de ses enfants semble plus forte, dans le cas de la famille recomposée, lorsque les enfants sont réellement présents au sein du nouveau foyer recomposé que lorsqu'ils sont en garde pleine auprès de leur mère biologique.

La place du parent biologique dans la gestion des finances / triptyque

Nous remarquons une nouvelle fois que la gestion du budget dans la cellule familiale recomposée est en rapport avec le temps vécu ensemble.

Cette étude montre bien que dans le cas de l'adjonction d'une filiation sociale et donc de la présence d'une beau-parentalité, les rôles et fonctions des parents biologiques sur leurs enfants peuvent évoluer sensiblement.

« Mi veut pas donner la pension » Père 47 ans.

Après la séparation il existe souvent des tensions entre les ex-conjoint sur la question des finances et donc sur les sommes à se répartir pour subvenir aux besoins des enfants du couple séparé.

« C'est conflictuel plus avec le papa, parce qu'il subvient pas à ses

responsabilités, on doit faire moitiés des charges et il ne fait pas du tout, pourtant il a ses propres enfants à nourrir ». Mère 35 ans.

Certains parents qui attribuent une somme plus conséquente à leurs enfants biologiques que leur ex-conjoint, souhaitent à présent une répartition plus égalitaire dans la recomposition familiale.

Le focus de la répartition des finances permet ainsi de mieux comprendre les logiques relationnelles et organisationnelles de la famille recomposée.

La répartition du budget des enfants entre beaux enfants et enfant de sang peut-avoir une influence sur la relation de beau-parentalité (beaux-enfant / beaux-parents) et peu même interférer dans les liens de conjugalité homme-femme du nouveau couple reconstitué.

« C'est pas facile de reconstruire ...je ne peux pas m'occuper de ses enfants, c'est plus fort que moi, je les supporte pas, il est d'ailleurs hors de question que je leur paye quelque chose....d'ailleurs nous avons des tensions régulières dans notre couple à cause de cela ! » Mère 48 ans.

Parmi la multiplicité des variables pour approcher la compréhension de la famille recomposée, l'aspect de la gestion des finances nous permet de comprendre que cette configuration familiale est tout autant tributaire de la déconstruction des liens des précédentes unions (le paiement de pensions familiales par exemple) que des nouveaux liens construits cette fois au sein d'une pluriparentalité. Dans le cas de la recomposition l'harmonisation des relations intrafamiliale dépend donc fortement de l'équilibre trouvé dans la gestion financière de l'économie de la famille. Il n'y a donc pas un modèle mais des modèles de gestion des finances, comme il y a autant de degré de sensibilité à réorganiser et reconstruire sa vie de famille.

CONCLUSION

Engagée dans un contexte sociétal à évolution rapide, La Réunion connaît depuis quelques décennies de grandes mutations, notamment à travers une diversification de ses structures familiales. Parmi ces dernières, les familles recomposées sont devenues plus nombreuses et plus visibles. Chacune de ces familles porte son lot de défis, communs ou particuliers, qui concernent tous les membres de la cellule familiale.

Les familles recomposées sont des systèmes complexes, mosaïques où se mêlent et s'entremêlent filiations biologique, juridique et sociale. Cette compilation pluriparentale génère des situations parfois alambiquées, particulièrement en termes relationnels. Cette complexité tient du fait de la présence, constante ou intermittente, de plusieurs sous-systèmes en constante évolution qui s'influencent les uns les autres. Les enjeux sont nombreux et concernent de nombreux domaines dont : la filiation, l'autorité parentale, l'éducation, l'héritage et d'autres encore. À la Réunion, ce modèle familial protéiforme interroge nos représentations traditionnelles, du fait des multiples façons de « faire famille » qu'il propose, notamment les familles recomposées homoparentales.

Cependant, toutes ces familles ont un point commun : le bien-être et le bien grandir de l'enfant. L'enfant est en effet la pierre angulaire autour de laquelle se construit, se déconstruit, se reconstruit la famille. En cela, la famille recomposée devient un véritable laboratoire vivant de la famille contemporaine réunionnaise. Nous observons à travers elle les mutations qui touchent notre société actuelle et les défis qui en découlent.

Dans une famille recomposée, chacun des membres du couple a sa propre histoire de vie. La nouvelle histoire se construit, bon gré mal gré, sur le terreau de la précédente, dont l'héritage est parfois lourd à porter. La tâche est parfois complexe, tant pour les parents, pour les beaux-parents que pour les enfants. Le ressenti de chacun peut être légitime sans remettre en question le ressenti de l'autre. Ainsi, une belle-mère peut souffrir de l'intrusion de la mère de son bel-enfant au sein de son histoire familiale. Ceci peut altérer son sentiment de cohésion familiale et créer un mal-être profond nourrissant un climat conflictuel. Parallèlement, une mère peut éprouver un sentiment d'abandon, voire de trahison de la part de son enfant vivant de manière intermittente chez sa « rivale », perçue comme non légitime pour s'occuper de sa progéniture.

Face aux tensions issues de l'incompréhension sur les parcours de vie respectifs, les représentations et attentes de chacun, les enjeux liés à la filiation biologique ou sociale, il est essentiel de rester vigilant afin d'identifier les fragilités. Mais il est également capital de promouvoir les forces et opportunités. Car la famille recomposée est riche de sa diversité qui constitue un atout, à condition d'en prendre pleinement conscience.

En responsabilisant chaque acteur de ces systèmes intrafamiliaux et interfamiliaux, il est potentiellement plus probable d'atteindre un climat apaisé où chacun a conscience de soi, de l'autre et de l'interdépendance de leurs environnements respectifs. Il ne s'agit pas de créer une utopie, mais de co-construire un cadre où chacun a sa place et son rôle, clairement défini, connu de tous et reconnu par tous. Ainsi, le périmètre d'action de chacun est délimité, ce qui minimise le risque de tensions et de conflits. Néanmoins, les frontières sont fluctuantes et peuvent bouger au fil de l'évolution des relations entre les individus impliqués dans la recomposition familiale élargie. Comme l'exprime Agnès de Viaris (2011), « [...] la famille recomposée, c'est une histoire de liens à créer, une histoire de Renards et de Petits Princes qui s'approprient. »

À la Réunion, avec la départementalisation et plus particulièrement dans les années 80, l'organisation sociale traditionnelle a subi de grands changements. L'introduction d'un modèle métropolitain au sein du modèle « local » a favorisé l'émergence de nouvelles configurations familiales. Les mutations de la cellule familiale ont été relativement brusques. Cependant, malgré l'augmentation des divorces et des séparations – renforçant considérablement le modèle matrilinéaire par la monoparentalité – le modèle patrilinéaire « originel », né d'avant la départementalisation, subsiste au sein des familles réunionnaises. Selon Tailé (2007), son empreinte serait plus marquée dans les familles dites modestes, mais demeure également visible dans la classe moyenne. L'augmentation des flux humains et des flux d'information ont largement contribué à accentuer la rupture avec le modèle traditionnel. Malgré la prégnance d'une identité familiale fortement imprégnée de son passé coloniale et de son métissage originel, l'influence récente de la « kiltir déor »¹ a fragilisé certaines valeurs fortement ancrées dans l'histoire de l'île. Les multiples injonctions, la pression normative et institutionnelle, le sentiment de culpabilité né du jugement de « l'autre » brouillent les représentations. Les repères se font de plus en plus flous malgré le combat incessant des défenseurs de la « kiltir kréol ». La famille, foyer de la transmission, se trouve prise

dans le tourbillon de ce véritable bouillon de culture. Il en sort de nouvelles façons de « faire famille ».

Des façons nouvelles dans des contextes nouveaux et des environnements mouvants. Difficile de ne pas perdre pied. Les familles font face à des défis d'adaptation quasi-quotidien. Car il ne s'agit plus de faire comme la génération précédente, mais de parfaire notre capacité à nous adapter à l'effervescence des changements sociaux. Le schéma familial traditionnel tend à perdre du terrain pour laisser paraître de nouvelles configurations familiales. La géométrie bipolaire de la parentalité a été littéralement bouleversée par de nouvelles variables sociétales. C'est dans ce contexte que surgit de nouveaux concepts, tels que le coparentage élargi, la pluri-parentalité. Cette évolution des modèles familiaux s'accompagne d'une transformation des relations familiales. S'il est vrai qu'on ne choisit pas sa famille, force est de constater que les liens se font de plus en plus électifs. Dans les familles recomposées, les parents de sang composent avec les parents sociaux une partition jusque-là vierge. Pour faciliter cet acte créateur, il s'avère indispensable que des liens se tissent entre les parties prenantes de cette grande aventure : parents, beaux-parents, enfants, famille élargie, et au-delà de la sphère familiale, chercheurs et praticiens. La parentalité n'est plus un simple enjeu social, mais devient un enjeu sociétal. Aussi, pour que chacun puisse avoir voix au chapitre, il faut repenser les espaces et les temps d'échange, mettre à disposition des tiers-lieux favorisant les interactions entre pairs, particulièrement appréciées par les usagers. Il s'agirait également de revoir les modalités de collecte, de diffusion des données et de mutualisation des savoirs, pré-requis de l'intelligence collective, fondements de la réussite commune.

Nous avons noté, au cours de cette étude, l'impact de l'âge des enfants dans le cycle de vie familiale des familles recomposées. Que ce soit à la formation du nouveau couple ou après plusieurs années de vie commune, plus les enfants sont âgés, plus la conciliation est difficile. Ceci est observable dans la grande majorité des familles, quel que soit leur type, mais devient manifeste au sein des familles recomposées. L'adolescence – voire la pré-adolescence – est en effet une période critique, ponctuée de « je t'aime, moi non plus » ou « je t'aime, je ne t'aime plus », de « je pars, je reste » ou « je fuis, je reviens ». En bref, une phase de changement, de recherche, de remise en question, de construction. Tous les défis de la famille recomposée y sont concentrés dans un cocktail

potentiellement explosif. Le jeu des alliances qui se font et se défont, entre les membres du système familial, prend parfois des tournures vertigineuses, pouvant potentiellement conduire à des situations douloureuses. Il n'est jamais facile de tenir compte de la douleur de l'autre lorsque l'on refoule sa propre douleur. Aussi, la communication entre les membres de la famille recomposée se doit d'être toujours préservée, encouragée, entretenue, si nécessaire avec l'aide d'un tiers professionnel ou non. Les acteurs du soutien à la parentalité – institutions, associations, intervenant du secteur médico-social, acteurs de la vie culturelle et sportive – doivent agir de concert et former un réseau lisible et visible, identifiable par les usagers, notamment les adultes et enfants vivant en famille recomposée.

Les enquêtes quantitatives et qualitatives menées dans cette étude nous révèlent certains traits de fonctionnement de la famille recomposée à La Réunion. Malgré la grande diversité des configurations, deux profils se détachent.

Le premier se réfère à une logique additive où filiation biologique et filiation sociale se fondent sans pour autant se confondre. Cette démarche, entreprise par les membres de la cellule familiale, permet l'affirmation de la pluriparentalité, voire de la pluriparenté. Ce profil se caractérise par la mise en commun des ressources, humaines, affectives et financières et s'inscrit dans un projet familial global, non exempt de difficultés.

Le second reflète une tendance plus partitionnée où chacun des parents de la cellule familiale recomposée « gère » ses enfants respectifs de façon indépendante. L'exclusivité affective et financière sont prépondérantes dans ce type de logique et freinent passablement l'unité du système familial. Cette tendance est observable principalement dans les familles recomposées où les conjoints n'ont pas d'enfant en commun.

La naissance d'un enfant commun institutionnalise l'alliance des sous-systèmes familiaux formés par le conjoint et ses enfants, et par la conjointe et « les siens » et permet un glissement vers la logique additive pré-citée. Cette étude nous montre le caractère fluctuant du jeu des relations au sein de ces familles dont la diversité révèle une hétérogénéité configurationnelle.

Si les profils mentionnés ne suffisent pas à caractériser la famille recomposée, ils

participent néanmoins à leur compréhension. Autre logique que nous pouvons évoquer, celle substitutive, dans laquelle la filiation sociale remplace totalement la parenté biologique. L'un des parents biologique disparaît de l'équation familiale, soit de façon naturelle – décès –, soit par défaillance – maladie, maltraitance, incarcération ou abandon. Le beau-parent prend alors, dans bien des cas, la place et le rôle de parent à part entière et devient garant de l'éducation, des soins et de l'affection en direction de ses beaux-enfants. Ce mécanisme trouve un cadre légal dans l'adoption plénière mais s'observe également en dehors de toute formalisation légale.

Au sein du corpus étudié, nous notons que la résidence de l'enfant après séparation se trouve majoritairement chez la mère, même si nous remarquons la volonté de plus en plus audible des acteurs en présence de préserver les liens parentaux, notamment par le choix de la garde partagée.

Concernant les soins aux enfants, et les tâches éducatives et domestiques, la tendance est au partage entre les nouveaux conjoints. Ces derniers témoignent s'organiser différemment qu'ils ne l'ont fait dans leur première union. Malgré cette différence, nous lisons la prégnance d'une représentation des rôles et fonctions sociales genrée.

La recomposition familiale est aujourd'hui perçue comme un phénomène courant au sein de la population réunionnaise, en tout cas mieux accepté. Il semble cependant que des efforts soit encore à faire, notamment autour de la problématique liée à la relation entre beau-père et père non-gardien, deux acteurs majeurs de l'ancrage social de l'enfant. Il s'agit alors de trouver le bon tempo dans la valse à trois temps qui lie parentalité biologique, juridique et sociale. Le discours juridique joue ici un rôle essentiel. En créant un cadre, il a le pouvoir de dire "qui est qui", et ainsi sécuriser les acteurs et les relations qu'ils entretiennent entre eux. Par cet acte, il donne une certaine légitimité à des formes actuelles de pluriparentalité ou de pluriparenté, qui en manquent fortement, encore aujourd'hui.

Une question revient sans cesse comme un leitmotiv : qu'est-ce que la parentalité ? Pour Gérard Neyrand (2007), la « parentalisation » est un processus à caractère dynamique et évolutif. L'auteur évoque l'évolution du concept de parentalité comme l'image des mutations sociales et familiales de nos sociétés. Elle en devient un laboratoire micro et macroscopique. Les familles recomposées participent à ce bouillonnement qui donne à observer de nouvelles et multiples façons d'être parent. Le

défi de nos sociétés est d'accompagner ces changements sans les contraindre.

L'analyse de la pluriparentalité au sein des familles recomposées à La Réunion confirme la nécessité d'une approche heuristique. Celle-ci doit s'accompagner d'une définition large du concept de parentalité. La figure du beau-père illustre son extraordinaire variabilité : entre celui qui « arrive sur le tard » dans la vie de la mère et de ses enfants, et qui, au mieux sera considéré par tous comme un allié ; et celui qui, co-résidant avec la mère et ses enfants dès le jeune âge de ces derniers, joue le rôle du père dans le quotidien et le devient d'autant plus que le temps fait son œuvre. Attention, cependant, de ne pas occulter la place du père biologique lorsque celui-ci est en capacité de jouer pleinement son rôle. Sa présence et son action sont en effet fondamentales pour le bien-être et le bien-devenir de l'enfant. L'épreuve de la séparation tend parfois à distendre et fragiliser le lien père-enfant. Dans l'intérêt de l'enfant, il faut préserver ce lien, le sécuriser. Le père doit jouer sa partition dans le nouveau système formé par la recomposition familiale.

A. Martial (2018) remarque que les distinctions, dans la symbolique de l'image du père, entre père et beau-père s'estompent dans la réalité des relations familiales, dans une filiation additive, expression de la place grandissante de la pluri-paternité dans la société française contemporaine.

Contraintes par les attentes des uns et des autres, pressés par la rumeur sourde des normes sociales, les membres de la famille recomposée de La Réunion tentent de créer une famille à part entière, une famille comme les autres, pourvue d'une identité unique, entre normes et atypie.

Recommandations

Lors d'une séparation ou à l'occasion d'une recomposition familiale, il semble que les enfants, dont l'intérêt supérieur est placé au centre de toutes les dispositions prises en faveur des familles³³, ne soient pas toujours entendu à leur juste valeur. Or, pour toutes décisions particulièrement « impactantes » sur leur bien-être et leur bien-devenir, il serait préférable de les consulter car, à fortiori, ils sont les premiers intéressés³⁴. La démarche inclusive que cela implique peut paraître compliquée, mais elle est, à priori, celle qui autorise chacun à agir dans l'écoute et le respect de l'autre. Or, ces valeurs restent des fondamentaux constants au sein de nos sociétés contemporaines en mal de repères. Aussi, l'offre de service publique en direction des parents doit contenir des dispositifs permettant de répondre efficacement à ces enjeux.

Pour l'ensemble des familles, et en particulier pour les familles recomposées, l'approche partenariale est à privilégier afin de quadriller les différentes sphères où évoluent parents et enfants, aux différents âges de ces derniers. Pour être pleinement efficace, l'accompagnement doit débiter dès la formation du projet parental et se décliner tout au long de l'enfance jusqu'à la majorité, voire plus si l'on tient compte des évolutions sociétales qui affecte l'âge de départ du foyer parental. Plus tôt l'accompagnement débute, plus tôt parents et enfants acquièrent les compétences psychosociales qui leur permettent d'agir en pleine conscience en prenant les décisions les plus favorables au bien-être de tous les membres de la cellule familiale, en particulier celui des enfants. Cela nécessite un véritable maillage des acteurs institutionnels et des acteurs de terrain. Seul un schéma global ayant identifié les besoins et élaboré des dispositifs communs adaptés, pourra répondre à ce défi territorial et national. C'est l'ambition du schéma départemental des services aux familles (SDSF). La réussite de sa co-réalisation, depuis sa rédaction jusqu'à sa mise en œuvre, réside dans le respect de certains pré-requis, notamment la justesse du diagnostic partagé grâce à l'inclusion et l'adhésion de toutes

33 Convention Internationale des droits de l'enfant, article 3.1

34 Le dernier alinéa de l'article 371-1 du Code civil selon lequel : « Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité » répond au même objectif du respect de la personne de l'enfant conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

les parties prenantes, parents, beaux-parents et enfants compris.

Nos systèmes d'information et de récolte de données doivent, aujourd'hui, tenir compte de ces impératifs. Nous pouvons, pour cela, nous appuyer sur les nouvelles technologies, mais surtout sur une présence de proximité de tous les acteurs médico-sociaux et associatifs. Les outils qui seront créés à cet effet doivent s'adapter aux besoins et à la réalité du terrain et non l'inverse. Une base de données unique permettrait, par la production mutualisée d'informations et par l'actualisation constante, une meilleure lisibilité, gage d'une réactivité maximale. Cette étape, à priori exigeante en termes de conciliation et d'entente partenariale, est pourtant source d'économie de moyens considérable. En outre, elle évite les redondances et les conflits de version. Elle suit en somme les mêmes logiques que les outils actuels de travail collaboratif, tant plébiscité par les acteurs, qu'ils soient privés, associatifs ou institutionnels. Le défi est aujourd'hui de promouvoir cette collaboration aussi bien en interne de nos structures respectives mais également en externe et privilégiant des liens extra-partenariaux, sources de valeur forte valeur ajoutée, car autorisant des regards croisés quasi-constant et permettant la consolidation des analyses. Cette base de données commune, tel un méta-système de données, permettrait d'alimenter un tableau de bord commun mais également les tableaux de bords propres à chaque entité partie prenantes. Elle donnerait également la possibilité de requêtes spécifiques selon les besoins et problématiques du ou des territoires étudiés.

La posture des intervenants professionnels sera également un facteur déterminant. En particulier ce qui concerne la délimitation – parfois élargie – du phénomène étudié et l'obligation de vigilance quant à l'inclination – conditionnée par les logiques institutionnelles – à catégoriser. Un programme de formation à l'échelle du territoire régional paraît indispensable. Celui-ci doit s'inscrire dans une stratégie globale. Il s'agit de garantir un socle de connaissances communes mais également de mettre à disposition des acteurs des outils adaptés et harmonisés qui facilitent leur travail au quotidien. Il s'agit en définitive de redonner du sens à nos interventions socio-éducatives, en appliquant les principes de l'andragogie³⁵, en clarifiant les objectifs

35 Formation des adultes où l'expérience de vie des participants est valorisée dans un environnement informel sur la base de la collaboration et de la co-construction

opérationnels, fondés sur des moyens immédiatement accessible et utilisables³⁶ dans le respect du système de valeurs communes, gage de cohérence et de cohésion. Il ne faut pas omettre l'arsenal légal qui doit, pour sa part, être suffisamment fourni et aiguisé pour répondre aux mutations incessantes de nos sociétés. Vaste chantier en somme.

36 Des outils d'accompagnement (méthodologie, animation, travail collaboratif) pour les professionnels et des « outils » pour les parents (guides, fiches pratiques, annuaires, applications mobile, ...)

Bibliographie

- AJIR S., « Des ménages toujours plus petits », INSEE, Insee Flash Réunion, n° 4, 2015
- ALGAVA E., PENANT S. et YANKAN L. , « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés » *Insee Première* n° 1728, 2019.
- ALGAVA E., BLOCH K., VALLÈS V., « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile » *Insee première* n° 1788, 2020.
- ALLEN, S. M., & HAWKINS, A. J., « Maternal gatekeeping: Mothers' beliefs and behaviors that inhibit greater father involvement in family work » *Journal of Marriage and Family*, n° 61, 1999, p. 199-212.
- ANTUNEZ. K., BUISSON G., « Les Français et les congés de maternité et paternité : opinion et recours », DREES, *Etudes et résultats*, n° 1098, 2019.
- AQUILINO W., « The noncustodial father-child relationship from adolescence into young adulthood », *Journal of Marriage and Family*, n° 68, 2006, p. 929-946.
- ARCHAMBAULT P., « Les enfants de familles désunies en France. Leurs trajectoires, leur devenir », Ined, *coll. Les cahiers de l'Ined*, n° 158, 2007.
- BARRÈRE-MAURISSON M.-A. (dir. avec BUFFIER-MOREL M. et RIVIER S.), « Partage des temps et des tâches dans les ménages », *Cahier Travail et Emploi*, Paris, La Documentation française, 2001.
- BESSIN M. et H. LEVILAIN H., *Parents après 40 ans*, Paris, Autrement, 2012.
- BIANCHI S. M., MILKIE M. A., SAYER L. C. et Robinson J. P., « Is Anyone Doing the Housework ? Trends in the Gender Division of Household Labor », *Social Forces*, vol. 79, n° 1, 2000.
- BRAY J.H. & BERGER S.H., « Developmental issues in stepfamilies research project: Family relationships and parent-child interactions », *Journal of Family Psychology*, n°7, 1993, p. 76-90.
- BRUNETTI-PONS C., « L'exercice de l'autorité parentale face au pluralisme familial », *Dialogue*, n° 165, 2004, p. 7-22.
- CADOLLE S., *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- CADOLLE, S., « Les belles-mères, entre idéal de coparentalité et asymétrie homme/femme », *Dialogue*, n°3, 2013, p. 35-46.
- CADOLLE, S. 2007. « Allons-nous vers une pluriparentalité ? L'exemple des configurations familiales recomposées », *Recherches familiales*, n° 4, p. 13-24.
- BONET C., GARBINTI B. et SOLAZ A., *Inégalités économiques entre hommes et femmes*

après le divorce : le revers de la spécialisation conjugale, Document de travail, INSEE, 2016.

CHAVE F., Les familles après la séparation : repérer les recompositions familiales, appréhender la coparentalité. Séminaire interne de la branche Famille de la Sécurité sociale, le 9 avril 2014 à la Caisse nationale des Allocations familiales, Paris, *Politiques sociales et familiales*, n°118, 2014, p. 74-77.

CORNEAU G., *Père manquant, fils manqué : que sont les hommes devenus ?* Montréal, Les éditions de l'Homme, 2003, 2014.

CÔTÉ D., *La garde partagée : L'équité en question*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2000.

DAMON J., *Les familles recomposées*, Paris, PUF, 2012.

DE VIARIS A., « Famille recomposée, Guide de premiers secours pour une vie harmonieuse », *Carnets de l'Info/Scrinéo*, 2011.

DOMINGO P., « Le quotidien des familles recomposées », *Politiques sociales et familiales*, n°96, 2009, p. 96-104.

DULAC G., « Rupture d'union et déconstruction du lien père-enfant », *P.R.I.S.M.E*, vol. 5, n° 2-3, 1995, p. 300-312.

FAGAN J. & BARNETT M., « The relationship between maternal gatekeeping, paternal competence, mothers' attitudes about the father role, and father involvement », *Journal of Family Issues*, n°24, 2003, p. 1020-1043.

FAVEZ N., *Psychologie de la coparentalité – Concept, modèles et outils d'évaluation*, Paris, Editions DUNOD, 2017.

FAVEZ N., et FRASCAROLO F., « Le coparentage : composants, implications et thérapie », *Devenir*, vol. 25, n°2, 2013, p. 73-92.

FEINBERG M. E., « The internal structure and ecological context of coparenting: A framework for research and intervention », *Parenting: Science and Practice*, 3(2), 2003, p. 95-131.

FINE A., « Pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales », *GREP, Parcours*, n° 47-48, 2012-2013, p. 97-114.

FINE M. A., KURDEK L. A., « Relation between marital quality and (step)parent-child relationship quality for parents and stepparents in stepfamilies », *Journal of Family Psychology*, n° 9, 1995, p. 216-223.

FINE M. A., & KURDEK L. A., « Parenting cognitions in stepfamilies: Differences between parents and stepparents and relations to parenting satisfaction », *Journal of Social and Personal Relationships*, n°11, 1994, p.95–112.

GAUDRAS J., *Bien vivre sa famille recomposée*, Paris, Eyrolles, 2010.

GEIST C., « Gender Inequalities, Households and the Production of Well-Being in Modern

Europe », *SAGE Publications*, Vol. 40(6), 2011, p.681-682.

GIAMPINO S., « Le beau-parent n'est pas un parent », *Informations sociales* n° 149, 2008, p 87.

GOSSSELIN J. & DAVID, H., « Défis et contraintes des recherches sur les familles recomposées : l'exemple de la relation belle-mère–belle-fille » *Psychologie française*, n°50, 2005, p.241–254.

HENCHOZ C., WERNLI B., « La satisfaction des couples en Suisse face à la répartition des tâches ménagères : une approche longitudinale », *Population*, vol. 68, 2013, p. 617-642.

HETHERINGTON E. M., Stanley-Hagan M. S., « Parenting in divorced and remarried families », in Bornstein M. (ed.), *Handbook of parenting*, New Jersey, Erlbaum, 2 ed., vol. 3, 2002, p. 233-255.

KING V., « When children have two mothers: Relationships with nonresident mothers, stepmothers, and fathers », *Journal of Marriage and Family*, n°69, 2007, p. 1178–1193.

LAMOUR M., *Paternalité et interactions familiales père-mère-nourrisson*, thèse de Doctorat D'État, Université René Descartes, Paris V, 2000.

LATCHOUMANIN M., MALBERT T., *Familles et parentalité : rôles et fonctions entre tradition et modernité*, Paris, l'Harmattan, 2007.

MALBERT T., *L'éducation familiale, quels nouveaux défis ? Parents, enfants et écoles*, Paris, Karthala, 2015.

MALBERT., PITHON G., « Education familiale dans l'océan Indien », *Revue Internationale en Education Familiale*, n°38, Paris, L'Harmattan, 2016.

LAPINTE A., « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », INSEE, Insee Première, n°1470, 2013

LEE M.-Y., « A model of children's postdivorce behavioral adjustment in maternal and dual-residence arrangements », *Journal of Family Issues*, n°23, 2002, p. 672-695.

MARGOLIN G., GORDIS E. B., & JOHN R. S., « Coparenting: A link between marital conflict and parenting in two parent families », *Journal of Family Psychology*, n°15, 2001, p. 3 – 21.

MARTIAL A., « L'argent dans les familles recomposées après-divorce », *Dossier d'étude de la CNAF*, n° 29, 2002, France, CNAF.

MARTIAL A., « Des pères « absents » aux pères « quotidiens » : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, n° 176, 2013 b, p. 36-44.

MARTIAL A., « L'Adoption de l'enfant du conjoint. Filiation et beau-parenté dans les familles recomposées », in FINE Agnès et Claire NEIRINCK (dir.), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et société », 2000, p. 201- 203.

McCONNELL M. C., & KERIG P. K., « Assessing coparenting in families of school-age children: Validation of the coparenting and family rating system », *Canadian Journal of*

Behavioural Science/Revue Canadienne des Sciences du Comportement, n°32, 2002, p. 44–58.

McHALE J. « When infants grow up in multiperson relationship systems », *Infant Mental Health Journal*, n° 8, 2007, p. 1-23.

McHALE J.P., LAURETTI A., TALBOT J.A., « Attachment quality, family-level dynamics and toddler adaptation », *The biennial meeting of the international conference on infant studies*, Atlanta, 1998.

McHALE J. P., JOHNSON D., & SINCLAIR R., « Family dynamics, preschoolers' family representations, and preschool peer relationships », *Early Education and Development*, 10(3), 1999, p. 373–401.

MERIEUX P., *L'éducation en question*, Paris, PEMF, 1999.

MINUCHIN S., *Families and family therapy*, Cambridge, Harvard University Press, 1974.

NEYRAND G., « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales* n° 4, 2007, p. 71-88.

ORCHARD A. L. & SOLBERG K. B., « Expectations of the stepmother's role », *Journal of Divorce & Remarriage*, n°31, 1999, p. 107–123.

PONTHIEUX S. et SCHREIBER A. , « Dans les couples de salariés, la répartition du travail domestique reste inégale », *Données Sociales*, La Société Française, Paris, 2006.

Pryor J., *The international handbook of stepfamilies: Policy and practice in legal, research, and clinical environments*, New Jersey, John Wiley & Sons, 2008.

QUÉNIART A., « Émancipation ou désancrage social : deux représentations de la rupture parentale chez des pères n'ayant plus de contact avec leur enfant », *Déviance et société*, n°23, 1999, p. 91- 104.

RÉGNIER-LOILIER A., « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population et société*, n°500, 2013.

RÉGNIER-LOILIER A., « Focus — Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant », *Informations sociales*, vol. 176, no. 2, 2013, p. 70-74.

ROBERTSON J., « Stepfathers in families » in J. Pryor (Ed.), *The International Handbook of Stepfamilies: Policy and practice in legal, research, and clinical environments*, Hoboken, NJ: John Wiley & Sons Inc, 2008, pp. 125-150.

RUFFMAN T., SLADE L., DEVITT K. & CROWE E., « What mothers say and what they do: The relation between parenting, theory of mind, language and conflict/cooperation », *British Journal of Developmental Psychology*, n°24, 2006, p. 105-124.

SANDLER L, Miles J., COOKSTON J. & BRAVER, S., « Effects of father and mother parenting on children's mental health in high- and low-conflict divorces », *Family Court Review*, n°46, 2008, p. 282-296.

SARKADI A., KRISTIANSSON R., OBERKLAID F. & BREMBERG S., « Fathers' involvement and

children's developmental outcomes: a systematic review of longitudinal studies » *Acta Paediatrica* n°97, 2008, p. 153-158.

SCHRODT P., SOLIZ J., & BRAITHWAITE D.O., « A social relations model of everyday talk and relational satisfaction in stepfamilies », *Communication Monographs*, n°75, 2008, p. 190-217.

SIMONS R. L., LIN K., GORDON L. C., CONGER R. D. & LORENZ F. O., « Explaining the higher incidence of adjustment problems among children of divorce compared with those in two-parent families », *Journal of Marriage and Family*, n°61, 1999, p. 1020-1033.

TAILÉE R., « Une approche sociologique de la pluriparentalité », in Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, *Familles et parentalité : rôles et fonctions entre tradition et modernité : actes du colloque international du 16 au 18 novembre 2005*, Paris, l'Harmattan, 2007, p.49.

TALBOT J., & McHALE J., « Individual parental adjustment moderates the relationship between marital and coparenting quality », *Journal of Adult Development*, n°11, 2004, p. 191–205

TEUBERT D., PINQUART M., « The association between coparenting and child adjustment » *Ameta-analysis, Parenting*, n° 10, 2010, p. 286-307.

THÉRY I., *Le Démariage*, Paris, Odile Jacob, 1993.

THERY I., « Différence des sexes et différence des générations, l'institution familiale en déshérence », *Esprit*, n° 227, 1996, p. 65-90.

Théry I., & DHAVERNAS M. J., « La parenté aux frontières de l'amitié : statut et rôle du beau-parent dans les familles recomposées », In M. T. Meulders-Klein (Ed.), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993, pp. 159–187.

VAINEAU A-L., « Devenir beau-père ou belle-mère », *psychologies.com* disponible sur <https://www.psychologies.com/Famille/Familles-recomposees/Beau-pere-Belle-mere/Articles-et-Dossiers/Devenir-beau-pere-ou-belle-mere>

VAN EGEREN L. A., & HAWKINS D. P., « Coming to Terms With Coparenting: Implications of Definition and Measurement », *Journal of Adult Development*, n°11, 2004, 165–178.

VINCENT J., « *Les miens, les tiens, les nôtres* » : *des naissances en famille recomposée. Identités et normes de parenté à l'œuvre dans les processus de recombinaison familiale*, Rapport de recherche, Dossier d'études n°189, CNAF. 2017.

WALSH F. « Promoting healthy functioning in divorced and remarried families », in A. S. Gurman, & D. P. Kniskern(Eds.), *Handbook of family therapy* (2), New York, Routledge, 1991, p. 525–545.

WIDMER E., KELLERHALS J. & LEVY R., *Cohésion, régulation et conflit dans les familles contemporaines*, Zürich, Seismo, 2003.

WIDMER E., « Les relations entre demi-frères et demi-sœurs à l'adolescence », *Informations sociales*, vol. 149, no 5, 2008.

